

Le patrimoine culturel immatériel est-il naturel et environnemental ?



Les Cahiers du CFPCI

Une collection du Centre français du patrimoine culturel immatériel-
Maison des Cultures du Monde

dirigée par Séverine Cachat

Cette édition en ligne est le prolongement du séminaire international intitulé « Le patrimoine culturel immatériel est-il naturel et environnemental ? », organisé à Vitré les 9 et 10 octobre 2018 par le Centre français du patrimoine culturel immatériel, dans le cadre du 22^e festival de l'Imaginaire, avec le soutien et la participation de la direction générale des Patrimoines et de l'Architecture, délégation pour l'inspection, la recherche et l'innovation (anciennement département du Pilotage de la recherche et de la Politique scientifique, ministère de la Culture), de la Ville de Vitré, et la collaboration du Centre Georges Chevrier de l'université de Bourgogne (devenu en mars 2020 le LIR3S – Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche « Sociétés, Sensibilités, Soin »).



Illustration de couverture : Pêcheurs de crevettes à cheval, 2007. © Dirk Vanhove/Gemeente Koksijde.

Numéro coordonné par
Isabelle Chave et Séverine Cachat

Suivi de publication
Nolwenn Blanchard

Relecture et mise en page
Marie Guérinel

Table des matières

Isabelle Chave

Introduction

Patrimoine culturel immatériel, nature et environnement : entre bilans et promesses..... 9

Jean-Louis Tornatore

Le patrimoine culturel immatériel est-il naturel et environnemental ? Les enjeux d'une question 17

Lluís Garcia Petit

Le PCI comme outil pour la sauvegarde du patrimoine naturel : l'exemple de la réserve de biosphère du Montseny (Catalogne, Espagne, Registre des bonnes pratiques, 2013)..... 27

Jérôme Fromageau

Interaction avec le droit de l'environnement 41

Lily Martinet

Les indications géographiques : la consécration juridique d'une symbiose entre le patrimoine culturel immatériel et la nature..... 49

Luis Pablo Martínez Sanmartín

La sagesse environnementale de l'irrigation traditionnelle : le Tribunal des eaux de la plaine de Valence 59

Salvo Manzone

Biomimétisme et patrimoine culturel immatériel : l'exemple des canaux d'irrigation du Briançonnais 81

Claire Cornu Pierre sèche, ancestrale et innovante, pratique durable pour les territoires.....	93
Éric Collias, Anatole Danto et Louison Suard Le tissu de matières, de choses, d'êtres et de signes des collectifs paludicoles de Basse-Loire	111
Ineke Steevens Le rôle d'un musée dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le cas des pêcheurs de crevettes à cheval à Oostduinkerke (Flandres, Belgique)	137
Karine Le Petit Pêcheries fixes du Cotentin : un patrimoine immatériel entre une houle de proscriptions et un récent courant patrimonial.....	145
Marion Bourhis et Frédérique Chlous Une diversité d'acteurs pour une gestion participative de la pêche à pied de loisir. Retour réflexif sur le projet LIFE+ <i>Pêche à pied de loisir</i>.....	159

Ont contribué à ce numéro

Marion BOURHIS

Marion Bourhis possède une formation combinant recherche et réalités opérationnelles. Bien que géographe « littoraliste », ses objets d'investigation vont au-delà et portent sur la gouvernance, les processus d'engagement en matière d'action collective et sur la prise en compte des usages. Elle utilise principalement des approches géographiques, sociologiques et anthropologiques et privilégie des méthodes qualitatives de collecte et d'analyse des données. Aujourd'hui experte à la commission « Mer et Littoral » de la Fondation de France, elle est également chercheuse associée à l'UMR 208 Patrimoines locaux, Environnement et Globalisation et directrice d'études au sein d'IDEA Recherche. Au sein de cette SCOP située à Rennes, elle mène actuellement une étude ethnosociologique sur les relations entre l'homme et l'oiseau sur le lac de Grand-Lieu et une étude sur les filières pêche et aquaculture en Bretagne.

Isabelle CHAVE

Archiviste paléographe, conservatrice en chef du patrimoine, Isabelle Chave a été directrice adjointe des Archives départementales de la Somme (2001-2004), directrice des Archives départementales et conservatrice des Antiquités et Objets d'art des Vosges (2004-2011) et, aux Archives nationales, chef de projet au sein du chantier de Pierrefitte-sur-Seine, puis responsable du département Exécutif et Législatif (2011-2017). Adjointe au chef du département du Pilotage de la recherche et de la Politique scientifique, à la direction générale des Patrimoines, depuis 2017, où elle a été notamment chargée de l'anthropologie et du patrimoine culturel immatériel, elle a rejoint, en octobre 2020, la sous-direction des Monuments historiques et des Sites patrimoniaux, comme cheffe du bureau de la conservation des monuments historiques mobiliers.

Frédérique CHLOUS

Ethnologue, Frédérique Chlous est professeure à l'UMR 208 Patrimoines locaux et Gouvernance, Muséum national d'histoire naturelle. Ses recherches portent sur les relations homme-environnement prenant en compte les usages, les savoirs et savoir-faire, les représentations mais également les modalités de gestion qui incluent les acteurs du territoire. Dans le cadre de recherches finalisées, des dispositifs participatifs (simulations, jeux de rôles et ateliers de discussion) sont expérimentés et analysés.

Éric COLLIAS

Chercheur-médiateur en humanités écologiques, Éric Collias anime différents ateliers pour des étudiants géographes et biologistes des universités de Rennes 1 et de Rennes 2 à partir de ses expériences de terrain. Après avoir cartographié de nombreux milieux naturels et recueilli les savoirs pratiques à leur égard, il développe une perspective relationnelle afin d'appréhender la composition des collectifs d'humains, de bêtes, de plantes, de champignons et de choses.

Claire CORNU

Chargée de développement territorial à la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur-Délégation Vaucluse, Claire Cornu est membre du conseil d'administration de la Société scientifique internationale pour l'étude pluridisciplinaire de la pierre sèche (SPS) et de Maisons paysannes de France (MPF). Elle est également membre co-fondatrice de la Fédération française des professionnels de la pierre sèche (FFPPS), d'Icomos (International Council on Monuments and Sites) et d'ITLA (International Terraced Landscapes Alliance). Diplômée en architecture (DPLG) et en urbanisme (DESS), certifiée en qualité environnementale du bâti (QEB) et approche environnementale de l'urbanisme (AEU), elle est aussi experte auprès de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe.

Anatole DANTO

Anatole Danto est doctorant au CNRS (UMR 6051 Arènes & RTPi ApoliMer). Depuis 2016, il a entamé une thèse au CNRS en sciences sociales de l'environnement, analysant des cas français et allemands. Diplômé de masters en anthropologie, en histoire maritime ainsi qu'en expertise et gestion de l'environnement littoral, ses recherches portent principalement sur les dynamiques des sociétés de pêcheurs face aux changements politiques, socio-économiques et environnementaux en Europe du Nord.

Jérôme FROMAGEAU

Historien du droit, ancien directeur des études de l'Institut national du patrimoine, doyen honoraire de la faculté de droit, économie, gestion de l'université Paris-Saclay, Jérôme Fromageau est l'auteur et co-auteur de nombreuses publications en droit de l'environnement et droit du patrimoine culturel et naturel. Avec Marie Cornu, il co-dirige la collection « Droit du patrimoine culturel et naturel » chez L'Harmattan (plus de cinquante titres parus depuis 2000). Il est aussi président de la Société internationale pour la recherche en droit du patrimoine culturel (ISCHAL), administrateur de la Société française pour le droit de l'environnement, président de la section Île

de-France, et conseiller pour la culture de la Commission nationale française pour l'Unesco.

Lluís GARCIA PETIT

Lluís Garcia Petit est le directeur général de l'Institut du patrimoine culturel immatériel de Catalogne, il a auparavant dirigé le département du Patrimoine du Centre Unesco de Catalogne. Diplômé en géographie et en histoire de l'université de Barcelone, il a obtenu son diplôme d'études avancées à l'université de Gérone, où il est aujourd'hui professeur associé. Il est notamment l'auteur de l'article : « La Convenció per a la Salvaguarda del Patrimoni Cultural Immaterial de la Unesco i altres instruments internacionals » paru dans les actes du colloque *I Jornades de Cultura Popular i Tradicional de les Illes Balears*, organisé à Palma de Mallorca en 2016.

Karine LEPETIT

Karine Le Petit, ethnologue, est responsable de la Fabrique de patrimoines en Normandie (ex CRÉCET), EPCC et ethnopôle. Elle mène sur le long terme des enquêtes ethnographiques sur les univers maritimes et portuaires et sur les identités professionnelles de manière plus large. Depuis 2017, elle est commissaire du festival de cinéma et d'ethnographie Altérités, qui se déroule chaque année à Caen.

Salvo MANZONE

Réalisateur (Epinoia Production), ingénieur (CMC-LVT, Kinomai, Artsum), formateur en informatique et vidéo (IIFA, France3, Canal +), traducteur (Festival de Venise, université de Bologne), membre du conseil d'administration de l'ONG Zero Waste France, formateur en éco-production (ComDue, Ecoprod), Salvo Manzone a réalisé plusieurs documentaires dont *Fenêtre sur déchets* (2018, 68'), *La Croisière des peaux de banane* (2013, 27'), *Des canaux et des hommes* (2016, 20'), *Claudio Lolli : quand la musique nous sauve la vie* (2002, 64').

Lily MARTINET

Lily Martinet est *senior research fellow* à l'Institut Max-Planck Luxembourg pour le droit procédural. Ses principaux champs de recherche sont la propriété intellectuelle, le patrimoine culturel, les droits des peuples autochtones et le droit international. Elle a soutenu en 2017 une thèse sur les expressions culturelles traditionnelles en droit international. Elle a été admise au barreau en 2014. Elle est également diplômée de l'École européenne supérieure d'art de Bretagne.

Luis Pablo MARTÍNEZ SANMARTÍN

Historien et anthropologue, Luis Pablo Sanmartín est inspecteur du patrimoine culturel de la direction générale de la Culture et du Patrimoine de la Généralité valencienne (institution du gouvernement autonome de la Communauté valencienne, Espagne). Il a ainsi coordonné les candidatures à l'Unesco de la Palmeraie d'Elche (inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 2000), du Mystère d'Elche (proclamé chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité en 2001), des pratiques du Conseil des bons hommes de la plaine de Murcie et du Tribunal des eaux de la plaine de Valence (inscrites sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2008) et des activités du Centre pour la culture traditionnelle — musée-école du projet pédagogique de Puçol (inscrites au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde en 2009).

Ineke STEEVENS

Historienne de l'art, Ineke Steevens est directrice du NAVIGO - Musée national de la pêche à Oostduinkerke (Koksijde) depuis 2016. Auparavant, elle a travaillé pendant plusieurs années comme chercheuse dans le même musée et comme chargée de cours en économie culturelle à l'université de Rotterdam.

Louison SUARD

Louison Suard est étudiante en ethnologie sociale et culturelle, mention anthropologie à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), Paris.

Jean-Louis TORNATORE

Anthropologue, professeur à l'université de Bourgogne et chercheur au Laboratoire interdisciplinaire de recherche « Sociétés, Sensibilités, Soins » (LIR3S, UMR 7366), les recherches et les engagements de Jean-Louis Tornatore l'ont conduit de la mine au patrimoine et du patrimoine à l'anticapitalisme. Ses travaux actuels se tournent vers l'écologie des savoirs, les formes d'insurgence et de résurgence et une mise en perspective critique des transitions.

Isabelle Chave

Introduction

Patrimoine culturel immatériel, nature et environnement : entre bilans et promesses

« Le patrimoine culturel immatériel est-il naturel et environnemental ? » Le thème de ce 7^e colloque du CFPCI est né de la prise en considération de plusieurs cas d'actualité, comme autant de questionnements posés sur les rapports entretenus par le champ de l'immatériel avec l'environnement. On évoque ici le nombre de dossiers en lien avec la nature et l'environnement, aux approches interdisciplinaires intéressantes¹, parmi les lauréats de l'appel à projets 2017 du ministère de la Culture pour l'enrichissement de l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel ; les dépôts européens auprès de l'Unesco, en mars 2017, des candidatures de *La gestion du danger d'avalanches* (Autriche et Suisse) et de *L'art de la construction en pierre sèche* (Chypre, Croatie, Espagne, France, Grèce, Italie, Slovénie et Suisse), qui, pour la France, prolongeait par exemple le projet PEDRA « Ouvrages en pierre sèche ou faiblement hourdés » de l'École centrale de Lyon, conduit grâce à l'appel à projets « Concevoir et construire pour le développement durable » du ministère de l'Écologie (2011-2014) ; la reconnaissance sur la Liste représentative du PCI de l'humanité, fin 2017, du *Système traditionnel des juges de l'eau de Corongo* (Pérou) ; ou encore le dépôt auprès de l'Unesco, en mars 2018, de la candidature de *L'alpinisme* (France, Italie et Suisse)...

Tous ces faits ont inspiré l'élaboration d'un programme apte à restituer, au travers d'un panel aussi représentatif que possible de travaux de recherche et d'expériences de conduite de projets, l'aptitude de ce champ patrimonial à explorer des problématiques d'une absolue contemporanéité et à refléter des dynamiques sociétales, — sans omettre leurs pathologies et leurs urgences.

¹ Voir la contribution d'Éric Collias dans ce volume.

Difficile en effet de faire abstraction aujourd’hui des enjeux de l’environnement dans le champ du patrimoine culturel immatériel, à l’heure où l’ensemble des conventions de l’Unesco (culture, éducation, santé), à la suite de la 70^e session de l’Assemblée générale des Nations Unies, en septembre 2015, sont marquées par l’Agenda 2030 pour le développement durable adopté par des chefs d’État et de gouvernement, des hauts responsables des Nations Unies et des représentants de la société civile, et incarné en objectifs universels. La mise en œuvre des politiques du PCI dans le cadre des dix-sept Objectifs de développement durable (ODD), ainsi fixés en 2015, accentue encore ce rapprochement d’intérêts. Parmi eux, six au moins touchent à l’environnement : Eau propre et assainissement, Énergie propre et d’un coût abordable, Villes et communautés durables, Lutte contre les changements climatiques, Vie aquatique et Vie terrestre.

Par ses dimensions de promotion de la diversité culturelle, du dialogue interculturel et de la créativité humaine, la Convention de 2003 est un catalyseur et un vecteur important de la notion de développement durable. Dès la 6^e session du Comité intergouvernemental, en 2011, les États parties ont été encouragés à intégrer ces considérations dans les mesures de sauvegarde proposées dans les dossiers de candidature à la Liste de sauvegarde urgente et à la Liste représentative, afin de faire prendre conscience à la communauté internationale du vrai potentiel du patrimoine culturel immatériel en ce domaine : soutenir la protection de l’environnement et du paysage par l’introduction de mesures de compensation économique, valoriser les métiers traditionnels utilisant les ressources locales et leur commercialisation dans le même territoire, promouvoir la formation des adultes aux pratiques traditionnelles dans l’agriculture, l’élevage et la sylviculture, soutenir les formations spécialisées aux métiers traditionnels, etc. Ces perspectives sont devenues des composantes des critères de candidature². Aussi, l’évolution est-elle sensible, ces toutes dernières années, dans la teneur des dossiers soumis, élaborés par les porteurs de projet et les services des États parties qui les accompagnent : les formulaires de candidature, notamment les mesures de sauvegarde qu’ils décrivent pour aujourd’hui et pour demain, et les films à l’appui s’efforcent de démontrer la capacité de l’élément candidat à répondre à un ou plusieurs des six objectifs déjà évoqués.

« Mettre la culture au cœur des politiques de développement durable » : comme l’avait souhaité la Déclaration de Hangzhou de mai 2013, toutes les conventions culturelles de l’Unesco ont été mobilisées dans la mise en œuvre de cet Agenda 2030 et

² Voir l’analyse de ces effets dans la thèse de Camille Appréderisse : *Patrimoine culturel immatériel et développement durable. L’incidence juridique de la notion de développement durable dans la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Québec, TeseoPress, 2019.

les notions de nature et d'environnement ont envahi tous les secteurs patrimoniaux : le patrimoine mondial, avec la Déclaration de Ngorongoro de juin 2016, relative au territoire africain ; les musées, avec la Déclaration de Shenzhen de novembre 2016 ; le patrimoine culturel immatériel, avec l'actualisation en 2016 des *Directives opérationnelles* de la Convention de 2003. Enrichies d'une partie entièrement dédiée au développement durable, à l'occasion de la 6^e Assemblée générale des États parties, elles comportent plusieurs points nouveaux consacrés à la durabilité environnementale, sur des points aussi précis que l'accès à l'eau propre et potable et l'utilisation durable de l'eau, les impacts environnementaux de la sauvegarde du PCI ou la résilience des communautés aux catastrophes naturelles et au changement climatique.

Qualifier de récente la relation entre patrimoine et environnement est à vrai dire inexact³. Elle traverse, depuis le début des années 2010, une bonne part des programmes de recherche PALOC (« Patrimoines locaux, environnement et globalisation »), soutenus par l'Institut de recherche et de développement : PATEO (« Patrimoines et territoires de l'eau », 2012-2019), Géopark H2O20 RISE (« Heritages, Education and sustainable Development and Innovative methodology for thousand countries: case study in Morocco (Atlas mountains Marrakech) », 2015-2018), TIMLEST (« Les détenteurs de la parole : savoirs locaux et politiques culturelles au Timor-Leste (Atauro, Balibo) », 2016-2018)...

Peut-être, à une telle échelle, la mobilisation internationale est-elle récente, mais, dans le seul champ du PCI, les notions de nature et d'environnement sont bien ancrées aussi. Leurs interactions sont constitutives de la catégorie patrimoniale instaurée par l'Unesco à l'orée des années 2000 : dans leur diversité, les pratiques et expressions traditionnelles ainsi reconnues reflètent, pour une grande part, les réponses des individus et des groupes à leur milieu naturel, en constante adaptation aux changements imposés par ce milieu, témoignant de la créativité des communautés.

On en veut pour preuve la teneur des deux Listes et du Registre des bonnes pratiques de sauvegarde : en octobre 2018, une recherche dans le corpus en ligne des quelque 450 dossiers alors reconnus par l'Unesco moissonnait 23 dossiers associés au mot-clé « nature » et 90 au mot-clé « environnement », remontant pour certains

³ Lire Olivier Petit et Bruno Romagny, « La reconnaissance de l'eau comme patrimoine commun : quels enjeux pour l'analyse économique ? », dans *Mondes en développement*, 2009/1, n° 145 : 29-54 [en ligne] <https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2009-1-page-29.htm> [consulté le 3 mai 2019], ou Dominique Juhé-Beulaton, Marie-Christine Cormier-Salem, Pascale de Robert et Bernard Roussel (dir.), *Effervescence patrimoniale au Sud : entre nature et société*, Marseille, IRD Éditions (coll. « Latitudes », 23), 2013 [en ligne] <https://books.openedition.org/irdeditions/8806> [consulté le 3 mai 2019].

aux premières années du dispositif international de reconnaissance. En Espagne, *les pratiques des Tribunaux d'irrigants du bassin méditerranéen espagnol : Conseil des bons hommes de la plaine de Murcie et Tribunal des eaux de la plaine de Valence* sont ainsi inscrites dès 2009 sur la Liste représentative du PCI de l'humanité⁴, suivies par la *Méthodologie pour l'inventaire du PCI dans les réserves de biosphère : l'expérience du Montseny* (Catalogne), saluée au Registre des bonnes pratiques en 2013⁵.

À l'échelle nationale (hexagonale et ultramarine), dans le cadre d'une recherche menée à la même période, on constate que 10 % du corpus des quelque 430 pratiques inscrites à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel, fondé en 2008, renvoient directement à ces deux notions, appliquées à un panorama diversifié de domaines, allant des savoir-faire du bâti traditionnel (construction en pierre sèche⁶) aux techniques d'irrigation (béals de Lozère ou canaux du Briançonnais⁷), en passant par les pratiques halieutiques (étangs de la Dombes, lac de Grandlieu), les pratiques agropastorales (collecte et usage des simples en Bretagne ou à la Réunion, savoirs naturalistes, construction de haies vives ou feu pastoral des estives du Pays basque) ou les pratiques rituelles (autour du végétal en Normandie ou en Bretagne, autour du minéral en Bretagne). Dans la « constellation interactive du PCI », fondée sur la datavisualisation des fiches de l'Inventaire national du PCI en France et publiée en ligne en 2020, ont été ainsi intégrés les termes « Ressources naturelles » et « Biomes », mais aussi « Menaces », afin de mieux discriminer tous les éléments directement concernés, dont les communautés sont susceptibles, par exemple, de jouer un rôle dans la gestion des ressources naturelles⁸.

Dans leur collection « Géographie et Culture », les éditions L'Harmattan ont fait paraître, en juin 2018, les actes d'un colloque organisé à l'université de Limoges, sous le titre *Quand les eaux montent. Mise en patrimoine des crues et des inondations* (dir. Alexis Metzger et Jamie Linton). La question posée par l'ouvrage, à travers des dimensions sociales et culturelles, pourrait paraître paradoxale, associant de la sorte phénomènes climatiques et fait patrimonial. Pour le PCI, la prise en compte de phénomènes liés à l'environnement et de manifestations de la nature sous une forme

4 Voir la contribution de Luis Pablo Martínez Sanmartín dans ce volume.

5 Voir la contribution de Lluís Garcia Petit dans ce volume.

6 Voir la contribution de Claire Cornu dans ce volume.

7 Voir la contribution de Salvo Manzone dans ce volume.

8 Cette constellation, issue du mémoire de master en Sciences de l'information et de la communication de Livia Pareja del Corso, est accessible en ligne : <http://www.constellationpci.com> [consulté le

9 janvier 2021].

patrimoniale n'est pas une surprise, traitée qu'elle y est au prisme de connaissances spécifiques et traditionnelles, développées par les communautés locales, et de pratiques vivantes, qu'il s'agit de sauvegarder.

Les pratiques traditionnelles vivantes offrent un cadre à la gestion « raisonnée » des ressources naturelles : leur transmission a permis de préserver les systèmes de vie des communautés et la biodiversité. On mesure combien la teneur de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du PCI (conscience de la perte de la diversité, implication des communautés, rôle de la coopération internationale, etc.) présente des points de convergence avec les enjeux de la Convention sur la diversité biologique de 1992. L'environnement agit sur le PCI et le PCI agit sur l'environnement. Ainsi, le dérèglement climatique et les crises environnementales qui en résultent menacent directement la sauvegarde et la transmission du patrimoine immatériel, notamment dans le cas de déplacements de populations.

Mais les contributions regroupées à l'issue du 7^e colloque du CFPCI dépassent ce constat d'appariement historique entre le PCI et l'environnement et rendent manifestes les points de tensions et de contradictions. D'où vient que le PCI est naturel et environnemental ? En quoi l'est-il, comment et pourquoi ? Certaines pratiques relevant du PCI peuvent, de fait, s'opposer à la conception contemporaine du développement durable et à des considérations d'ordre éthique, à l'image des techniques cynégétiques et halieutiques⁹. Le PCI est, en outre, de plus en plus mobilisé par différents acteurs, avec des usages divers, parfois en conflit avec les législations environnementales, quelle que soit l'échelle considérée¹⁰. Dans le cadre de la première tranche (2015-2018) du programme de recherche OSMOSE en droit comparé du patrimoine culturel immatériel, conçu par l'Institut des sciences sociales du politique et l'Académie de la culture de Lettonie, les travaux ont ainsi porté, pour partie, parmi les diverses branches du droit intéressées par le programme de recherche, sur les relations entre pratiques traditionnelles et droit de l'environnement, à l'échelon national ou supranational¹¹, ou considérées du point des procédés normatifs¹².

9 Voir les contributions de Ineeke Stevens, Marion Bourhis et Frédérique Chlous dans ce volume.

10 Voir la contribution de Karine Le Petit dans ce volume.

11 Voir la contribution de Jérôme Fromageau dans ce volume. Voir aussi l'atelier de recherche « Le PCI dans la nature : espaces, ressources et pratiques », tenu à Riga en septembre 2017, [en ligne] <https://univ-droit.fr/actualites-de-la-recherche/44-manifestation-scientifique/24303-le-patrimoine-culturel-dans-la-nature-espaces-ressources-et-pratiques> [consulté le 3 mars 2019].

12 Voir la contribution de Lily Martinet dans ce volume.

Au plan disciplinaire, dans le mouvement actuel d'élargissement de la recherche sur le patrimoine culturel immatériel et de renouvellement des questionnements sur les processus et les impacts de ce champ patrimonial, l'implication des sciences de l'environnement, telles que l'écologie, la géologie, la géographie, l'histoire environnementale, et du droit de l'environnement, et l'émergence d'approches interdisciplinaires, telle l'éco-anthropologie, n'est pas le moindre des phénomènes à constater. Pour favoriser ces lectures croisées et refléter ces modalités contemporaines de la recherche dans le domaine, le 7^e colloque du CFPCI a proposé à la fois des retours d'expérience concrets de praticiens et d'acteurs culturels et des contributions pluridisciplinaires d'enseignants-chercheurs.

Sous ces deux formats différents, tous ont réaffirmé d'abord à quel point la nature est devenue en deux décennies un problème public, y compris pour la sphère culturelle, à travers les formes et expériences de mise en patrimoine ici exposées. Tous ces textes font congruer de multiples modalités d'avènement de la nature et de l'environnement dans la dimension patrimoniale : mécanismes de labellisation, application d'un arsenal législatif et réglementaire propre, instauration de modes de gouvernance alternatifs, collectifs et communautaires... Par ailleurs, ils illustrent le concept transversal de biodiversité culturelle, et sa capacité à appréhender, dans une seule et même approche, toute la palette des liens, à l'équilibre ou non, qui existent entre nature et culture, au sein des complexes écologiques qui les relie. Plusieurs contributions y insistent sur la diversité culturelle, représentée fondamentalement par les pratiques traditionnelles reconnues comme PCI, et l'impact de ces dernières sur la biodiversité, reliant ainsi les enjeux de la Convention sur la biodiversité de 1992 et ceux de la Convention sur la sauvegarde du PCI de 2003. Enfin, d'une contribution à l'autre, s'est constitué un panorama, international et contemporain, de possibles solutions de développement et de programmes originaux de soutien, de protection ou de valorisation, permis par / ou excédant les dispositifs internationaux de sauvegarde de la Convention de 2003 ou de leurs transpositions à l'échelle des États parties.

Le département ministériel du Pilotage de la recherche et de la Politique scientifique se réjouit d'avoir accompagné, en l'année 2018 encore, l'organisation et la tenue du colloque international du Centre français du patrimoine culturel immatériel. Constitués, d'année en année depuis 2012, en observatoire et en espace de parole sans équivalent sur les politiques publiques et les mobilisations collectives engendrées par la Convention de 2003, partout dans le monde, et spécifiquement en France et en Europe, ces rendez-vous annuels démontrent aussi comment, progressivement, sont adoptées des mesures d'ordre technique, administratif, législatif ou financier, et

sont constituées des ressources multiformes pour ancrer et promouvoir les systèmes traditionnels dans le champ de la culture et du patrimoine et encourager leur partage. Archivés grâce aux *Cahiers du CFPCI*, qui révéleront demain l'évolution de la recherche contemporaine et pluridisciplinaire sur le PCI, phénomène intéressant à étudier en soi, les colloques du CFPCI sont une invitation nécessaire à découvrir les coulisses et les processus, mais aussi à comprendre les échecs, les débats ou les hors-champs de la reconnaissance du patrimoine vivant.

Jean-Louis Tornatore

Le patrimoine culturel immatériel est-il naturel et environnemental ? Les enjeux d'une question

Résumé

J'envisage dans ce bref texte quelques enjeux contenus dans la question qui a donné son titre au colloque et qui font travailler et mettent en crise la notion de patrimoine. La critique de cette notion porte sur sa double dimension politique et ontologique et par conséquent interroge « son » monde, c'est-à-dire le monde qui l'a produite et qu'elle sert, ou encore qu'elle exprime et qu'elle est censée performer. Or, la catégorie de PCI a été élaborée à un moment où la conscience de la dévastation et de la transformation irréversible des conditions de vie des humains a été formalisée dans un nom d'époque, l'Anthropocène, et s'est faite de plus en plus vive et alarmée, conscience qui a conduit à remettre en question, voire à périmer le concept de développement durable comme à interroger le dualisme nature-culture, socle de d'une ontologie aux conséquences désastreuses. Face à l'horizon très incertain que ces mises en question ouvrent, quelle peut être l'opérativité du PCI ? Il ne s'agit plus d'en évaluer le bien-fondé au regard des intentions de ses inventeurs, mais d'interroger sa capacité à répondre aujourd'hui aux enjeux de notre siècle et de prendre la mesure des réponses qu'elle est susceptible d'apporter en pratique.

Mots-clés : patrimoine culturel immatériel, développement durable, nature-culture, Anthropocène, habitabilité, écologie politique

Abstract

In this brief text, I consider some of the issues contained in the title of the symposium and that make the notion of heritage work and put into crisis. The criticism of this notion concerns its dual political and ontological dimension and therefore questions "its" world, that is to say the world that produced it and that it serves, or that it expresses and that it is supposed to perform. But the ICH category was developed at a time when awareness of the devastation and irreversible transformation of human living conditions was formalized in an epoch name, the Anthropocene, and became increasingly vivid and alarmed, awareness

which has led to question, or even to destroy the concept of sustainable development, as well as to question the nature-culture dualism, basis of an ontology with disadvantageous consequences. What can be the operativity of ICH in all this? It is no longer a question of assessing its merits in the light of the intentions of its inventors, but of questioning its ability to respond today to the challenges of our century and to take the measure of the answers it is likely to bring in practice.

Keywords: intangible cultural heritage, sustainable development, nature-culture, Anthropocene, habitability, political ecology

La question qui a donné son titre au colloque me semble receler quelques enjeux qui font travailler et mettent en crise la notion de patrimoine. La critique de cette catégorie porte sur sa double dimension politique et ontologique et par conséquent interroge « son » monde, c'est-à-dire le monde qui l'a produite et qu'elle sert, ou encore qu'elle exprime et qu'elle est censée performer.

Un *premier enjeu* est un enjeu de politique administrative ou étatique qui pourrait avoir son importance, si je n'étais personnellement convaincu que la réflexion sur le patrimoine ne peut plus être conduite au sein des institutions patrimoniales et culturelles d'État, ni même avec elles. Il n'appartient pas à l'État de « nous » dire ce qui « nous » importe, de décréter, pour un groupe social et les personnes qui le composent, la manière ou les moyens de vivre (dans) le temps — pas plus d'ailleurs qu'il ne lui appartient de dire ce qu'est la démocratie et de s'en faire le champion. Si d'aventure, on voulait encore croire le contraire, il faudrait cependant faire le cruel constat d'une tendance nette à un resserrement sémantique de la notion de patrimoine. Cette fermeture est parfaitement représentée par la « mission de préservation du patrimoine » confiée par Emmanuel Macron à Stéphane Bern et par sa traduction concrète sous la forme d'un loto du patrimoine. Sans entrer dans le détail, il suffit de se référer à la tribune que l'animateur de télévision a fait paraître le 5 octobre 2017¹ pour comprendre cette tendance : si une mention est accordée « au témoignage de la France ouvrière », et une autre aux « métiers d'art et savoir-faire ancestraux », le « patrimoine culturel immatériel » brille par son absence et si le patrimoine, « notre patrimoine », ainsi qu'il le désigne, est considéré comme « culturel, mais également naturel », les exemples qu'il en donne relèvent quasiment exclusivement de la catégorie du bâti, des châteaux et des églises aux demeures des illustres. À rebours des années 1970-1980, qui consacraient une politique étatique instituant le patrimoine pour tous et par conséquent ouverte à une diversité de choses ou de pratiques sur lesquelles pouvait porter le processus de qualification patrimoniale — et la catégorie du patrimoine

¹ Stéphane Bern, « J'en appelle à la bonne volonté de tous », *Le Monde*, 5 octobre 2017.

ethnologique en était la parfaite expression —, il semble bien que le patrimoine soit de fait cantonné aux catégories caractéristiques de la tradition française fondée sur le triptyque « histoire, beaux-arts, architecture ». Il conviendrait d'analyser les raisons de ce qui pourrait être considéré comme une régression. On devrait alors envisager que la question en quoi consiste l'intitulé de ce colloque, « le PCI est-il culturel et environnemental ? », est de même nature et de même portée, s'agissant la possible — ou l'impossible — évolution de la notion de patrimoine, que celle qui demanderait : « le patrimoine est-il immatériel ? ». Il apparaît que les « avancées » sont plus que jamais fragiles au regard de la domination des catégories historiquement fondatrices de la politique du patrimoine. Cela est-il à déplorer ? Sans doute oui, si on reste dans l'amplitude de la conception culturaliste des politiques patrimoniales. Au-delà, c'est un autre problème.

Car un *deuxième enjeu* viserait précisément à redonner une crédibilité à la catégorie de PCI en tant que catégorie transformatrice qui, si l'on suit certain.e.s commentateur.trice.s, serait censée être venue jeter un trouble dans les formes occidentales de rapport au temps et de rapport au monde : en d'autres termes, un enjeu relatif à sa portée politique par-delà les politiques étatiques et nationales. On sait que cette crédibilité est aujourd'hui largement entamée, du moins si l'on suit la critique vive de l'évolution de la Convention de 2003 que Chérif Khaznadar a fait paraître en 2014, soit après un peu moins de dix ans de mise en œuvre (Khaznadar, 2014). En somme, une autre régression qui reviendrait sur un long processus par lequel l'Unesco a travaillé la notion de patrimoine à partir d'une réflexion sur la notion même de culture.

Pour le dire rapidement, et suivre ici l'analyse suggestive de Wiktor Stoczkowski (2008), de la Convention de 1972 à la Convention de 2003, on assiste à un basculement d'une conception universaliste à une conception particulariste de la culture. Pour être plus précis, et pour le dire en termes lévi-straussiens, il s'agit du passage d'une croyance dans l'unité d'une espèce humaine qui s'enrichit dans les échanges, lesquels sont facteurs de progrès — c'est la thèse de *Race et histoire*, rédigé en 1952 à la demande de l'Unesco et devenu un classique de la littérature antiraciste — et qui légitime le souci unesquien de dresser une liste de chefs-d'œuvres s'élevant au-dessus des différences, à la conviction que les échanges devenus synonymes de « mondialisation » conduisent à l'effacement de la diversité culturelle — c'est la thèse de *Race et culture*, conférence donnée en 1972 à la tribune de l'Unesco. Ce déplacement, que Lévi-Strauss exprime d'ailleurs avec un large temps d'avance sur l'organisation internationale, au point de la prendre à contre-pied, alors qu'elle porte un texte, la Convention de 1972, à vocation universaliste, acte en quelque sorte une séparation entre diversité biologique et diversité culturelle de l'espèce humaine, entre la nature humaine qui, selon lui, manifeste

malheureusement une tendance universelle à la xénophobie et la diversité des expressions culturelles qui, dès lors, n'est plus considérée comme un obstacle un progrès mais comme « un précieux patrimoine à préserver ».

C'est donc à l'aune de ces débats sur la culture qu'est travaillée la question patrimoniale. La scène internationale est une arène propice à la confrontation de points de vue diversement culturellement déterminés sur le patrimoine. Et si l'on met en parallèle les deux conventions patrimoniales, on peut être tenté de tracer des convergences entre, d'une part, la volonté, au fondement de la première, de monumentaliser ou d'exceptionnaliser et de mettre sur le même plan les monuments de la culture et les monuments de la nature — les premiers servant de modèle aux seconds — et, d'autre part, le souci, au fondement de la seconde, de singulariser les expressions de la vie culturelle en les associant à des modes de vie, aux formes humaines d'habiter un territoire et de cohabiter avec des autres qu'humains.

En effet, si la Convention de 1972 a, comme sa dénomination l'indique, tenté d'emblée de penser le rapport patrimonial à la nature ou à l'environnement et s'est, au fil de sa mise en œuvre, attelée à questionner le couple nature-culture, c'est dans une optique qui témoigne d'un glissement progressif d'une conception patrimoniale en termes de monument à une conception en termes d'œuvre née de la transaction engageant des humains dans un environnement naturel : en témoigne particulièrement l'invention de la catégorie hybride de « paysage culturel ». La concomitance de sa création avec le premier « Sommet de la Terre » (Stockholm, 1972) comme avec le développement d'administrations étatiques consacrées à l'environnement montre que la relation au monde dit naturel est constituée en problème public, auquel les institutions de gouvernance, nationales comme internationales, sont conviées à apporter des solutions, et que la patrimonialisation est l'une d'elles — dans la continuité d'ailleurs de réflexions inaugurées dès le XIX^e siècle. L'histoire de l'action patrimoniale de l'Unesco, des débats, préconisations et décisions qui scandent le fonctionnement de la Convention de 1972 à ceux qui annoncent, préfigurent, expérimentent et contribuent à écrire la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en 2003 est tout entière rythmée par la montée en puissance — en débats, en déclarations, en programmes : rapport Brundtland (*Notre avenir à tous*, 1987), Sommet de la Terre à Rio (1992), Convention sur la diversité biologique (1992), Agenda 21 (1992), rapport Perez de Cuellar (*Notre diversité créatrice*, 1996), Déclaration universelle sur la diversité culturelle (Paris, 2001), Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg (2002), etc. — de préoccupations censément convergentes, déployées sur la scène internationale, sur l'état de la Terre, sur les manières davantage précautionneuses de l'habiter, sur la conception d'un développement défini à cet effet comme

durable et sur l'articulation de la diversité culturelle et de la biodiversité. En d'autres termes, le monde dit naturel est pensé en termes de relation, et plus précisément de relation d'intériorisation : alors que le monument naturel, œuvre de la nature, est extérieur à l'humain, le paysage est d'emblée défini comme une œuvre humaine.

C'est au croisement de ces préoccupations et réflexions qu'a été forgée la Convention de 2003, au sein de laquelle la conception anthropologique de la culture rencontre les injonctions au développement durable caractéristiques de toute cette période. Envisageant dans un texte déjà ancien, les lieux de concrétisation, de ce que j'ai appelé esprit de patrimoine (Tornatore, 2010), il m'a paru que le PCI était une forme hybride, dans la mesure où elle participait autant de la topique de la culture que de la topique du vivant : une forme hybride est une catégorie transgressive, elle permet de passer d'une topique à l'autre et préfigure une unification des figures patrimoniales sous le signe du vivant. C'est en ce sens-là qu'il faut lire la nouvelle catégorie, en tant qu'elle est considérée à la fois comme « creuset de la diversité culturelle et garant du développement durable ». Elle introduit deux idées complémentaires : d'une part, la diversité des pratiques et des expressions qu'elle promeut peut être envisagée comme autant de réponses des individus et des groupes à leur milieu naturel, en constante adaptation aux changements de ce dernier ; d'autre part, les activités traditionnelles relevant du PCI offrent un cadre à une gestion différente des ressources naturelles, *i.e.* qui prend le contre-pied de la logique productiviste et des dévastations qu'il occasionne : la transmission des connaissances et des pratiques permettant de préserver les systèmes de vie des communautés et la biodiversité — *a contrario*, l'abandon des activités traditionnelles et de leur système de valeurs est vu comme ayant un impact négatif sur l'environnement. En ce sens, de manière plus implicite qu'explicite, presque inductive, le PCI propose une forme de dépassement du dualisme nature-culture caractéristique de l'ontologie occidentale. On voit ainsi l'intérêt qu'il y aurait à donner ou à redonner toute sa puissance à la catégorie de PCI en l'identifiant au sein des grands débats internationaux portant sur l'invention d'un mode de développement soucieux de durabilité et par conséquent d'habitabilité.

Voilà qui nous propulse alors au-devant d'un *troisième enjeu*, qui consisterait alors à tenter de découpler le PCI du concept de développement durable pour le raccorder à une autre manière de dépasser le dualisme nature-culture. Pour cela, il faut considérer que le contexte d'émergence et d'évolution des catégories patrimoniales de l'Unesco est traversé par des oppositions nettes sur les modalités des transformations à accomplir pour résoudre le problème de la protection de l'environnement et donc de l'habitabilité. Le politiste Romain Felli (2009) a bien montré que le développement durable ne s'est pas construit sur et à la suite des prises de conscience et des luttes

écologiste des années 1970, mais contre l'écologie politique née de ces luttes. Et de repérer deux pôles de l'écologie : d'une part, l'écologie politique proprement dite, soit une écologie « par en bas » appuyée sur les idées d'autonomie, d'autogestion, de décentralisation, de démocratie directe, de critique de la technique et de dépassement du capitalisme ; d'autre part, le développement durable, soit l'écologie « par en haut », appuyée sur les idées de survie, de centralisation, de planification, d'hétéronomie, de technique et d'expertise. En d'autres termes, le développement durable « est une doctrine politique (qui d'ailleurs ne s'affiche pas comme telle) qui nie la possibilité d'une transformation radicale, qui repose sur le pouvoir d'État, qui développe une conception technocratique de l'écologie et qui porte la possibilité d'une confiscation du pouvoir par les experts ».

Sans doute doit-on alors prendre en compte une nouvelle concomitance : la catégorie de PCI a été élaborée à un moment où la conscience de la dévastation et de la transformation irréversible des conditions de vie des humains a été formalisée dans un nom d'époque, l'Anthropocène, et s'est faite de plus en plus vive et alarmée, conscience qui a conduit à remettre en question et à périmer le concept de développement durable. En d'autres termes, le socle de problématique sur lequel s'est construite la nouvelle catégorie est largement mis en question devant les urgences du temps et devant la difficulté des politiques publiques à y répondre. Aussi le débat se cristallise-t-il autour de deux perspectives opposées : une perspective adaptative — il faut s'adapter aux transformations inexorables et adapter les modes de production et les rapports au monde dit naturel — et une perspective réellement transformatrice — plutôt que de changer le monde, il faut changer de monde, c'est-à-dire repartir sur de nouvelles bases et ainsi prendre le contre-pied des modes de développement qui ont prévalu jusqu'à aujourd'hui, sous peine de rendre la terre inhabitable. D'un côté, on observe la montée en puissance, tel un nouveau mantra, de la notion politique de « transition socio-écologique », laquelle est censée redorer l'idée de développement — notion qui donne du crédit à la dénomination de notre époque². D'un autre côté, on constate une floraison d'initiatives dites « citoyennes » ou radicales qui résistent aux aménagements imposés, inventent de nouveaux modes de vie et d'habiter, et constituent autant de propositions de résilience face à la menace de l'effondrement. N'entend-on pas, venant des pays du Sud, des voix de communautés qui s'élèvent pour faire valoir leurs propres façons de s'inscrire dans un environnement, de considérer et de cohabiter avec tous les différents existants — actions et voix qui, de fait, déplacent la compréhension

² Pour une approche critique des de la notion de transition, voir le carnet de recherche de l'atelier d'écologie politique *Penser les transitions*, [en ligne] <https://transire.hypotheses.org> [consulté le 15 décembre 2020].

de l'Anthropocène vers la détermination des causes et des responsabilités : en d'autres termes, l'anthropocène est, à tout le moins, un « capitalocène³ ».

Et le PCI dans tout ça ? Quelle peut être son opérativité ? Il ne s'agit plus d'en évaluer le bien-fondé au regard des intentions de ses inventeurs, mais d'interroger sa capacité à répondre aujourd'hui aux enjeux de notre siècle et de prendre la mesure des réponses qu'elle est susceptible d'apporter en pratique. Motivée par la défense des arts traditionnels et des cosmologies non-occidentales et « populaires », quelle est sa portée transformatrice ? Qu'en est-il de sa puissance politique, à part d'être, jusqu'à preuve du contraire, un instrument aux mains des États. J'ai avancé tout à l'heure que le PCI pouvait être identifié à la défense de modes de vie singuliers et qu'en cela, il pouvait rejoindre des modes de problématisation relevant de l'écologie sociale : soit une écologie qui ne postule pas une extériorité du monde dit naturel (laquelle extériorité peut conduire à opposer des logiques écologistes et des logiques communautaires et humaines). Il conviendrait alors d'aller plus loin et de lier l'attention aux formes culturelles et le souci de leur sauvegarde aux luttes pour la justice environnementale — dont les premières manifestations sont d'ailleurs contemporaines de l'émergence des réflexions autour de la diversité culturelle et de la biodiversité. Que disent ces luttes ? Que ce sont les populations défavorisées des centres urbains et les communautés rurales qui, un peu partout dans le monde, pâtissent en premier des aménagements imposés, des économies extractivistes et des dégradations environnementales que ceux-ci et celles-ci entraînent. Étant entendu que les destructions des milieux dits naturels sont aussi des destructions de milieux humains et donc des destructions de modes de vie et de cultures singulières. Peut-on imputer ces ravages à la mondialisation, un argument neutralisant qui dilue les causes et masque les responsabilités, sans s'attaquer nommément au capitalisme et à sa version néolibérale ? Tant que l'on n'aura pas explicitement tracé cette relation de causalité, la réflexion sur les politiques environnementales et la part que le patrimoine peut y prendre comme les divers intérêts pratiques pour le PCI ne seront jamais soit que, au choix, une aimable distraction d'intellectuel peut-être éclairé, un loisir du dimanche, un calcul de politicien, un argument de labellisation territoriale. La performativité politique, contre-hégémonique, du PCI est à interroger : à le vouloir « naturel et environnemental », on doit se demander si cette catégorie apporte sa contribution à l'écologie politique, en posant réellement la question des responsabilités ?

Répondre à cet enjeu, c'est s'engager dans un travail de réévaluation de la structure de signification du PCI. Voici pour terminer, trois propositions qui pourraient y

³ En guise d'introduction à la déjà imposante production scientifique sur l'Anthropocène, voir Bonneuil et Fressoz, 2016.

concourir. La première a trait à l'essor ces dernières années des « humanités environnementales », soit un espace pluridisciplinaire de recherche et de réflexions — écologie, anthropologie, géographie et histoire environnementales, droit de l'environnement, etc. —, qui est traversé par le souci d'une autre manière de faire science et qui donc interroge la participation des sciences modernes à l'arraisonnement occidental du monde. Cette voie alternative a partie liée avec ce que l'on a appelé en anthropologie son tournant ontologique. Le tournant ontologique se déploie sur la critique du postulat épistémologique qui équipe la notion de culture dans son acception anthropologique, postulat selon lequel les cultures ne sont que des visions du monde, autrement dit que la culture se décline au pluriel dans ou sur fond d'un monde unique. La critique ontologique avance dès lors que, derrière la diversité culturelle, se développent des manières différentes de faire le monde, que le monde ou la réalité jamais achevés s'accomplissent dans la différence. Pour le dire rapidement, en laissant de côté les variations internes au courant et les controverses qu'il a suscitées, une démarche ontologique considère que l'opposition nature/culture n'est qu'une manière d'interagir avec les autres qu'humains — et pas la plus respectueuse —, que, dans cette mesure, la qualification des êtres n'est pas donnée à l'avance, est sensible aux enchevêtrements entre humains, choses et différentes formes de vie, fait entrer les êtres du vivant en politique et ouvre sur un débat cosmopolitique. Plus généralement, la rencontre (les transactions) se fait dans le cadre d'une réévaluation de la relation au vivant : l'attachement ne se réalise pas dans une relation de domination, mais dans une relation de compagnonnage ou de partenariat.

Quelles sont les conséquences de la problématisation ontologique des différences — qui donc se démarque de la différenciation culturelle ? L'identification de l'ontologie naturaliste ou dualiste sous nos latitudes européennes permet de saisir ensemble les processus historiques d'objectivation et d'occupation du monde — une occupation « unimondiste » —, et de colonisation épistémique. *A contrario*, sa critique ouvre la voie à des perspectives de pensée et d'action en termes « d'ontologies relationnelles », qui permettent l'invention d'une « condition pluriverselle » : ainsi la déconstruction des cadres de pensée ethnocentrés, issus du savoir scientifique occidental, qu'opère Arturo Escobar autour de la notion de « sentirpenser » (Escobar, 2018) rejoint pleinement le plaidoyer de Boaventura de Sousa Santos pour une « écologie des savoirs » permettant de valoriser les savoirs non-scientifiques en complémentarité avec les savoirs scientifiques (Santos, 2016). Dans cette perspective, on peut interroger la performativité de la reconnaissance internationale des connaissances et des savoir-faire des communautés, fondée sur la participation et le partage des expertises : la Convention de 2006 permet-elle d'ouvrir de nouveaux espaces de négociation ?

Certaines pratiques telles que des techniques cynégétiques et halieutiques peuvent durcir la dichotomie nature-culture : jusqu'à quel point le PCI, alors ouvert au pluralisme ontologique, peut-il aider à résoudre les conflits qui en découlent ? Le PCI est une catégorie occidentale, mais irriguée par de multiples sources ; aussi est-elle adaptée ou peut-elle s'adapter à la conception d'une « nature dénaturalisée » comme à celle de l'environnement comme réalité intérieure et relative à une interaction avec un organisme ?

La deuxième proposition se situe dans la continuité de la première, et s'appuie sur les travaux novateurs de l'anthropologue Tim Ingold. Si le PCI est environnemental, ce n'est pas dans son acception naturaliste (celle qui a nourri la notion de développement durable), mais dans une acception qui relève davantage de l'écologie politique telle que l'a posée par exemple André Gorz. Pour suivre donc Ingold, l'environnement a trois caractéristiques : une, c'est un terme « relatif à l'être pour lequel il est un environnement » ; deux, « façonné à travers les activités des êtres vivants », il n'est par conséquent jamais achevé ; trois, il ne peut être confondu avec le concept de nature « car le monde ne peut exister comme nature que pour un être qui n'en fait plus partie » (Ingold, 2013 : 28-29). Cette conception met l'accent sur les transactions qui s'opèrent entre un organisme (humain comme non humain) et son environnement. Du point de vue de l'humain, cette transaction s'appelle l'expérience. Considérons alors, en suivant la philosophie pragmatiste, le patrimoine comme une expérience singulière de cette relation au monde, et posons que le patrimoine est tel qu'il est expérimenté, il est à la fois ce qui résulte de cette expérience : ce sur quoi elle porte et la manière dont elle se réalise.

Ma troisième proposition reprend ce par quoi j'ai débuté mon propos : si on veut avoir une quelconque chance de faire ce travail de re-sémantisation du PCI, il faut penser le patrimoine contre le patrimoine, soit envisager qu'il puisse se développer hors des institutions d'État et hors du terreau naturaliste sur lequel (et parfois contre lequel) il s'est développé. En somme, penser le patrimoine contre l'État.

Bibliographie

BONNEUIL, Christophe, et FRESSOZ, Jean-Baptiste. *L'Événement anthropocène. La Terre, l'histoire et nous*. Paris : Le Seuil, édition revue et augmentée, 2016.

- ESCOBAR, Arturo. *Sentir-penser avec la terre. Une écologie au-delà de l'Occident*. Paris : Le Seuil, 2018.
- FELLI, Romain. *Les deux âmes de l'écologie. Une critique du développement durable*. Paris : L'Harmattan, 2009.
- INGOLD, Tim. *Marcher avec les dragons*. Bruxelles : Zones Sensibles, 2013.
- KHAZNADAR, Chérif. *Alerte : patrimoine immatériel en danger*. Paris : Maison des cultures du Monde, 2014.
- SANTOS, Boaventura de Sousa. *Épistémologies du Sud. Mouvements citoyens et polémique de la science*. Paris : Desclée de Brouwer, 2016.
- STOCZKOWSKI, Wiktor. « Lévi-Strauss et l'Unesco ». Dans *Le Courrier de l'Unesco*, 2008, n° 5 : 5-8.
- TORNATORE, Jean-Louis. « L'esprit de patrimoine ». Dans *Terrain*, 2010, n° 55 : 106-127.

Lluís Garcia Petit

Le PCI comme outil pour la sauvegarde du patrimoine naturel : l'exemple de la réserve de biosphère du Montseny (Catalogne, Espagne, Registre des bonnes pratiques, 2013)

Résumé

L'inventaire mené dans la réserve de biosphère du Montseny a permis de mettre en évidence le lien étroit entre patrimoine culturel immatériel et patrimoine naturel. Les actions de sauvegarde du PCI deviennent dès lors des opportunités pour la protection de l'environnement et *vice versa*. Les synergies entre les deux domaines devraient se multiplier dans l'avenir, dans le cadre du développement durable et pour le bénéfice de l'ensemble de nos sociétés.

Mots-clés : PCI, développement durable, réserves de biosphère, patrimoine naturel

Abstract

The inventory carried out in the Montseny Biosphere Reserve has highlighted the close link between intangible cultural heritage and natural heritage. Safeguarding actions become then opportunities for the protection of the environment and vice versa. Synergies between both areas should increase in the future, in the context of sustainable development and for the benefit of all our societies.

Keywords: ICH, sustainable development, biosphere reserves, natural heritage

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a été adoptée en 2003 par la Conférence générale de l'Unesco et, après avoir été ratifiée par trente États, elle est entrée en vigueur le 20 avril 2006¹. Les premières années de mise

¹ Pour plus d'information sur l'origine de la Convention, voir Aikawa (2004).

en œuvre du nouvel instrument normatif ont été consacrées notamment par la constitution de l'Assemblée générale des États parties et d'un Comité intergouvernemental et par la préparation et l'adoption des règlements intérieurs et des premières *Directives opérationnelles*, modifiées et élargies ensuite, au fur et à mesure que la mise en œuvre avançait². Ce n'était qu'en 2008 que le Comité a décidé les premières inscriptions sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, limitées à l'intégration de 90 éléments déjà proclamés sur la liste des Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité en 2001, 2003 et 2005, dans le cadre d'un précédent programme de la Convention (Unesco, 2006). Les premières inscriptions sur cette Liste, fondées sur les critères établis par la convention et par les directives opérationnelles, ont été adoptées en 2009, ainsi que celles sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et sur le Registre des programmes, projets et activités qui reflètent le mieux les principes et objectifs de la Convention, ou « Registre de bonnes pratiques ».

Dans ce contexte initial de mise en œuvre de la Convention, le Centre Unesco de Catalogne, par le biais de son département du Patrimoine, a décidé, dès 2006, de s'investir dans la promotion du nouvel instrument. Il a ainsi entamé une collaboration avec le Gouvernement catalan et il a publié en catalan le texte de la convention, afin d'en faciliter la diffusion auprès de l'ensemble de la société. Le Centre Unesco de Catalogne, fondé en 1984 et situé à Barcelone, était alors une organisation non gouvernementale avec une équipe professionnelle de plus de trente personnes, dont la mission était de contribuer à la promotion des programmes et activités de l'Unesco dans le territoire de la communauté autonome³.

En 2008, dans le cadre de l'approche interdisciplinaire de l'organisation et lors d'un échange d'idées entre les deux départements du Patrimoine et du Développement durable⁴ du Centre, un projet pratique a été conçu pour contribuer à la mise en œuvre de la Convention, en liaison avec le programme sur l'Homme et la biosphère, dans le

2 Les versions en vigueur de ces documents (2018) sont disponibles [en ligne] <https://ich.unesco.org/fr/directives> [consulté le 19 janvier 2021].

3 En 2010, le Centre Unesco de Catalogne est devenu une ONG accréditée dans le cadre de la Convention, mais, fin 2012, les problèmes financiers l'ont obligé à interrompre son fonctionnement. Son activité dans le domaine du patrimoine a été reprise par des anciens membres de l'équipe, d'abord individuellement, puis par l'Institut du Patrimoine culturel immatériel (IPACIM), qu'ils ont contribué à fonder en 2015. Voir le site de l'IPACIM [en ligne] <http://ipacim.org> [consulté le 19 janvier 2021].

4 Les responsables étaient respectivement Lluís Garcia et Sara Batet.

cadre duquel les réserves de biosphère sont considérées comme des « lieux d'apprentissage pour un développement durable⁵ ».

1. Le projet

Dans la section consacrée à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à l'échelle nationale, la Convention signale dans son article 11 (b) qu'il appartient à chaque État partie « parmi les mesures de sauvegarde visées à l'article 2, paragraphe 3, d'identifier et de définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes ». Puis, l'article 12.1 établit que « pour assurer l'identification en vue de la sauvegarde, chaque État partie dresse, de façon adaptée à sa situation, un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent dans son territoire ». Cela paraît tout à fait logique : pour une sauvegarde effective, il faut d'abord cerner l'objet de la sauvegarde. Mais ni la convention ni les directives opérationnelles ne fournissent d'orientations ou de normes pour ces inventaires, ce qui a amené le Centre à proposer l'élaboration d'une méthodologie pour la réalisation d'inventaires tout autant qu'un inventaire pilote dans la réserve de biosphère du Montseny⁶.

L'idée a été présentée aux responsables de la réserve, qui l'ont accueillie de façon enthousiaste. Par la suite, le musée ethnologique du Montseny, *La Gabella*, s'est joint à l'initiative, ainsi que la direction générale de la Culture populaire et traditionnelle du Gouvernement catalan. Ces quatre institutions (centre, réserve, musée et direction générale) ont ensuite dirigé le projet, sous la coordination exécutive du centre. Les objectifs précis ont été alors fixés : un inventaire du patrimoine culturel immatériel de la réserve de biosphère du Montseny, une méthodologie pour l'élaboration d'inventaires dans des réserves de biosphère, un document précisant la contribution du patrimoine culturel immatériel au développement durable. L'inventaire semblait indispensable pour que la méthodologie soit un outil pratique et non pas seulement une élaboration théorique, car l'expérience pouvait montrer les obstacles et les défis réels à surmonter.

⁵ Voir la rubrique consacrée au Programme sur l'Homme et la biosphère sur le site de l'Unesco, [en ligne] <https://fr.unesco.org/mab> [consulté le 8 décembre 2020].

⁶ La réserve de biosphère du Montseny, déclarée en 1978, est située à quelque soixante kilomètres au nord de Barcelone.

D'autres institutions encore ont participé au développement du projet, notamment la Fondation Biodiversité du ministère espagnol de l'Environnement, qui l'a soutenu économiquement, la direction générale de la Participation citoyenne, qui a financé le plan de participation, et le département d'Anthropologie de l'université de Barcelone, qui a contribué à la définition du cadre théorique de la méthodologie. En outre, plusieurs responsables d'espaces naturels protégés et de musées ont participé à des ateliers conçus pour présenter les résultats préliminaires du projet et discuter le document sur la contribution du PCI au développement durable. À cet égard, il est intéressant de noter que le secteur de l'environnement a réagi avec intérêt à notre initiative, tandis que celui de la culture s'est avéré en général moins enthousiaste.

Pour le déroulement du projet, une équipe de travail a été mise sur pied, regroupant une anthropologue, un historien et un spécialiste en sciences de l'environnement. Même si les réserves de biosphère ne sont pas forcément des parcs naturels, dans le cas du Montseny, la Réserve est aussi un parc naturel. L'aspect environnemental est très important dans les réserves de biosphère, car il s'agit d'un volet essentiel du développement durable.

Dès le début, donc, le projet a accordé une grande importance au lien entre patrimoine culturel immatériel et patrimoine naturel, non seulement à cause du territoire choisi pour l'inventaire, mais aussi par la composition de l'équipe de travail. Les trois résultats du projet, qui a duré un peu plus de deux ans entre 2009 et 2011, reflètent ce lien étroit entre patrimoine culturel et naturel⁷. En 2013, il a été inscrit par l'Unesco dans le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde sous le nom de « Méthodologie pour l'inventaire du patrimoine culturel immatériel dans les réserves de biosphère : l'expérience du Montseny⁸ ».

2. L'inventaire

Le projet a donné comme premier résultat un inventaire de 279 éléments. Pour mieux organiser le travail et regrouper les éléments identifiés, on a suivi les catégories

⁷ Tous les documents produits dans ce cadre, publiés en anglais, catalan, espagnol et français, sont téléchargeables en ligne sur <https://parcs.diba.cat/web/el-patrimoni-cultural-immateriel-del-montseny/documentacio-del-proiecte-original>.

⁸ Voir [en ligne] <https://ich.unesco.org/fr/BSP/methodologie-pour-linventaire-du-patrimoine-culturel-immateriel-dans-les-reserves-de-biosphere-lexperiance-du-montseny-00648> [consulté le 8 décembre 2020].



Fig. 1 Le Château du Brull, en pleine nature, est à l'origine d'une légende populaire, 2017.
© Lluís Garcia Petit, IPACIM.

proposées par la Convention, mais en y ajoutant quelques sous-catégories. Toutes ces catégories contiennent des éléments en lien étroit avec l'environnement :

- traditions et expressions orales : 122 éléments ;
- arts du spectacle : 54 éléments ;
- pratiques sociales, rituels et événements festifs : 66 éléments ;
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers : 27 éléments ;
- techniques artisanales traditionnelles : 10 éléments.

Parmi les traditions et expressions orales, certaines légendes expliquent l'origine d'une plaine (plaine du Calme), d'une forêt (les Chênes dansants) ou racontent des histoires liées à des sources d'eau (La Femme d'eau, La Source d'or, La Source du grand garçon). Les dictons et proverbes transmettent des connaissances souvent en rapport avec la météorologie ou des pratiques agricoles : *a l'abril, cada gota val per mil* (« en avril, chaque goutte d'eau en vaut mille »), *pel febrer, faves a fer* (« en février, les fèves sont à semer »), *per Sant Joan, el blat fora del camp* (« à la Saint-Jean, le blé ne doit plus rester dans le champ »), et beaucoup d'autres. Et le vocabulaire autochtone

du Montseny contient de nombreux mots liés à des activités forestières, agricoles ou d'élevage.

Les arts du spectacle aussi, même s'ils peuvent se situer à l'opposé du patrimoine naturel, impliquent parfois des éléments du patrimoine naturel. Ainsi, les traditionnels cantiques aux saints patrons du village de Figaró comprennent une description de la météorologie locale ; une danse est consacrée aux ramasseurs de châtaignes (*Ball dels collidors de castanyes*).

Pour l'inventaire du Montseny, il a été décidé d'inclure les jeux et sports traditionnels comme une sous-catégorie des arts du spectacle, mais ils pourraient également faire partie des pratiques sociales. En tout cas, des éléments comme la randonnée ou le cyclisme sont clairement liés au paysage naturel de la région.

Dans le domaine des pratiques sociales, rituels et événements festifs, la plupart des fêtes, foires et rassemblements populaires ont un lien avec le patrimoine naturel, comme l'indique souvent leurs seuls noms : fête du Pin de Centelles, fête du Pin de Figaró-Montmany, foire du Sapin, foire de la Châtaigne, foire de la Truffe. Les rassemblements, quant à eux, sont dans cette région l'équivalent des fêtes du village : le peuplement étant très dispersé, ils réunissent les gens des *mas* ou *masies* d'un petit territoire et sont organisés alors dans des sites remarquables du point de vue de la nature ou du paysage.

La majorité des formes traditionnelles d'organisation (politique, économique, juridique, sociale) sont également en rapport avec le patrimoine naturel. L'irrigation communautaire a pour but de mener une gestion équitable, durable et donc efficace, de l'eau. Le *mas* est l'institution autour de laquelle s'organise traditionnellement la vie et le travail dans les zones rurales de la Catalogne et, partant, l'exploitation des ressources naturelles et toutes les expressions culturelles qui en découlent. Les marchés hebdomadaires sont l'espace social d'échange de produits et biens, dont certains proviennent encore d'une exploitation de la nature (châtaignes, champignons, asperges, escargots, bois, charbon...).

Sans doute la catégorie des « connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers » est-elle celle dont le lien avec le patrimoine naturel est le plus évident. Elle est non seulement l'expression la plus claire que la culture est façonnée par ce qu'on appelle le milieu naturel, mais probablement aussi l'un des traits distinctifs majeurs entre le concept de patrimoine culturel immatériel et des concepts antérieurs, tels que « folklore », « culture populaire et traditionnelle » ou « patrimoine ethnologique ». Cette catégorie a été divisée en deux composantes : les savoir-faire liés à l'alimentation et les connaissances et pratiques concernant l'environnement, même si certains éléments peuvent être inclus dans les deux.



Fig. 2 La Descente du Christ d'Aiguafreda de Dalt et la Procession de la Via Crucis d'Aiguafreda se produisent dans un environnement naturel remarquable, 2010. © J.-L. Òdena, IPACIM.

Le premier ensemble est constitué par les conserves et confitures, l'élaboration de liqueurs, la chasse, l'abattage du porc, la cueillette et la consommation de champignons, le ramassage et la consommation d'escargots, le ramassage et la consommation de châtaignes. La chasse mérite un petit commentaire, entre autres raisons parce que, dans les sociétés urbaines occidentales, elle est souvent remise en cause par une partie de la population apparemment peu nombreuse, mais dont l'écho médiatique est remarquable. Il s'agit pourtant d'une pratique ancestrale, qui permet de gérer les populations naturelles de certaines espèces animales. Le cas du sanglier est, dans le Montseny et dans beaucoup d'autres endroits en Espagne, la preuve des dégâts qu'une population animale peut provoquer, si la pratique de la chasse disparaît. En outre, au-delà de la pratique sportive, elle est aussi une source de nourriture et la base de plats de fête extraordinaires.

Les éléments identifiés dans le second domaine des connaissances et pratiques concernant l'environnement sont l'élevage des animaux de labeur, l'apiculture, l'exploitation de l'eau, l'exploitation des forêts, l'essartage ou l'arrachage, le calendrier agricole, le charbonnage du bois, les cultures céréalières et fourragères, la culture des arbres fruitiers, l'horticulture, le pâturage, l'écorçage du liège, la plantation d'arbres, la culture des pommiers du Montseny, les prévisions météorologiques populaires, la production d'huile, l'élevage en semi-stabulation, les remèdes et pratiques médicales populaires, l'observation des phases de la lune, la viticulture, les vendanges et l'élaboration du vin.

Enfin, parmi les techniques artisanales traditionnelles, la fabrication de balais ou de poterie et le travail du bois ou de la pierre font appel directement à des matières premières provenant des ressources naturelles locales, tandis que la fabrication de fromage ou de pain et de biscuits utilisent des produits de l'agriculture ou l'élevage qui marquent le paysage naturel anthropisé.

3. La méthodologie

Ce n'est pas le but de cet article d'expliquer en détail la méthodologie élaborée à partir de l'expérience mise en œuvre au Montseny, mais certains aspects méthodologiques peuvent contribuer à rendre plus visibles les liens entre patrimoine culturel immatériel et patrimoine naturel, ainsi qu'à sensibiliser en faveur du patrimoine naturel et de l'environnement.

La première étape de la méthodologie proposée est l'information. Cette information nécessaire concerne tout d'abord le concept de patrimoine culturel immatériel et la convention qui le définit et porte les mesures de sauvegarde. Mais elle concerne aussi le développement durable, concept englobant la protection du patrimoine culturel et naturel. Trop souvent, on limite le développement durable à l'impact environnemental, aux effets du développement économique sur le patrimoine naturel, mais il ne faut pas oublier le volet culturel et social de ce développement : le développement ne peut pas être considéré durable, s'il ne garantit pas la continuité sociale et culturelle de la communauté humaine où il se produit.

Dès que l'on envisage d'élaborer un inventaire, il convient de le situer dans un cadre plus large. C'est le cadre souhaitable du développement durable, mais aussi celui de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : un inventaire conçu d'emblée comme exhaustif a beaucoup plus de chances d'identifier les éléments moins

visibles de ce patrimoine, ces pratiques, connaissances et savoir-faire, souvent liées au patrimoine naturel, dont la communauté, groupes ou individus concernés n'ont pas conscience du possible caractère patrimonial. À cet égard, on pourrait impliquer aussi d'autres spécialités, comme la géographie.

La deuxième étape correspond à la préparation du travail d'identification. Il faut alors faire des choix méthodologiques concernant, par exemple, la façon comme on va vérifier la transmission de génération à génération ou le sentiment d'identité fourni par l'élément. Mais il faut aussi définir l'équipe de travail et les compétences requises. Trop souvent, l'identification du patrimoine culturel immatériel revient uniquement à des anthropologues. Leur rôle est sans doute fondamental, mais la collaboration d'une personne spécialiste en sciences de l'environnement ou biologie faciliterait l'identification de « connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers » et apporterait un regard complémentaire sur l'ensemble des éléments, qui permettrait de mieux visualiser les liens entre patrimoine culturel et naturel.

Au moment d'aborder la quête de possibles éléments, dans la phase 3 du processus d'inventaire, l'intérêt doit porter non seulement sur les sources relatives aux aspects plus culturels (fêtes, traditions, musique, danse, temps de loisir), mais aussi sur tout ce qui relève du travail et l'activité quotidienne. Cela concerne aussi bien toute la tâche de documentation que le travail sur le terrain. Par ailleurs, le travail sur le terrain, les entretiens avec les gens, l'observation et l'écoute sont des occasions privilégiées pour détecter des liens peu visibles entre patrimoine culturel et naturel ou de possibles risques pour la durabilité de la pratique. Ainsi, si, pour la fabrication de balais, on utilise la bruyère à balais (*Erica scoparia*), il faut se demander, pour l'état de cette espèce, dans quelle mesure la pratique artisanale pourrait être une menace ou au contraire, si une prolifération de la plante liée à une diminution de la pratique pourrait impliquer des déséquilibres dans l'écosystème.

La dernière étape de la méthodologie concerne la conclusion de l'inventaire et, là aussi, le lien entre patrimoine culturel et naturel apparaît de façon remarquable. Il ne s'agit pas de reprendre, sans plus, la liste dressée au cours de la documentation et le travail sur le terrain, mais d'analyser l'information collectée et surtout de faire un retour à la communauté locale pour ratifier l'inventaire. Au Montseny, on a pensé, en effet, qu'il ne suffisait pas d'avoir le consentement des individus, groupes ou communauté directement concernés par chaque élément, d'autant plus que, pour beaucoup d'éléments, cette communauté reste très difficile à déterminer précisément. Il a été donc décidé d'organiser quatre séances dans quatre villages différents pour présenter l'inventaire provisoire et demander, le cas échéant, la ratification des éléments identifiés. Il en résulta qu'un élément ne fut pas reconnu comme patrimoine culturel

immatériel, puisqu'on considérait qu'il était contraire au développement durable : le motocyclisme, sport très populaire dans un territoire spécifique du Montseny, d'où sont issus plusieurs pilotes renommés et même un champion du monde. Même si la communauté des pratiquants le voyait comme faisant partie de leur patrimoine culturel, l'ensemble de la communauté du Montseny était de l'avis contraire et, pour cette raison, on a décidé de ne pas l'inclure dans l'inventaire final.

4. Contribution du patrimoine culturel immatériel au développement durable

La convention signale non seulement « la profonde interdépendance entre le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine culturel matériel et naturel », mais aussi « l'importance du patrimoine culturel immatériel [comme] garant du développement durable ». Afin de mieux montrer ces relations, le projet mené au Montseny a tâché de concrétiser un peu comment les éléments de chacune des catégories du patrimoine culturel immatériel pourraient contribuer à chacune des trois dimensions principales du développement durable : environnementale, sociale, économique. Ici, on se limitera à reprendre les réflexions concernant la dimension environnementale, mais en soulignant que certains éléments peuvent s'avérer plus adéquats pour promouvoir une dimension spécifique et que les actions de promotion du développement durable fondées sur le patrimoine culturel immatériel doivent être équilibrées entre les trois dimensions. Autrement dit, si on conçoit des initiatives pour générer des revenus à travers l'artisanat, par exemple, il faudrait concevoir d'autres initiatives, sur ce même élément ou d'autres, afin de promouvoir la protection de l'environnement et la cohésion sociale.

Les traditions et expressions orales fournissent des connaissances sur des sites naturels précis, sur la géographie ou la météorologie locale et suscitent par là un attachement à cet environnement. Un paysage devient alors, au-delà de ses valeurs naturelles, le cadre où se situent des histoires ou des apprentissages de la société locale.

Parmi les arts du spectacle, les chansons populaires transmettent également ce genre de connaissances, tandis que la pratique de jeux et sports en plein air implique des valeurs de respect envers le milieu où ils se déroulent.

Les fêtes, foires et surtout les rassemblements populaires sont fortement et visiblement identifiées avec l'environnement qui les accueille, parce qu'ils favorisent la prise de conscience collective d'appartenance au milieu. En outre, certaines foires et



Fig. 3 La pratique de l'excursionisme au Montseny date de 1879 et contribue à la valorisation du patrimoine naturel, 2018. © Lluís Garcia Petit, IPACIM.

fêtes sont centrées sur un certain élément du patrimoine naturel, de façon à transmettre que conserver l'environnement est important pour pouvoir maintenir ces fêtes, foires et rassemblements. Pour les formes d'organisation sociale, on a vu comment, au Montseny, elles sont étroitement liées à la gestion de l'environnement et, dans ce cas, toute forme de sauvegarde de l'expression culturelle implique directement une protection du milieu naturel. C'est le même cas dans d'autres endroits : les organisations pour la gestion de l'eau sont nombreuses partout dans le monde et il suffit de rappeler le Tribunal des eaux de la plaine de Valence et le Conseil des bons hommes de la plaine de Murcie (Espagne) ou le système traditionnel des juges de l'eau de Corongo (Pérou), inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Les connaissances et pratiques locales concernant l'environnement correspondent principalement aux activités agro-sylvicoles et à l'élevage. La pratique durable de ces activités, en fonction de la capacité de charge des écosystèmes, peut conduire à

la génération et au maintien du paysage dans la mosaïque agroforestière de la zone. Ce genre de paysage, discontinu et varié, réduit la vulnérabilité face aux grandes perturbations, bénéficie à la biodiversité, aide à la régulation hydrique des bassins et maintient la fonction de puits de carbone des forêts, entre autres services environnementaux. Ces pratiques assurent aux générations futures la possibilité de jouir des ressources naturelles nécessaires pour avoir un niveau de vie acceptable. Il faut assurer, cependant, que ces activités se poursuivent de façon durable, une réflexion encore plus pertinente si on parle des pratiques liées à l'alimentation et plus précisément du ramassage et consommation de produits naturels comme les champignons, les escargots ou les châtaignes. Contrairement à la chasse, bien réglée depuis longtemps, ces activités ont subi, surtout dans les années de crise économique, une intensification due à l'affluence de personnes extérieures au territoire et elles exigent des mesures de contrôle pour éviter non seulement les déséquilibres sur les écosystèmes, mais aussi les dégâts provoqués par une fréquentation massive et souvent peu soigneuse de certains terrains.

En règle générale, les techniques artisanales emploient la matière première locale. D'habitude, il s'agit de productions à petite échelle et, de ce fait, elles sont respectueuses de la capacité de charge d'extraction des ressources. Le fait de vouloir obtenir ces matières premières d'une certaine qualité signifie devoir en préserver les habitats, ce qui assure l'accès des générations futures aux ressources.

5. Réflexions finales

L'expérience de l'inventaire mené à son terme au Montseny montre que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel peut contribuer directement à la préservation de l'environnement. Or, pour que cette approche donne des résultats plus pratiques, des plans de sauvegarde et des politiques générales seraient nécessaires, afin de faciliter des actions ciblées. La mise en œuvre de la convention de 2003 devrait non seulement fournir le cadre politique et législatif nécessaire, mais aussi encourager les initiatives pratiques, sur le terrain. Mais on constate que cette convention est trop souvent perçue comme un nouvel outil parmi beaucoup d'autres, dont l'efficacité resterait à démontrer. Bien au contraire, il n'existe pas aujourd'hui une alternative comparable qui puisse s'avérer plus efficace, et ses forteresses en font le meilleur outil pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, puisqu'elle implique une définition concertée du PCI, un compromis adopté volontairement par les États, des obligations

précises et bien fondées et un consensus international presque universel, impliquant 178 États parties (31 décembre 2018).

Dans la réserve de biosphère de Montseny, la communauté et les institutions locales continuent à valoriser leur patrimoine culturel immatériel et ont participé activement à la mise à jour de l'inventaire en 2017-2018, qui a inclus de nouveaux éléments proposés. Le suivi de l'inventaire est aujourd'hui piloté par la réserve de biosphère du Montseny, le musée ethnologique du Montseny *La Gabella*, la direction générale de la Culture populaire, le département d'Anthropologie de l'université de Barcelone et l'Institut du patrimoine culturel immatériel, qui en assure la coordination.

Par ailleurs, l'inventaire et la méthodologie mise à point au Montseny ont inspiré d'autres réserves de biosphère et espaces naturels protégés. Entre autres, la réserve de biosphère de Terres de l'Ebre, dans le sud de la Catalogne, a élaboré son inventaire entre 2015 et 2017, l'île de Minorque, également réserve de biosphère, l'a entamé en 2017, et le Parc naturel du Cadí-Moixeró, au sud des Pyrénées, est en train d'identifier son patrimoine culturel immatériel depuis 2017. Cela montre que les gestionnaires de sites du patrimoine naturel sont pleinement conscients du rôle que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel peut jouer en faveur de la protection de l'environnement. Le travail collaboratif entre ces deux secteurs devrait être le mot d'ordre pour l'avenir.

Bibliographie

AIKAWA-FAURE, Noriko. « Panorama historique de la préparation de la Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco ». Dans *Museum international*, 2004, vol. 56, n^{os} 221- 222 : 137-149.

UNESCO. *Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité*. Paris : Unesco, 2006.

UNESCO. *Textes fondamentaux de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. Paris : Unesco, 2004.

Jérôme Fromageau

Interaction avec le droit de l'environnement

Résumé

Le patrimoine culturel immatériel est créé par les communautés en fonction de leur environnement et de leur interaction avec la nature. Il s'agit de connaissances et de pratiques relatives à la nature et l'univers. Elles peuvent être assimilées à de véritables systèmes de gestion des ressources écologiques, transmis de génération en génération. Elles sont fondées sur la légitimité du précédent, et, tout particulièrement, dans le domaine forestier, dans les zones humides ou en situation de résilience face aux catastrophes naturelles. Elles contribuent à la protection de la nature, et constituent de véritables auxiliaires des normes étatiques en appui au droit de l'environnement.

Mots-clés : patrimoine culturel immatériel, droit de l'environnement, communautés, protection de la nature

Abstract

Intangible cultural heritage is created by communities based on their environment and their interaction with nature, about knowledge and practices relating to nature and the universe. They can be assimilated to real systems of management of ecological resources, transmitted from generation to generation. They are based on the legitimacy of the rule of precedent and especially in the forestry sector, in wetlands or in a situation of resilience to natural disasters and thus they can help protect nature and are true auxiliaries to state standards in support of environmental law.

Keywords: intangible cultural heritage, environmental rights, communities, environmental protection

Il existe une profonde interdépendance entre le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine culturel matériel, tangible, mais aussi avec le patrimoine naturel, avec l'environnement. En effet, le patrimoine culturel immatériel est créé par les communautés en fonction de leur environnement et de leur interaction avec la nature. Il

s'agit de connaissances et de pratiques relatives à la nature et l'univers qui peuvent être assimilées à de véritables systèmes de gestion des ressources écologiques qui, au sens de l'article 2 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, se transmettent de génération en génération. Ce patrimoine culturel immatériel est recréé en permanence par les communautés en fonction de leur histoire, de leur milieu et de leur lien avec la nature. Les pratiques agricoles, pastorales, les modalités d'exploitation forestière, de pêche, de chasse et de cueillette sont étroitement liées aux spécificités des espaces naturels sur lesquels elles s'exercent. Pour le dire autrement, les savoirs traditionnels résultent du développement des connaissances relatives aux ressources naturelles biologiques et génétiques, au sens de l'article 2 de la Convention sur la diversité biologique (adoptée à Rio de Janeiro le 5 juin 1992). Fondement de la vie des communautés, ces savoirs sont relatifs à la conservation, à l'utilisation et à l'amélioration des ressources dont ils disposent dans leur environnement comme le précise le 12^e alinéa du préambule de la Convention sur la diversité biologique : « Un grand nombre de communautés locales et de populations autochtones dépendent étroitement et traditionnellement des ressources biologiques sur lesquelles sont fondées leur traditions ». Une véritable « solidarité écologique » s'impose du fait de la rareté de la ressource partagée, naturellement contrainte par les spécificités du milieu¹ et, dans ce cadre, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel contribue directement à la préservation de l'environnement et à la conservation de la biodiversité. Accumulés et transmis depuis des millénaires ces savoirs et techniques « constituent un trésor de connaissances efficaces en même temps que la base d'une gigantesque banque de variétés d'espèces cultivées qui constituent pour l'humanité un précieux patrimoine végétal » (Descola, 1999).

Dans tous les cas, il s'agit d'assurer une sorte de gestion intégrée et patrimoniale, de se prémunir contre toute transformation radicale des milieux en assurant la pérennisation des pratiques durables (comme l'on souhaite aujourd'hui en garantir le « développement durable » pour les générations futures) par la préservation sur la longue durée des usages, constituant ainsi, au sens juridique du terme, une forme de droit spontané qui nécessite, pour être reconnu comme tel, constance et régénération. Ce savoir collectif est « accumulé et transgénérationnel développé par les peuples et communautés autochtones relatif aux propriétés, usages et caractéristiques de la diversité biologiques² ».

1 En ce sens, voir Mathevert, 2012, et Supiot, 2015. Pour Alain Supiot, cette solidarité écologique est amenée à se développer toujours plus face à l'urgence des questions environnementales : réchauffement climatique, inondations, tsunamis, catastrophes industrielles, etc.

2 Formulation extraite de l'article 2b de la loi péruvienne 27811 du 24 juillet 2002.

Pour autant, l'urbanisation rapide et l'extension des terres agricoles ont un effet sensible sur l'environnement naturel des communautés et sur la connaissance qu'elles en ont, le déboisement peut provoquer la disparition d'une forêt sacrée ou la nécessité de trouver une autre source de bois de construction. Le changement climatique, la déforestation continue et l'extension permanente du désert menacent inévitablement de nombreuses espèces en péril et se traduisent par le déclin de l'artisanat traditionnel et de la médecine par les plantes et plus généralement des connaissances traditionnelles, du fait de la disparition des matériaux bruts et des espèces végétales. Et, comme le montre bien Geoffroy Filoche (2006), le droit concernant les savoirs traditionnels est difficilement saisissable et si les autochtones possèdent bien des savoirs naturalistes particuliers, ceux-ci se métissent et évoluent souvent. De plus, les titulaires du droit concernant les savoirs et pratiques peuvent varier, allant de la communauté dans son ensemble à des individus déterminés. D'origine ancestrale, ce droit spontané, offre une souplesse et une variété de force que peut difficilement offrir la loi (Thibierge, 2009). Non écrit, malléable, fondé sur le consensus (consentement soit explicite, soit tacite de la communauté à laquelle il correspond), il apparaît bien comme la garantie d'une sorte de démocratie locale directe. Norme de droit objectif, fondée sur une tradition populaire, il confère à telle ou telle pratique constante un caractère juridiquement contraignant qui s'impose de manière durable. Véritable corps de règles de droit d'origine non étatique, que la collectivité a fait sienne par habitude dans la conviction de son caractère obligatoire, *opinio necessitatis*, il organise les échanges et « assure une proximité sociale » (Leroy, 1974). Cette durabilité « coutumière » est fondée sur la légitimité du précédent et l'ancienneté des pratiques de gestion des communs³, tout particulièrement dans le domaine forestier, dans les zones humides ou en situation de résilience face aux catastrophes naturelles.

1. En milieu forestier

Nombreuses sont les communautés qui entretiennent un rapport à la nature particulièrement adapté aux conditions exceptionnelles du milieu. Ces communautés humaines tirent traditionnellement leurs moyens de subsistances de la forêt, leur mode de vie y est étroitement associé, d'où l'importance de la préserver, comme par exemple la « cosmovision andine », élément inscrit en 2008 sur la Liste représentative

³ De nombreux exemples sont donnés dans le *Dictionnaire des biens communs* (Cornu, Orsi, Rochfeld, 2017).

du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Il est certain que de tels modes d'appropriation de l'espace présentent un intérêt d'autant plus important qu'ils s'appuient sur un fort consensus des communautés directement intéressées par l'exploitation courante des multiples ressources issues du milieu forestier, tout en préservant l'intérêt des générations futures. L'existence de ces communautés, qui dépend pourtant exclusivement de l'écosystème forestier, favorise la cohabitation de toutes les espèces animales et végétales. La conservation de la biodiversité y « procède d'un souci constant de gestion durable des ressources naturelles alliant une faible appropriation matérielle de la nature à un système de connaissances symboliques et objectives dignes de l'écologie moderne⁴ ».

À cet égard, il n'est pas indifférent de noter que, dans bien des zones forestières, surtout tropicales et subtropicales, se développe une ingénierie de sylviculture, consacrant de fait l'existence de forêts coutumières pour tenter, certes avec beaucoup de difficultés, d'en limiter la disparition. Car l'urbanisation rapide et l'extension des terres agricoles ont un effet sensible sur l'environnement naturel des communautés et sur la connaissance qu'elles en ont. Ainsi, le déboisement peut provoquer la disparition d'une forêt sacrée, pourtant traditionnellement très fortement protégée⁵. Les effets du changement climatique, la déforestation continue et l'extension permanente du désert menacent inévitablement de nombreuses espèces en péril et se traduisent par le déclin de l'artisanat traditionnel et de la médecine par les plantes et plus généralement des connaissances traditionnelles, du fait de la disparition des matériaux bruts et des espèces végétales. En outre, si les autochtones possèdent bien des savoirs naturalistes particuliers, ceux-ci se métissent, évoluant souvent, et, de plus, les titulaires du droit concernant de tels savoirs et pratiques peuvent varier, allant de la communauté dans son ensemble à des individus déterminés (Filoche, 2006).

2. Les zones humides

Les modalités de gestion des zones d'irrigation, étangs salés, marais salants, mangroves, tourbières, plaines alluviales, etc., souvent très sophistiquées, relèvent d'un

4 C'est précisément le cas des Kasua de Papouasie Nouvelle-Guinée, comme le développe Florence Brunois, 1999 : 46.

5 C'est tout particulièrement le cas des forêts sacrées de Kayas des Mijikenda au Kenya ou encore de celles d'Osun-Oshogbo au Nigéria, voir Mitchell, Rössler, Tricaud, 2010.

corps de règles cohérentes, correspondant à la spécificité du milieu physique, pouvant varier à l'infini dans le détail et s'adaptant avec plus de précision et d'efficacité à chaque situation particulière. Dans tous les cas, qu'elle soit abondante ou rare, l'eau est à la disposition de tous les usagers. Il s'agit de tenir compte des différentes utilités, de la complémentarité qui peut exister entre le travail de la terre et l'alimentation en eau. Un tel espace génère un grand nombre d'activités, comme la pisciculture, la riziculture, la production des produits maraîchers, de fourrage, de sel sur le littoral, de la tourbe, etc. (Derex, 2017 : 116-117).

Pour qu'un tel système fonctionne, il ne peut y avoir appropriation privative de l'eau. L'appropriation du sol est conçue en termes de saisine, limitant ainsi les droits de chaque catégorie d'usagers, afin d'assurer la conservation du patrimoine de la collectivité dans lequel on souhaite faire fructifier des biens sans les épuiser. L'utilité collective prédomine sur l'utilité individuelle : le démembrement de la propriété est réalisé au bénéfice des droits d'usage locaux. Il en est ainsi, par exemple, des « rizières de Jatiluwih » à Bali, système d'irrigation traditionnel, coopératif de gestion de l'eau, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, comme paysage culturel en 2012⁶, ou encore des rizières en terrasses d'altitude des Ifugao des cordillères des Philippines, inscrites sur la Liste du patrimoine mondial, comme paysage culturel en 1995, qui, « épousant les courbes des montagnes, sont le fruit d'un savoir-faire transmis de génération en génération, des traditions sacrées et d'un équilibre social délicat. Elles créent un paysage où se lit l'harmonie conquise et préservée entre l'homme et l'environnement » (Mitchell, Rössler, Tricaud, 2010).

De la même façon, les *Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* (Paris, 4-6 juin 2018, chap. VI, § 1.5) relèvent que nombre de systèmes traditionnels de gestion de l'eau favorisent un accès équitable à l'eau potable et une utilisation durable de l'eau. « Reconnus par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus, ils font partie de leur patrimoine culturel immatériel » et sont autant de réponses aux besoins environnementaux et de développement liés à l'eau, ils renforcent leur résilience face au changement climatique.

Deux exemples de classement au titre du patrimoine culturel immatériel constituent de très intéressants précédents tout à fait exemplaires à cet égard : d'une part, le Tribunal des eaux de Valence (Espagne) et, d'autre part, celui des juges de l'eau de Corongo (Pérou). Ainsi, le *Consejo de Hombres Buenos de la Huerta de Murcia*, et le *Tribunal de las Aguas de la Vega de Valencia* ont été consacrés à ce titre par

⁶ Rubrique « Paysages culturels » du site de la Convention sur le patrimoine mondial, culturel et naturel [en ligne] <https://whc.unesco.org/fr/paysagesCulturels> [consulté le 19 janvier 2021].

l'Unesco en 2009. La décision d'inscription du Comité intergouvernemental a notamment retenu que ces institutions « assurent la cohésion des communautés traditionnelles, veillent à la complémentarité des métiers (gardiens, inspecteurs, émondeurs...) et contribuent à la transmission orale des savoir-faire d'irrigation qui sont issus d'échanges culturels anciens ainsi que d'un lexique spécialisé riche en arabismes... Ils sont les dépositaires d'une identité locale et régionale de longue durée et de grande importance pour les habitants⁷ ». Quant au système traditionnel des juges de l'eau de Corongo, dans la province d'Ancash au nord du Pérou (élément inscrit en 2017), dont l'origine remonte à la période pré-incasique, il permet d'assurer l'approvisionnement en eau de façon équitable et durable à l'ensemble des habitants. « Cela se traduit par une excellente gestion des terres, et l'assurance, pour les générations à venir, de bénéficier de ces deux ressources. Les habitants de Corongo sont les principaux détenteurs de l'élément. Le système régit en effet leurs activités agricoles... La plus haute autorité de ce système est le juge de l'eau. Son rôle consiste à gérer l'eau et à organiser les principales festivités de Corongo. L'élément constitue le pilier de l'identité culturelle et de la mémoire de Corongo. Le système observe trois principes fondamentaux : la solidarité, l'équité et le respect de la nature⁸ ».

Ainsi, l'inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de ces deux éléments consacre le rôle social qu'assurent de telles institutions ainsi que leur fonction juridictionnelle et, par-là, le rôle déterminant du droit coutumier comme marqueur d'identité culturelle des territoires concernés. Cette autorité morale et juridictionnelle que représentent de telles structures d'arbitrage traditionnel repose pour l'essentiel sur des fonctions sociales et économiques : le contrôle de l'accès aux ressources en eau d'irrigation et sa réglementation, la gestion de l'usage de ces ressources, la centralisation du mécanisme de transfert des ressources et enfin la régulation des systèmes de comportement et d'interactions sociales.

7 Sur le site de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel [en ligne] <https://ich.unesco.org/fr/RL/les-tribunaux-dirrigants-du-bassin-mediterraneen-espagnol-le-conseil-des-bons-hommes-de-la-plaine-de-murcie-et-le-tribunal-des-eaux-de-la-plaine-de-valence-00171> [consulté le 13 décembre 2020].

8 Sur le site de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel [en ligne] <https://ich.unesco.org/fr/RL/le-systeme-traditionnel-des-juges-de-leau-de-corongo-01155> [consulté le 13 décembre 2020].

3. La résilience des communautés aux catastrophes naturelles et au changement climatique

« Outils essentiels pour les stratégies de réduction des risques de catastrophe », la résilience ne saurait être sous-estimée, bien au contraire. À cet égard, il conviendrait de mettre en valeur les connaissances et les pratiques relatives à la géoscience, en particulier au climat. Utiliser leur potentiel « pour contribuer à la réduction des risques, à la reconstruction suite aux catastrophes naturelles, en particulier à travers le renforcement de la cohésion sociale et l'atténuation des impacts du changement climatique⁹ » se justifie très souvent. Reste, il est vrai, à mieux comprendre l'efficacité de telles connaissances, relatives à la réduction des risques de catastrophe, à la reconstruction à la suite de catastrophes, ou encore aux différentes formes d'adaptation au climat et d'atténuation au changement climatique. Autant de pratiques qui sont « reconnues par les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus comme faisant partie de leur patrimoine culturel¹⁰... ».

Au total, ce patrimoine immatériel relatif à la protection de la nature, transmis de génération en génération, participe au maintien de l'équilibre entre la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la nécessité de préserver l'environnement. Très majoritairement, les savoir-faire et usages contribuent explicitement ou implicitement à la finalité de protection de la nature, et constituent de véritables auxiliaires des normes étatiques en appui au droit de l'environnement. S'il est vrai que certains vont à son encontre, il existe des compromis entre le droit de l'environnement et de telles pratiques traditionnelles : en effet, nombre de lois assurent la protection de l'environnement tout en prévoyant des exceptions au profit des communautés¹¹.

⁹ *Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* (Paris, 4-6 juin 2018), chap. VI, § 3,3 « Résilience des communautés aux catastrophes naturelles et au changement climatique ».

¹⁰ Voir les exemples relatifs à la Nouvelle-Guinée, aux Îles Salomon et aux Îles Samoa, cités dans le rapport du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, 12^e session, Île de Jeju, République de Corée, 4-9 décembre 2017, *Point 15 de l'ordre du jour : Patrimoine culturel et situation d'urgence*.

¹¹ En ce sens, on consultera avec intérêt la thèse de Frédérique Permingeat, 2009.

Bibliographie

BRUNOIS, Florence. « Les Papous à l'âge du Bois ». Dans MONOD Jean-Claude et RAZON Jean-Patrick (éd.). *Nature sauvage, nature sauvée ? Écologie et peuples autochtones, Ethnies documents*, 1999, n^{os} 24-25 : 39-51.

CORNU, Marie, ORSI, Fabienne, et ROCHFELD, Judith (dir.). *Dictionnaire des biens communs*. Paris : PUF, 2017.

DEREX, Jean-Michel. *La Mémoire des étangs et des marais. À la découverte des traces de l'activité humaine dans les pays d'étangs et de marais à travers les siècles*, Paris : Ulmer, 2017, p. 116-117.

DESCOLA Philippe. « Diversité biologique, diversité culturelle ». Dans *Nature sauvage, nature sauvée ? Écologie et peuples autochtones*, revue *Etnies* [en ligne], avril 1999 : 213-235, <http://hdl.handle.net/2042/49113> [consulté le 4 janvier 2021].

FILOCHE, Geoffroy. *Ethnologie, développement durable et droit en Amazonie*. Bruxelles : Bruylant, 2006.

LEROY Étienne. « Justice africaine et oralité juridique, une réinterprétation de l'organisation judiciaire "traditionnelle" à la lumière d'un thème général du droit oral d'Afrique noire ». Dans *Bulletin de l'IFAN*, 1974, tome 36, n^o 3 : 559-591.

MATHEVERT, Raphaël. *Solidarité écologique : ce lien qui nous oblige*. Arles : Actes Sud, 2012.

MITCHELL, Nora, RÖSSLER, Mechtild, et TRICAUD, Pierre-Marie. *Paysages culturels du patrimoine mondial. Guide pratique de conservation et de gestion, Cahiers du patrimoine mondial*. Paris : Unesco, 2010, n^o 26.

PERMINGEAT, Frédérique. « *La coutume et le droit de l'environnement* », thèse de doctorat en droit, Université Jean Moulin Lyon III, 2009.

SUPIOT, Alain (dir.). *La Solidarité, enquête sur un principe juridique*. Paris : Éditions Odile Jacob, 2015.

THIBIERGE, Catherine (dir.). *La Force normative. Naissance d'un concept*, Bruxelles : Bruylant, 2009.

Lily Martinet

Les indications géographiques : la consécration juridique d'une symbiose entre le patrimoine culturel immatériel et la nature

Résumé

En protégeant l'association entre une dénomination géographique et un produit, l'indication géographique sauvegarde non seulement un ensemble de savoir-faire formant un patrimoine culturel immatériel, mais aussi les paysages culturels et la biodiversité qui lui sont associés. Elle matérialise le lien symbiotique qui rattache certaines pratiques culturelles à un terroir et à ses ressources naturelles. Elle constitue ainsi une mesure de sauvegarde singulière ancrant des activités économiques traditionnelles dans leurs espaces géographiques d'origine. Elle peut également, dans sa conception, concilier les impératifs liés à la préservation de la nature à ceux de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Mots-clés : indication géographique, label, nature, patrimoine culturel immatériel, paysages culturels

Abstract

By protecting the link between a product and a geographical denomination, a geographical indication safeguards not only traditional knowledge, which is part of a community's intangible cultural heritage, but also the cultural landscape and the biodiversity associated to it. This intellectual property right materialises the symbiotic link that ties certain traditional activities to a terroir and its natural resources. Geographical indications may serve as a unique kind of safeguarding measure anchoring traditional economic activities in their geographical space of origin. Correctly designed, a geographical indication may reconcile nature with culture.

Keywords: geographical indication, branding, nature, intangible cultural heritage, cultural landscape

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après la Convention) exclut expressément de son champ la propriété intellectuelle. L'article 3 (b) précise ainsi que « rien dans la présente Convention ne peut être interprété comme [...] affectant les droits et obligations des États parties découlant de tout instrument international relatif aux droits de la propriété intellectuelle ». Cette disposition a pour finalité d'éviter des phénomènes de superposition entre la Convention et des systèmes de protection du patrimoine culturel immatériel par la propriété intellectuelle (Lixinski, 2013 : 37). À l'époque de l'adoption de la Convention, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) avait en effet initié, en parallèle, une réflexion autour des questions relatives à la propriété intellectuelle soulevées par l'accès aux ressources génétiques et le partage des bénéfices qui en découlent, la protection des savoirs traditionnels et celle des expressions du folklore (OMPI, 2000 : §14). Les questions liées à la propriété intellectuelle ont donc été évacuées de la Convention afin que l'OMPI s'en charge.

1. L'indication géographique comme mesure de sauvegarde à part entière

La propriété intellectuelle est réapparue dans l'application de la Convention en tant que mesure de sauvegarde. Les communautés ont recours à des droits de propriété intellectuelle pour protéger certains aspects d'un élément de leur patrimoine culturel immatériel. Une étude des éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité fait ressortir l'usage plus particulièrement d'une catégorie de droits de propriété intellectuelle : les signes distinctifs géographiques. Dans ce texte, le choix a été fait d'utiliser l'expression générique d'« indication géographique » pour désigner l'ensemble des différents signes distinctifs géographiques (appellation d'origine contrôlée, indication géographique protégée, etc.).

Les éléments du patrimoine culturel immatériel associés à une indication géographique peuvent appartenir tout aussi bien au domaine agroalimentaire qu'à celui de l'artisanat traditionnel. Ils partagent tous une caractéristique essentielle, qui est celle d'un ancrage géographique. Deux exemples peuvent être cités en matière agricole : l'huile d'argan et le mastic. *L'argan, [les] pratiques et savoir-faire liés à l'arganier* ont par exemple été inscrits en 2014 sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Parmi les mesures de sauvegarde de cet élément figure une indication géographique enregistrée au Maroc pour spécifier « les mesures

à respecter lors de l'extraction de l'huile d'argan pour assurer sa qualité d'origine » (Maroc, 2014 : 8). Une demande d'indication géographique protégée pour l'Union européenne a également été déposée en 2011 (Ubertazzi, 2018 : 575). De la même façon, le mastic, la résine d'un arbuste qui peut être mâché comme un chewing-gum ou être utilisé en cuisine, est protégé dans l'Union européenne depuis 1997 par deux appellations d'origine protégées (JOUE, 1997 : 20). *Le savoir-faire de la culture du mastiha à l'île de Chios* est également inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Bien que la gastronomie, les vins et les spiritueux soient les secteurs d'origine et de prédilection des indications géographiques, la présence de ce droit de propriété intellectuelle est de plus en plus prégnante dans le domaine de l'artisanat traditionnel. Plusieurs éléments inscrits sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité se servent d'une indication géographique pour protéger des produits issus des savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel. Le premier exemple est le *jamdani*, un tissu obtenu à partir de coton de qualité supérieur produit dans une zone proche de Dacca. En 2016, le *jamdani* est devenu la première indication géographique enregistrée au Bangladesh (Zahur, 2017 : 459). Le deuxième exemple a pour objet le *mosi*, un tissu coréen très léger tissé à partir de ramie, une plante surnommée « ortie de Chine ». Une indication géographique a été déposée en 2006 sur la ramie de Hansan, car cette région est idéale pour sa culture (République de Corée, 2011 : 77-8). Le troisième exemple est un chapeau de paille nommé « toquilla », qui est plus connu sous le nom de « panama ». Il est tissé à partir d'une paille issue d'une palme, qui pousse dans deux provinces côtières de l'Équateur (Équateur, 2012 : 2). En 2008, l'appellation d'origine Montecristi a été enregistrée pour protéger les chapeaux tissés à la main selon des savoir-faire traditionnels des copies chinoises bon marché (Basak Russell, 2010 : 711 et 715). En outre, le recours aux indications géographiques pour protéger les produits issus d'éléments du patrimoine culturel immatériel est également constatable au niveau national. L'inventaire français du patrimoine culturel immatériel regorge d'exemples en ce sens : la fête du piment à Espelette, la transformation des canards gras, la dentelle au fuseau du Puy-en-Velay... (Chave, 2017 : 4-5).

2. Protéger l'association entre un produit et un espace

Afin de comprendre les raisons qui poussent les communautés à choisir ce mécanisme plutôt qu'un autre, une courte présentation des caractéristiques de ce droit de propriété intellectuelle s'impose. L'indication géographique est un droit de propriété intellectuelle singulier, qui relie un produit à son origine géographique. Cette origine est censée lui attribuer une réputation, des caractéristiques ou des qualités spéciales. L'indication géographique matérialise juridiquement le lien qui rattache une activité économique traditionnelle à un terroir et à ses ressources naturelles. Ce droit de propriété intellectuelle protège juridiquement l'association entre un produit et une dénomination géographique. Elle consacre le droit exclusif d'utiliser le nom d'une aire géographique pour désigner un produit originaire de cet espace. À titre d'exemple, la dénomination géographique « Champagne » ne peut être utilisée que pour le vin obtenu à partir de raisins récoltés et vinifiés dans l'aire géographique de l'appellation d'origine contrôlée « Champagne ». Un vin mousseux issu de cépages identiques, mais produit en dehors de cette zone géographique ne peut pas être commercialisé sous le nom de « Champagne ». L'appellation d'origine contrôlée « Champagne » protège ainsi la production locale de la concurrence en informant le consommateur sur l'origine géographique du produit. Elle défend ainsi les intérêts économiques de la communauté des vignerons de Champagne.

Les indications géographiques sont utilisées en lien avec le patrimoine culturel immatériel pour plusieurs raisons. Tout d'abord, l'indication géographique est l'un des rares droits de propriété intellectuelle collectifs. Toute personne qui se situe dans l'aire géographique et qui respecte le cahier des charges des conditions de production de l'indication géographique est en droit de l'utiliser. Ensuite, l'indication géographique récompense une tradition transmise à travers les générations, ce qui constitue l'un des critères de définition du patrimoine culturel immatériel. Le signe de l'indication géographique informe le consommateur sur les qualités, l'origine et la provenance d'un produit. Ces informations justifient des prix plus élevés et la préservation de techniques artisanales et de modes de productions qui, à défaut, auraient été abandonnés, car ils sont beaucoup moins rentables que des techniques industrielles plus compétitives. En France, par exemple les appellations d'origine justifient une augmentation des prix qui peut atteindre jusqu'à 30 % pour les fromages et 230 % pour les vins (Zografos, 2014). L'indication géographique peut contribuer au développement rural en maintenant la viabilité d'activités économiques traditionnelles.

Néanmoins, il est important de souligner que, parfois, les communautés perdent le contrôle sur leurs traditions. Lactalis, la troisième entreprise de transformation de

produits laitiers au niveau mondial, a par exemple acquis de nombreuses laiteries dans les zones d'appellation (Sainte-Marie et Bérard, 2005 : 186). L'augmentation du prix des produits résultant de l'enregistrement d'une indication géographique bénéficie donc, dans ce cas, à l'entreprise et non pas à la communauté qui a créé et transmis les savoir-faire traditionnels. Les communautés devraient pourtant être les principales bénéficiaires des activités commerciales liées à leur patrimoine culturel immatériel (*Directives opérationnelles*, 2018 : §116).

3. Un usage traditionnel et durable des ressources naturelles

En outre, tout comme le patrimoine culturel immatériel qui peut résulter de l'interaction d'une communauté avec la nature, l'indication géographique entretient un rapport étroit avec les ressources naturelles. Dans tous les exemples présentés, l'élément du patrimoine culturel immatériel est formé de savoir-faire associés à des ressources naturelles et à une aire géographique. L'huile d'argan est par exemple produite à partir des fruits de l'arganier. Les larmes de mastic sont, quant à elles, recueillies sur l'arbre au mastic en pratiquant des incisions. Le chapeau équatorien « toquilla » est confectionné à partir d'une paille de palme. La qualité du tissu *jamdani* est due à l'usage d'une variété supérieure de coton. Le tissage du *mosi* coréen dépend enfin de l'accès à des plantes saines.

La production de ces matières premières contribue à la préservation de formes traditionnelles d'utilisation des terres. Elle peut même dessiner des paysages culturels vivants rattachés à un mode de vie rural ou traditionnel. Afin de sauvegarder les activités économiques traditionnelles liées à ces espaces, il est nécessaire de protéger et d'assurer la pérennité des ressources naturelles et des terres qui leur sont associées. L'indication géographique matérialise ainsi une symbiose entre le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine naturel. Ce droit de propriété intellectuelle protège les produits issus d'usages traditionnels de la nature. Il préserve indirectement les paysages culturels vivants (Vandecandelaere, 2009 : 83).

Plusieurs indications géographiques sont en effet implantées dans des espaces protégés. Ce droit de propriété intellectuelle est inclus alors dans un plan de gestion. L'Indication géographique protégée de l'argan s'inscrit, par exemple, dans la réserve de biosphère de l'arganeraie, qui fait partie depuis 1998 du Programme sur l'Homme et la biosphère de l'Unesco. Ce programme vise à établir des modèles de gestion des relations homme-nature au niveau mondial (Beurier, 2017 : 93). Les aires de production

de l'appellation d'origine contrôlée « Roquefort » et de l'appellation d'origine protégée « Pélardon » se situent, quant à elles, dans un site du patrimoine mondial *Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen* (Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes, 2015 : 35, 46). Le plan de gestion de ce site comporte d'ailleurs une initiative de transmission et de valorisation du patrimoine culturel immatériel en lien avec l'appellation d'origine contrôlée « Roquefort » (Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes, 2015 : 35).

L'indication géographique peut également préserver la biodiversité, lorsqu'elle favorise l'emploi de variétés végétales et de races animales locales. Le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « Châtaigne d'Ardèche » inclut par exemple dix-neuf variétés locales de châtaigniers (Bérard et Marchenay, 2006 : 118). Une indication géographique peut également aider à la conservation de moisissures, de levures ou de bactéries. Les caves d'affinage hébergent par exemple des écosystèmes microbiens uniques (Bérard et Marchenay, 2006 : 121). À cet égard, l'indication géographique peut être un moyen de résistance à la normalisation. L'utilisation du lait cru dans le cahier des charges peut constituer effectivement une forme de résistance aux normes sanitaires. À titre d'exemple, le cahier des charges du Roquefort exige que la fabrication de ce fromage se réalise avec du lait de brebis cru et entier (*Décret*, 2001 : art. 1).

4. Trouver un équilibre entre les enjeux économiques et la préservation des ressources naturelles

Cependant, pour que cette symbiose entre les pratiques traditionnelles et la nature puisse persister, il faut que le cahier des charges intègre les enjeux liés à la diversité biologique et à la préservation des ressources naturelles, ce qui n'est pas toujours le cas. Certaines indications géographiques concourent à l'uniformisation des savoir-faire, voire même à une standardisation du produit issu des savoir-faire traditionnels. Au Mexique, le choix d'une seule variété d'agave pour l'appellation d'origine « Tequila » a par exemple réduit la biodiversité dans l'aire géographique de sa production (Vargas-Ponce, 2009, 449 et 454). En outre, la cultivation de cet agave est désormais devenue une monoculture dans sa région d'origine (Bowen et Valenzuela Zapata, 2009 : 115). Une forte demande mondialisée a provoqué une prise de contrôle de la filière par des multinationales, qui ont contribué à l'industrialisation et à la standardisation de la production de la tequila (Bowen et Valenzuela Zapata, 2009 : 112).

De la même façon, un cahier des charges trop rigide peut figer le patrimoine culturel immatériel et empêcher son évolution. Il s'agit en effet d'un patrimoine vivant et dynamique, que les communautés recréent en permanence (Convention, 2003, art. 2.1). Le processus de labellisation peut codifier les procédés de fabrication au point d'abolir toute diversité au sein des pratiques de la communauté. La recherche de l'authenticité des produits à travers l'indication géographique est également problématique (Gangjee, 2015 : 557). Elle présente le risque de normaliser les produits et de momifier les savoir-faire. Le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a d'ailleurs précisé à maintes reprises que la notion d'« authenticité » n'était pas conforme à l'esprit de la Convention. Les *Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* ont précisé que l'authenticité ne doit « pas constituer de préoccupations ni d'obstacles à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » (*Principes éthiques*, 2015 : n° 8). Le cahier des charges d'une indication géographique liée à un élément du patrimoine culturel immatériel devrait donc faire preuve de souplesse et laisser un espace pour que les pratiques puissent évoluer.

Dans d'autres cas, un déséquilibre se produit dans l'usage des ressources naturelles. La pratique des activités économiques traditionnelles amenuise alors ces ressources en les surexploitant. À titre d'exemple, l'engouement, à une époque, pour l'agneau de prés-salés du Mont Saint-Michel, un agneau élevé sur les marais salés de la baie du Mont Saint-Michel, a favorisé le remplacement des espèces locales par des espèces à croissance plus rapide (Fabian, 2005 : 195). Pour satisfaire la demande en agneaux à Pâques, le calendrier d'élevage avait été « déconnecté de celui de la végétation » et la taille des troupeaux avait de plus augmenté significativement, ce qui a fait craindre un temps des effets de surpâturage (Fabian, 2005 : 195). L'espace des marais salés est effectivement une zone Natura 2000, et la baie du Mont Saint-Michel est non seulement un site du patrimoine mondial, mais aussi un site Ramsar. Les éleveurs ont pris en compte ces éléments dans leur démarche d'enregistrement d'une appellation d'origine contrôlée « Prés-salés du Mont-Saint-Michel ». Une tension peut ainsi rapidement se créer entre la pratique d'un patrimoine culturel immatériel et la nécessité de conserver la nature.

5. Ne pas tuer la poule aux œufs d'or

En protégeant l'association entre une dénomination géographique et un produit, l'indication géographique sauvegarde non seulement un ensemble de savoir-faire

formant un patrimoine culturel immatériel, mais aussi les paysages culturels et la biodiversité qui lui sont associés. Elle matérialise le lien symbiotique qui rattache certaines activités traditionnelles à un terroir et à ses ressources naturelles.

Cependant, pour que ce rapport s'établisse, il est crucial qu'une réflexion soit entreprise sur l'usage des indications géographiques en tant que mesure de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de préservation de la nature. Des critères environnementaux et sociaux devraient entrer dans le champ du cahier des charges (Vandecandelaere, 2009 : 83). La mise en place d'une indication géographique devrait comporter des mécanismes pour empêcher que les communautés soient dépossédées de leurs traditions au bénéfice d'acteurs extérieurs, tels que des multinationales, ou qu'une logique productiviste prévale dans sa mise en œuvre. Un équilibre doit être trouvé entre les activités économiques traditionnelles et l'utilisation des ressources naturelles afin que la communauté ne soit pas tentée de tuer la poule aux œufs d'or.

Bibliographie

N.B. Les dossiers de candidature du *Tissage traditionnel du chapeau de paille toquilla équatorien* (inscrit en 2012 par l'Équateur), de *L'argan, pratiques et savoir-faire liés à l'arganier* (inscrit en 2014 par le Maroc), du *Tissage du Mosi (ramie fine) dans la région de Hansan* (inscrit en 2011 par la République de Corée), de *L'art traditionnel du tissage Jamdani* (inscrit en 2013 par le Bangladesh) et du *Savoir-faire de la culture du mastiha dans l'île de Chios* (inscrit en 2014 par la Grèce), peuvent tous être consultés sur le site de l'Unesco [en ligne] <https://ich.unesco.org/fr/listes> [consulté le 15 avril 2019].

BASAK RUSSELL, Alexandra. "Using geographical indications to protect artisanal works in developing countries: lessons from a banana republic's misnomered hat". Dans *Transnational Law & Contemporary Problems*, 2010, vol. 19, n° 2.

BEURIER, Jean-Pierre. *Droit international de l'environnement*. Paris : Pedone, 2017.

BOWENA, Sarah, et VALENZUELA ZAPATA, Ana. "Geographical indications, terroir, and socioeconomic and ecological sustainability: The case of tequila". Dans *Journal of Rural Studies* [en ligne], 2009, vol. 25, n° 1, <https://doi.org/10.1016/j.jrurstud.2008.07.003> [consulté le 15 avril 2019].

CHAVE, Isabelle, 2017. « Labels et procédés normatifs dans l'Inventaire français du PCI : un bilan 2017 ». Dans *Labels et autres procédés normatifs du patrimoine culturel immatériel* [actes de l'atelier international de recherche en droit comparé (programme

« Osmose »), Paris, 10 novembre 2017], [en ligne] sur le blog *Droit, patrimoine et culture*, <https://dpc.hypotheses.org/1890> [consulté le 11 décembre 2020].

Décret du 22 janvier 2001 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Roquefort ». *Journal officiel « Lois et Décrets »*, n° 21, 25 janvier 2001, [en ligne] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2001/01/25/0021> [consulté le 11 décembre 2020].

Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes, 2015. *Plan de gestion des Causses & des Cévennes 2015-2021 : Construire un avenir commun*. Florac, Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes, [en ligne] <http://whc.unesco.org/document/138496> [consulté le 15 avril 2019].

FABIAN, Thierry. « L'AOC agneaux de prés salés, moteur de la préservation d'un milieu fragile ». Dans BÉRARD, Laurence, CEGARRA, Marie, DJAMA, Marcel, *et al.* (dir.). *Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France*, Paris : CIRAD, 2005.

GANGJEE, Dev S. "Geographical indications and cultural rights: the intangible cultural heritage connection ?". Dans GEIGER, Christophe (dir.). *Research handbook on human rights and intellectual property*, Cheltenham : Edward Elgar Publishing, 2015.

Règlement (CE) n° 123/97 de la Commission du 23 janvier 1997 complétant l'annexe du règlement (CE) n° 1107/96 de la Commission relatif à l'enregistrement des indications géographiques et des appellations d'origine au titre de la procédure prévue à l'article 17 du règlement (CEE) n° 2081/92 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). Dans *Journal officiel de l'Union européenne (JO)*, JO L 22 du 24 janvier 1997 : 19-20.

LIXINSKI, Lucas. *Intangible cultural heritage in international law*. Oxford : University Press, 2013.

Questions concernant la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) [Assemblée générale. Genève, 25 septembre-3 octobre 2000], Genève, WO/GA/26/6, 2000 : §25 [en ligne] https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/wo_ga_26/wo_ga_26_6.pdf [consulté le 11 décembre 2020].

SAINTE-MARIE, Christine, et BÉRARD, Laurence. « Comment les savoirs locaux sont-ils pris en compte dans l'AOC ». Dans BÉRARD, Laurence, CEGARRA, Marie, DJAMA, Marcel, *et al.* (dir.). *Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France*, Paris : CIRAD, 2005.

UBERTAZZI, Benedetta. "EU geographical indications and intangible cultural heritage". Dans *International Review of Intellectual Property and Competition Law*, 2017, vol. 48, n° 5.

UNESCO. *Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, 2018.

VANDECANDELAERE, Émilie, ARFINI, Filippo, BELLETTI, Giovanni, *et al.* *Territoires, produits et acteurs locaux, des liens de qualité : guide pour promouvoir la qualité liée à l'origine et des indications géographiques durables*. Rome : FAO, 2009.

VARGAS-PONCE, Ofelia, ZIZUMBO-VILLARREAL, Daniel, MARTINEZ-CASTILLO, Jaime, *et al.* "Diversity and structure of landraces of Agave grown for spirits under traditional agriculture: a comparison with wild populations of *A. angustifolia* (*Agavaceae*) and commercial plantations of *A. tequilana*". Dans *American Journal of Botany* [en ligne], 2009, vol. 96, n° 2, <https://doi.org/10.3732/ajb.0800176> [consulté le 15 avril 2019].

ZAHUR, Mahua. "The geographical indication act 2013: protection of traditional knowledge in Bangladesh with special reference to Jamdani". Dans CALBOLI, Irene, et NG-LOY, Wee (dir.). *Geographical indications at the crossroads of trade, development, and culture: focus on Asia-Pacific*. Cambridge, Cambridge University Press, 2017 [en ligne] https://doi.org/10.1017/9781316711002_439-460 [consulté le 15 avril 2019].

ZOGRAFOS, Daphne. "Geographical indications and socio-economic development". Dans *IQsensato Working Paper* [en ligne], 2008, n° 3, <http://ssrn.com/abstract=1628534> [consulté le 15 avril 2019].

Luis Pablo Martínez Sanmartín

La sagesse environnementale de l'irrigation traditionnelle : le Tribunal des eaux de la plaine de Valence

Résumé

Les pratiques du Tribunal des eaux de la plaine de Valence, reconnu comme tribunal consuetudinaire et traditionnel en 1985 et déclaré bien d'intérêt culturel en 2006, ont été inscrites sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2009. Le tribunal remplit une double fonction : d'une part, la défense et la gestion des eaux correspondant à huit des communautés d'irrigants de l'*Horta* ou *Huerta* de Valence (terme désignant le paysage irrigué autour de la ville de Valence), et, d'autre part, la résolution impartiale et rapide des conflits intracommunautaires liés aux usages de l'eau et des infrastructures d'irrigation, en appliquant des mécanismes et des principes du droit coutumier transmis depuis plusieurs siècles. Cet article retrace la longue histoire de cette institution et analyse sa contribution à la durabilité, au niveau local/régional et sa portée au niveau mondial.

Mots-clés : patrimoine culturel immatériel, eau, irrigation, gestion communautaire, droit coutumier, durabilité, Unesco, FAO

Abstract

The practices of the Water Tribunal of the plain of Valencia, recognized as a customary and traditional court in 1985 and declared property of cultural interest in 2006, were inscribed on the Representative List of the Intangible Cultural Heritage of Humanity in 2009. The Tribunal performs a double function: the defense and management of the waters corresponding to eight irrigation communities of the *Horta* or *Huerta*, a term describing the irrigation landscape around the city of Valencia (Spain); and the impartial and expeditious resolution of intra-community conflicts related to the use of water and irrigation infrastructure by applying mechanisms and principles of customary law passed down for centuries. This article traces the long history of this institution and analyzes its contribution to sustainability at local/regional levels and its reach globally.

Keywords: intangible cultural heritage, water, irrigation, community management, customary law, sustainability, Unesco, FAO

Une mystérieuse cérémonie hebdomadaire

Tous les jeudis à midi, le Tribunal des eaux de Valence tient son audience publique devant la porte des Apôtres de la cathédrale de Valence. Le rituel solennel attire aujourd'hui la population locale et les touristes, qui tentent de capturer cet événement éphémère à l'aide de photographies et de vidéos (fig. 1). Beaucoup pensent que c'est une attraction pour les touristes ; or, il n'en est rien. Le Tribunal des eaux est une institution clé pour le fonctionnement de l'irrigation au sein du paysage culturel appelé l'*Horta de València* en langue valencienne autochtone.

1. Qu'est-ce que l'*Horta* de Valence ?

L'*Horta* (*Huerta de Valencia* en castillan) est le paysage irrigué et culturel de l'eau qui occupe la plaine alluviale autour de la ville de Valence (Hermosilla, 2007). Ce paysage est structuré par des canaux de captage, de conduite, de distribution et de drainage de l'eau par gravité, dits *séquia* en valencien (pluriel, *séquies*), et *acequia* en castillan (pluriel, *acequias*), depuis le mot arabe *as-sāqiya* (الساقية), ou canal d'irrigation. Les mots du vocabulaire technique et institutionnel de l'irrigation à Valence reflètent une vision du monde chargée de valeurs et font partie d'un complexe culturel arabe-berbère de l'agriculture irriguée et de l'ingénierie hydraulique qui profitait des réalisations des cultures préislamiques autour de la Méditerranée et du Proche-Orient (Glick, 1970). Ainsi, les mots *séquia* et *acequia* ont, dans la péninsule ibérique, une double signification : ils font référence au système hydraulique (le réseau de canaux) et à la communauté organisée d'utilisateurs. Un seul mot synthétise la double dimension technique et sociale, tangible et intangible, de tout paysage culturel, en lien avec la vision holistique du patrimoine culturel promue par l'Unesco. La zone est caractérisée par des précipitations faibles et irrégulières d'environ 450 mm par an, souvent concentrées, provoquant des inondations dévastatrices. L'eau d'irrigation est prélevée sur le fleuve Turia par des barrages de dérivation, nommés *assut* en valencien,



Fig. 1 Le public autour du Tribunal des eaux de Valence. © Luis Pablo Martínez Sanmartín, 2018.

et *azud* en castillan, de l'arabe *as-sudd* (السُدَّة), barrage. Depuis la fin du XIX^e siècle, l'eau de la nappe phréatique des stations de pompage et, plus récemment, les eaux des stations d'épuration, rejoint les eaux du Turia dans les *séquieres* (Ortega, 2015). La dépendance de la force de la gravité exige un nivellement soigneux des réseaux de canaux et des terres cultivées pour éviter l'érosion par ruissèlement rapide de l'eau, aussi bien que sa stagnation. La recherche archéologique du paysage et l'interprétation des agrosystèmes irrigués comme système technique attestent que l'*Horta* a été créée à l'époque d'al-Andalus. Le dessin des canaux se révèle en relation avec la morphologie des parcelles irriguées et les schémas de peuplement ainsi que les autres implantations dans les *séquieres* (abreuvoirs, moulins à eau, hammam, ateliers artisanaux, égouts...), de même que les modèles de distribution, d'utilisation et de réutilisation de l'eau reflètent une profonde réorganisation sociale très innovante après des siècles de crise et de désarticulation des systèmes romains (González Villaescusa, 1995, 2007 ; Guinot, 2005, 2007, 2012 ; Guinot et Selma, 2008 ; Martínez, 2014 ; Esquilache, 2018). Au moment de la conquête de Valence par le roi Jacques I^{er} d'Aragon (1238), il existait huit

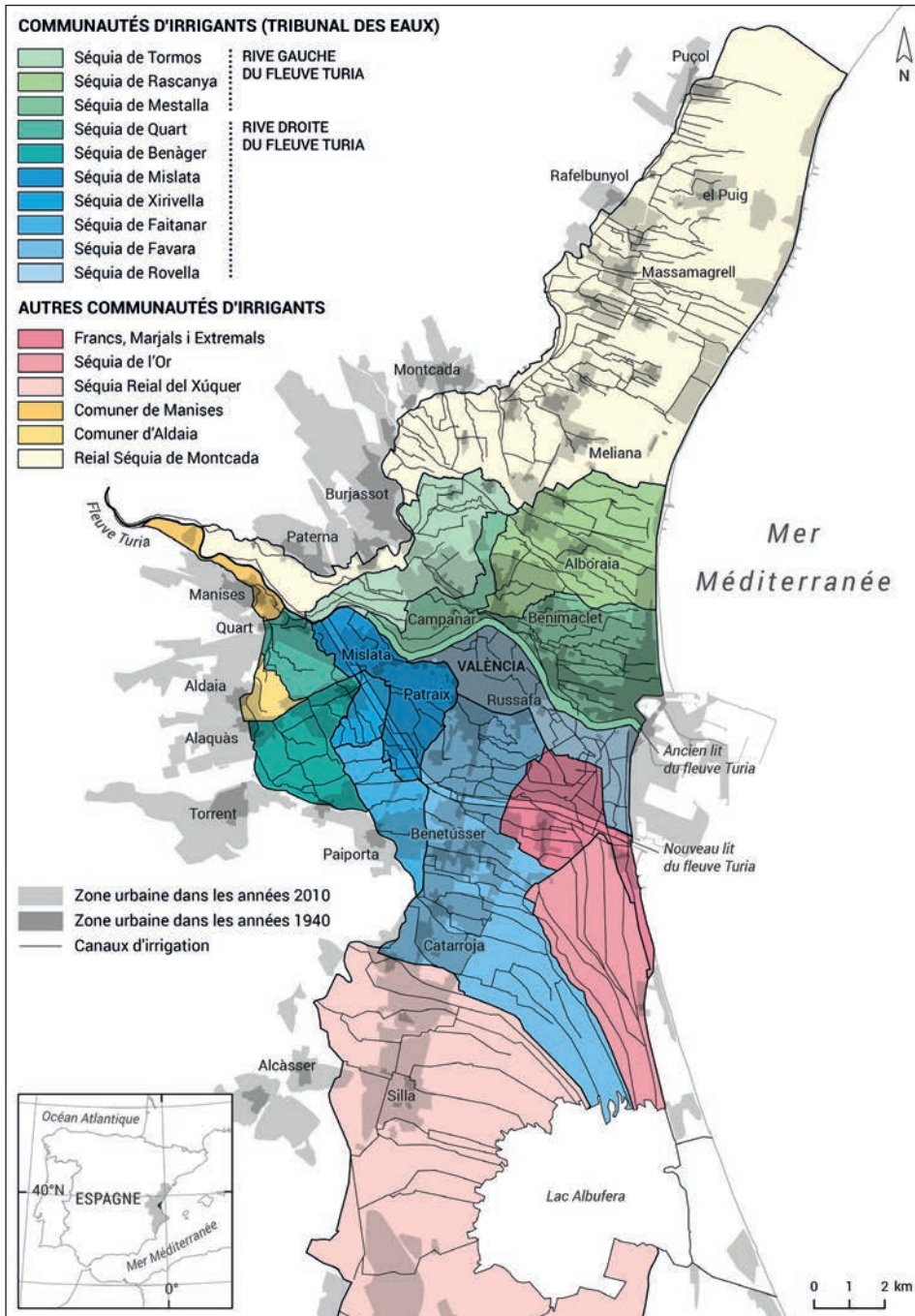


Fig. 2 Terroirs irrigués à l'Horta de Valence, dessin graphique et cartographique de Julián Soriano García. © Luis Pablo Martínez Sanmartín, 2021.

systèmes d'irrigation à l'*Horta* alimentés par le Turia à travers huit barrages : ceux de Montcada, Tormos, Mestalla et Rascanya, qui irriguent la rive gauche du fleuve, et ceux de Quart, Mislata, Favara et Rovella, qui irriguent la rive droite. En 1239, Jacques I^{er} fait don aux nouveaux colonisateurs du royaume de Valence, libre d'impôts et de servitudes à la couronne, des canaux et des eaux d'irrigation qu'ils pouvaient utiliser selon la coutume ancienne établie au temps des sarrasins à la seule exception de la grande *Reial Séquia* (« Canal royal ») de Montcada, réservée comme domaine de la Couronne jusqu'en 1268. Montcada était probablement la dernière construite sur toute sa longueur (32,3 km¹) avant la conquête chrétienne, mais c'est la première à prendre les eaux du Turia dans l'*Horta*, et elle en prend beaucoup : 48 des 138 fractions proportionnelles dites *fila*, qui divisent traditionnellement le débit du fleuve. Au milieu du XIX^e siècle, l'*Horta* de Valence couvrait 10 500 hectares, dont 7 310 étaient arrosés par les sept barrages inférieurs, contre 3 190 irrigués par Montcada (Aymard, 1864, sur la base de l'estimation de Borrull, 1831). Avec, proportionnellement, moins d'eau, Montcada irriguait une superficie qui représentait presque la moitié de la surface arrosée par les autres *séquias* : celles du Tribunal des eaux (fig. 2).

2. Qu'est-ce que le Tribunal des eaux ?

Dans l'*Horta* de Valence, les irrigants gèrent les systèmes d'irrigation de manière autonome et choisissent les *síndics* (syndics) qui président chaque communauté parmi eux, conformément aux principes démocratiques, bien que conditionnés par la propriété foncière (un vote pour chaque propriétaire irrigant) et par les structures locales du pouvoir. On note aussi le désintérêt de plusieurs agriculteurs pour la participation à la gouvernance communautaire (Charron, 2019). Les propriétaires terriens possèdent en commun les réseaux de canaux et s'auto organisent pour sa maintenance. Les communautés d'irrigants, reconnues comme corporations de droit public par la législation espagnole sur l'eau, gèrent en commun la fraction des eaux publiques allouée par l'État à chaque *séquia* à travers les organismes publics gestionnaires des bassins hydrographiques (les « confédérations hydrographiques »), auxquelles elles sont rattachées (Campo, 2018). À l'*Horta*, le droit d'accès à l'eau est lié à la terre. Chaque propriétaire irrigant contribue à l'entretien du système en proportion directe de la surface de terre

¹ D'après les calculs du D^r Vicente Sales Martínez (communication personnelle), sur la base du *Plan général du parcours de la Reial Séquia de Montcada* de l'ingénieur José Burguera à l'échelle 1:25 000, du 13 juin 1936.

irriguée qu'il possède moyennant le paiement à la communauté de la redevance appelée *sequiatge*. Le droit d'irriguer ne peut pas être vendu séparément de la terre. Les tours d'irrigation ne peuvent être l'objet de transaction économique. L'utilisation de l'eau d'une communauté pour irriguer des terres d'une autre est interdite, sauf concession exceptionnelle accordée en cas d'extrême sécheresse. Les systèmes de *séquieres* sont gérés conformément aux usages coutumiers, dont certains ont été approuvés à dessein comme règlements par les communautés et conservés dans des registres écrits (les ordonnances), tandis que d'autres ont été l'objet de la seule transmission orale. C'est le cas des règles qui régissent l'organisation et les procédures du Tribunal des eaux, comme le soulignait le juriste Guillén (1920). Le tribunal est la clé de voûte des arrangements institutionnels communautaires conçus et mis en œuvre de façon consuetudinaire pour garantir un accès juste et équitable à l'eau pour les membres de chacune des communautés d'irrigants qui en font partie. Aujourd'hui, il est un organe collégial composé des syndics-présidents de la plupart des communautés d'irrigants du cours inférieur du Turia : une section de l'*Horta* autour de la ville de Valence, appelée la *Vega de València*, ce qui explique le nom de l'institution : *tribunal de les Aigües de la Vega de València* (valencien) ou *tribunal de las Aguas de la Vega de Valencia* (castillan). Tous les deux ans, les syndics choisissent parmi eux par voie d'élection le président et le vice-président du tribunal. Le tribunal a une double mission, l'une visible et très connue par le public et les experts, l'autre moins connue.

La première fonction réside dans la résolution des conflits hydrauliques intra-communautaires à travers l'impartition d'une justice de l'eau basée sur le droit coutumier sanctionnée par les ordonnances de chaque canal. C'est la fonction visible du tribunal, la plus connue, qui se tient en plein air et au centre-ville : c'est l'audience de justice, qui se tient tous les jeudis à midi. Depuis les temps médiévaux, l'espace culturel de la justice des *séquieres* de la Vega a été la petite étendue délimitée par les archivoltes ébrasées de la porte gothique de la cathédrale de Valence, dite des Apôtres (fig. 3).

Seuls les conflits qui n'ont pas été résolus par l'intense travail de médiation effectué par les agents des *séquieres* parviennent au tribunal. Dans les instants qui précèdent l'audience publique, l'huissier de la cour et les gardes des *séquieres* montent la barrière de fer du *corralet* (petit enclos), où sont disposées les chaises des syndics. Lorsque les cloches de la cathédrale sonnent les douze coups de midi, les syndics, vêtus des blouses noires qui symbolisent leur dignité, défilent entre la *casa Vestuario* et la porte des Apôtres (fig. 4). Après que le président a déclaré le tribunal ouvert, l'huissier, qui porte le crochet symbole de son office et du tribunal, appelle à haute voix les accusés, *séquia* par *séquia*. Accusés et plaignants y comparaissent, accompagnés du gardien du canal où se déroule le litige. Le processus se développe sans la participation d'avocats



Fig. 3 (*ci-contre*)
Le Tribunal des eaux à la porte des
Apôtres de la cathédrale de Valence.
© Luis Pablo Martínez Sanmartín, 2013.



Fig. 4 (*ci-dessous*)
La porte des Apôtres (à gauche) et la
maison Vestuario (à droite).
© Luis Pablo Martínez Sanmartín, 2016.

ou avoués, de manière entièrement orale et brève. Une fois adoptées les résolutions sur les cas du jour, le président déclare la fin de la session après l'approbation des autres syndics. Le tribunal applique une procédure judiciaire visant à la résolution rapide et impartiale des conflits résultant d'une mauvaise utilisation de l'eau ou des infrastructures liées à l'irrigation. D'après les recherches de Fairén (1975), les juristes ont toujours souligné certains principes de ce processus judiciaire : l'oralité (même si le secrétaire administratif du tribunal rédige une note de synthèse des sentences prononcées), l'immédiateté (les juges écoutent directement l'exposé des faits par le gardien et les allégations du plaignant et de l'accusé), la concentration (tous les actes constitutifs du procès se déroulent dans une seule session, sauf si une inspection sur place s'avère nécessaire), la publicité générale (les sessions judiciaires du tribunal se tiennent dans une place publique au cœur de la ville, en lieu, date et heure connus), même si la délibération de la sentence ne peut pas être entendue par le public, parce que les syndics délibèrent à voix basse, la vitesse (produit de l'oralité et de la concentration des actes judiciaires) et l'économie (les syndics ne sont pas rémunérés pour l'exercice de leurs fonctions comme membres du tribunal ; les frais du procès sont limités aux émoluments des gardiens des *séquieries* et de l'huissier du tribunal par la pratique des citations et des inspections). Les mécanismes institutionnels et les procédures mises en œuvre pour garantir l'impartialité sont remarquables : si le président du tribunal représente un canal d'irrigation sur la rive gauche du Turia, le vice-président doit appartenir à un canal sur la rive droite, et *vice versa*. Si le conflit à juger concerne un canal de la même rive que celle du président du tribunal, le procès est conduit par le vice-président. La décision de justice est proposée par les syndics des *séquieries* sur la rive du Turia opposée à celle où se trouve le canal où le conflit a lieu. Le syndic du canal où se déroule le conflit ne peut parler au cours du procès que si les autres syndics lui demandent des informations sur les particularités de sa *séquia*, et son rôle se limite à l'exécution de la sentence pour laquelle il peut solliciter la collaboration de l'autorité administrative.

La seconde fonction réside dans la gouvernance et l'administration des eaux d'irrigation, qui contribuent à éviter des conflits intercommunautaires, et dans la défense collective de l'intérêt commun des *séquieries* du tribunal. À la suite de l'audience publique de justice, les syndics retournent à la maison Vestuario. Après avoir enlevé leurs blouses noires, ils montent dans un bureau situé au dernier étage de la maison, où se réunit en comité de gestion de l'eau la *junta de Síndics*. Les syndics, accompagnés du secrétaire administratif du tribunal et des avocats des communautés d'irrigants, siègent autour d'une longue table pour résoudre en commun les affaires relatives à la distribution de l'eau ou aux relations du tribunal avec d'autres instances (fig. 5).

La *junta*, qui a lieu dans un bureau caché au public, reflète ainsi la fonction invisible du tribunal, certes pas aussi spectaculaire que la fonction judiciaire, mais tout aussi importante. Auparavant, le conseil des syndics avait la faculté de demander aux autorités civiles de forcer la *séquia* de Montcada à ne pas mettre plus de quatre planches en bois larges de huit doigts à la *gola* (gorge) de son barrage pour la rétention et diversion des eaux. Ce conseil avait également la faculté de demander aux autorités civiles d'établir la *tanda* (en valencien) ou *tandeo* (en castillan) du Turia, c'est-à-dire un tour d'accès à l'eau strictement réglementé en cas de sécheresse, sur un cycle de huit jours. Ceci entraînait la complète fermeture pour quatre jours des prises d'eau des *séquies* des *pobles castell* (villages-châteaux) situés sur le cours moyen du fleuve (Pedralba, Vilamarxant, Benaguasil, la Pobla de Vallbona et Riba-roja)

au bénéfice des *séquies* de la Vega. Le tribunal devait alors surveiller non seulement les prises d'eau des villages-châteaux, mais aussi le barrage de Montcada, à travers lequel passait l'eau habituellement prise par les *séquies* de ces *pobles castell*². Cet arrangement était fondé sur un privilège du roi Jacques II (1321). Avant l'entrée en service des barrages-réservoirs de Buseo (1916), Benagéber (1944) et Loriguilla (1967), qui ont rendu possible la régulation planifiée des débits du fleuve, l'établissement de tours d'accès à l'eau du Turia était d'une importance capitale pour l'*Horta* en temps de sécheresse. À présent, les *séquies* de la Vega défendent au sein de la Confédération hydrographique du Xúquer la position commune adoptée par la *junta de Síndics*. Le tribunal remplit toujours cette fonction de gouvernance et de défense des eaux conformément aux principes d'équité, de durabilité, du respect du droit coutumier et de l'impartialité.



Fig. 5 La *junta de Síndics* du Tribunal des eaux de Valence, réunie à la maison Vestuario.
© L. P. Martínez Sanmartín, 2017.

² En outre, en cas d'extrême sécheresse et selon un autre privilège royal de 1321, la *séquia* de Montcada pouvait être forcée à céder une ou deux planches des quatre autorisées pour les *séquies* plus basses de la Vega (Mestalla, Rascanya, Favara et Rovella). Rovella, par ailleurs, avait le droit particulier de recevoir en continu une « meule d'eau » pour le nettoyage des boucheries et la lutte contre l'incendie (la « meule d'eau » était une unité de mesure équivalente à la quantité d'eau nécessaire pour l'impulsion d'une meule tournante de moulin hydraulique à farine à roue motrice horizontale).

Ainsi, en période de tour d'eau, l'eau de la Vega est partagée tous les deux jours entre les canaux de la rive gauche et ceux de la rive droite (une procédure appelée la *dobla* de l'eau), l'ordre d'accès est déterminé à pile ou face.

3. Patrimoine culturel immatériel vivant et évolutif

Parmi les savants locaux, certains ont toujours défendu une origine romaine pour le Tribunal des eaux. La possible origine romaine de l'*Horta* de Valence a été défendue par Julian Ribera (1908). Cette hypothèse s'oppose à celle, plus répandue (Bazzana et Guichard, 1981), de l'origine musulmane du tribunal, proposée en 1813 par le juriste Borrull dans son discours aux Cortes de Cadix en défense de la juridiction privative du *Tribunal de los Acequeros de Valencia*. Borrull (1828, 1831) avança ensuite qu'il avait été créé par le califat de Cordoue. En 1960, encouragé par son conseiller juridique Vicente Giner Boira, le tribunal célébra son millénaire. En effet, Boira ne voulait pas renoncer à une illustre origine romaine et proposa une hypothèse conciliant les deux visions et désormais partagée par la majorité des irrigants d'après une enquête menée par Charron (2019) : dispositif initié par les Romains, le Tribunal des eaux fut perfectionné par les Arabes, il en va de même pour l'*Horta* (Giner, 1995). Les études sur le tribunal ont commencé au début du XIX^e siècle, promues par les juristes valenciens, alors impliqués dans la défense des droits des propriétaires fonciers irrigants et toujours fascinés par la singularité de la cour et de son processus judiciaire, comme le montre la magnifique publication dirigée par J. Bonet (2014). Sa vision influença les ingénieurs, géographes et juristes français, britanniques et américains, intéressés par l'irrigation en Espagne, en vue de l'amélioration de l'agriculture dans leurs pays et leurs domaines coloniaux. En parallèle, les descriptions de célèbres récits de voyages dans la péninsule ibérique, imprégnés d'orientalisme et d'exotisme, ont contribué à renforcer l'idée de l'origine musulmane du tribunal. La recherche historique, fondée sur le dépouillement systématique des archives, n'a commencé qu'avec le travail de Glick, vers la fin des années 1960. Le déficit de la recherche historique, conjugué à la puissance du « mythe fondateur », se reflète dans la plupart des publications, qui montrent une image statique du tribunal (Giner, 1995 ; Mascarell, Tarín et Sala, 2002 ; Sala, 2012). Mais ce qu'on connaît du passé de l'institution révèle une histoire complexe et évolutive. Des experts en droit romain et andalou, comme Valiño (2016) ou Martínez Almira (2002), soulignent qu'une cour collégiale de justice autonome comme le Tribunal des eaux n'avait pas lieu dans l'ordonnement juridique d'*Hispania* et d'al-Andalus.

Le Tribunal des eaux est le fruit d'un long processus évolutif à partir des formes de coopération des *séquieres* de la Vega de Valence, du XIII^e au XX^e siècle.

3.1. Du bas Moyen Âge au XVII^e siècle

Durant cette période, les *séquieres* de la Vega agissaient conjointement en défense de leurs droits sur l'eau du Turia, et la porte des Apôtres était déjà un espace primordial pour l'exercice de leur justice de l'eau, mais pas encore moyennant une cour collégiale (Glick, 1967). Les communautés d'irrigants externalisaient alors les fonctions de maintenance et de gestion du système hydraulique et de résolution des conflits intracommunautaires aux « sequieres ». Selon Glick (1970), Esquilache et Guinot (2014) et Martínez (2014), le « sequier » était un entrepreneur, professionnel de l'irrigation, doué d'une grande connaissance du fonctionnement des *séquieres* à échelle systémique. Habituellement, il accédait à ce poste par une enchère inversée, organisée par l'organe de gouvernement de la communauté d'irrigants (le *comú*). En échange de ses services, il percevait la collecte du *sequiatge* et une partie des amendes imposées aux contrevenants des règles coutumières de l'irrigation. Si nécessaire, la communauté pouvait aussi nommer un « sequier » salarié entre les irrigants. La figure du syndic existait déjà, mais il était un officier de la communauté avec pour fonction de défendre ses intérêts, face au « sequier » et aux acteurs institutionnels extérieurs. Selon la littérature judiciaire et notariale médiévale, être présent tous les jeudis matin à la porte des Apôtres pour dispenser la justice de l'eau était une obligation des « sequieres » des canaux des sept barrages inférieurs du Túria. Chaque « séquier » y résolvait les conflits de sa *séquia* de façon individuelle, avec l'assistance et le contrôle des *veedors*, sorte d'inspecteurs des districts d'arrosage, nommés par la communauté d'irrigants. Dans certains cas, le « sequier » pouvait recourir à l'avis d'autres « sequieres ». Des copies écrites détaillées des sentences des « sequieres » étaient occasionnellement rédigées par les écrivains des *séquieres*, le plus souvent des notaires. Mais c'est dans le domaine de la défense de l'intérêt commun qu'on trouve la trace de la plus ancienne action coordonnée des communautés de la Vega. En 1404 est attestée une réunion des « sequieres » des sept canaux à la mairie de Valence pour y traiter des affaires communes³. Selon Martínez et Terol (2019), en 1430, les sept *séquieres* avaient nommé un avocat et un trésorier à cause d'un litige contre la *séquia* de Montcada. Un document de 1506, publié par Pérez (1971), montre que le gouverneur du royaume ordonna l'instauration d'un tour d'accès à l'eau du fleuve à la demande des « sequieres » des sept *séquieres*. Les

³ Archives du royaume de Valence, *Governació*, 4.305, main 1, f. 13r.

syndics y étaient aussi les protagonistes. Ainsi, les ordonnances de la *séquia* de Favara de 1446, étudiées par Martínez et Terol (2014), établissent l'obligation du « sequier » de Favara de faire jurer le « sequier » de Montcada devant les syndics des sept *séquies*. Cette action coordonnée doit être mise en lien avec la concentration hebdomadaire des jeudis pour des raisons pratiques : selon Pastor (2014), la réunion périodique à un lieu et une date fixes facilitait la communication et la coordination des *séquies* de la Vega ; en outre, le jeudi était le jour du marché, ce qui favorisait la concentration des agriculteurs à Valence. Cette réunion sur la place de la cathédrale, où les ouvriers agricoles prêts à se faire embaucher offraient leurs services, s'expliquerait aussi par des raisons d'ordre public : la place de la Seu était également appelée place des « Corts », c'est-à-dire des tribunaux, car la mairie de Valence ainsi que le gouvernement du royaume et ses organes judiciaires y avaient leurs sièges.

3.2. Au XVIII^e siècle

Les syndics des sept *séquies* de la Vega se réunissaient en audience le jeudi matin à la porte des Apôtres pour la gestion des eaux, et occasionnellement pour agir comme cour de justice. Comme souligné par Esquilache et Guinot (2014), les ordonnances des *séquies* de la Vega, autorisées par l'autorité civile du début du XVIII^e au milieu du XIX^e siècle et publiées dans la traduction espagnole de l'œuvre de Jaubert de Passa (1844), révèlent l'évolution de l'organisation des *séquies*, notamment le passage d'un modèle fondé sur l'externalisation de la gestion (*via* les « sequiers ») vers un modèle de gestion directe par la communauté à travers la nouvelle figure du *síndic llaurador* (syndic agriculteur). Ce changement, que la plupart des chercheurs associent à l'imposition des lois de Castille après la victoire de Philippe V de Bourbon lors de la guerre de succession d'Espagne, pourrait également obéir à la substitution des barrages médiévaux (tréteaux en bois remplis de pierres) par des barrages en pierre de taille et en mortier qui auraient simplifié les tâches d'entretien des *séquies*. Selon les ordonnances de Mislata de 1751, le syndic devait être à la porte des Apôtres le jeudi matin « pour connaître et traiter des affaires de ladite *acequia* avec les syndics des autres, ainsi pour ce qu'il respecte l'eau et sa partition, comme pour voir et examiner si quelqu'un a encouru en sanction [...] selon et de la manière habituelle jusqu'à présent » [traduction de l'auteur] ; rôles notifiés dans les ordonnances de Rascanya (1761) et de Xirivella (1792). En outre, les ordonnances rapportent que la réunion avait lieu avant midi (entre 11 h et 12 h, selon les ordonnances de Favara, Benàger et Faitanar, Mislata, et Xirivella ; entre 10 h et 12 h, selon celle de Mestalla). Les témoignages de

l'année 1775 publiés par Martínez Bara (1968) montrent que les agriculteurs appelaient *junta* cette réunion publique multifonctionnelle des syndics, que l'audience aux irrigants y avait lieu à 9 h du matin, que la cour collégiale de justice existait en état embryonnaire, et que la raison de sa constitution était de garantir l'impartialité. Un témoin déclarait que chaque syndic y jugeait ses irrigants, mais « dans les cas douteux, pour arrêter les duels et les ressentiments, le syndic qui doit décider, suivant la pratique reçue, consulte les autres, et, en vue du délibéré, résout et met fin à la cause d'un autre canal » [traduction de l'auteur].

3.3. Du XIX^e siècle à nos jours

Le Tribunal des eaux adopte sa forme contemporaine, sans cesser d'évoluer. Le nom de l'institution a fluctué tout au long du XIX^e siècle. Les ordonnances de Tormos (1845) établissent l'obligation du syndic de participer aux réunions du *tribunal de acequeros o de aguas*. Dans une lettre adressée au capitaine général et chef politique de la province de Valence en 1839, l'institution utilise la périphrase suivante : « le tribunal qui se réunit chaque semaine le jour de jeudi à la place de la Seo et à la porte de la métropolitaine appelée *de los Apóstoles* » [traduction de l'auteur], formulation répétée les années suivantes. Jusqu'en 1850, on fait aussi référence à l'institution comme le tribunal *de plaza, privativo de aguas, de los acequeros, de las 7 acequias, de acequeros de la Vega de Valencia, de la Vega* ou encore *de Síndicos*. En 1875, l'institution utilise déjà la forme « Tribunal de Aguas - Vega de Valencia » sur la matrice de son sceau⁴. L'instabilité du nom montre sa nouveauté, et la référence aux *acequeros* — même si la figure du « sequier » avait disparu dès le siècle précédent —, atteste que l'institution a été nommée de l'extérieur. Sans doute, des juristes ont-ils qualifié de « tribunal » cette réunion hebdomadaire des jeudis matin, d'après les travaux de Borrull, plus attentif aux privilèges médiévaux qu'aux faits qui se déroulaient sous ses yeux. Le processus d'occultation de la fonction de gouvernance des eaux fut consacré lorsque la mairie de Valence céda au tribunal l'étage supérieur de la maison Vestuario pour que s'y tiennent les réunions de la *junta de Síndics*, provoquant ainsi une nette séparation, un séquençage de l'audience publique de justice et de la réunion administrative des syndics. Comme l'ont souligné Favretto (2004), Guinot et Romero (2007), Borrull a jeté les bases d'une vision mythifiée du tribunal, clé pour sa conversion en

⁴ Archives générales et photographiques de la Députation de Valence, *Diputació de València*, « Aigües », carton 3.1.10, dossier 67 ; carton 3.1.17, dossier 212 ; carton 3.1.18, dossier 236 ; carton 3.1.22, dossier 329 ; carton 3.1.23, dossier 354 ; carton 3.1.106, dossier 2 014 ; carton 3.1.107, dossier 2 050.

symbole d'identité des Valenciens, et de sa constitution en cour de justice avec juridiction spéciale, dont les sentences sont exemptes de recours devant les tribunaux ordinaires. Ce fait a été consacré par sa reconnaissance comme « tribunal consuetudinaire et traditionnel » selon l'article 19.3 de la loi organique espagnole 6/1985 du 1^{er} juillet 1985 sur le pouvoir judiciaire.

Il faut souligner aussi les changements de l'étendue de la juridiction et de la composition du tribunal comme preuve de son évolution historique. En raison du particularisme hydraulique associé au féodalisme, certaines branches majeures des sept canaux inférieurs du Turia se sont constituées en communautés d'irrigants autonomes avec leur propre personnalité juridique. Deux d'entre elles furent exclues de la juridiction du Tribunal des eaux : le *comuner* d'Aldaia et celui de Manises. Au contraire, quelques autres, telles que les *séquieres* de Benàger et Faitanar, constituée par deux branches majeures du canal de Quart, et la communauté de Xirivella, une branche du canal de Mislata, ont rejoint le tribunal tout au long du XX^e siècle avec leur propre voix. La position institutionnelle particulière de Xirivella illustre le processus évolutif : à la différence de Benàger et Faitanar, qui font partie de la cour collégiale et de la *junta de Síndics*, Xirivella n'a pas encore le droit de participer de manière ordinaire à la *junta*.

4. Le Tribunal des eaux et la durabilité

La régulation du fleuve Turia, la diminution de surface de l'*Horta* et la réduction du nombre d'agriculteurs professionnels, à cause de la chute de la valeur économique de l'agriculture, ont réduit le nombre de litiges jugés par le tribunal, mais ce dernier continue d'exercer sa double fonction. En 2009, les pratiques du Tribunal des eaux de la plaine de Valence ont été inscrites sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'Unesco avec celles du Conseil des bons hommes de la plaine de Murcie, deux tribunaux d'irrigants du bassin méditerranéen espagnol. La candidature a renforcé la prééminence de la fonction juridictionnelle sur celle de la défense et de la gouvernance des eaux⁵, mais elle a aussi ouvert la voie aux études holistiques portant sur l'irrigation traditionnelle et la reconnaissance de sa contribution à la durabilité. La sensibilisation du public et la lutte pour la défense de l'*Horta* connaissent un essor en ce tournant du siècle, en réaction à l'urbanisme spéculatif. Selon Soriano (2015), entre 1956 et 2011, la surface soustraite à l'*Horta* est passée de

⁵ La candidature est disponible [en ligne] sur le site de l'Unesco : <https://ich.unesco.org/doc/src/01612-FR.doc> [consulté le 18 janvier 2021].

2 845 à 9 718 hectares, ce qui représente une perte de 42 % de la terre agricole⁶. Face ce constat, certains chercheurs se sont engagés dans la défense de l'*Horta* et les citoyens se sont mobilisés avec succès, menés par des plates-formes civiques comme « Per l'*Horta*⁷ ». Récemment ont été approuvés la loi 5/2018 de l'*Horta* de Valence (6 mars 2018) ainsi que le décret 219/2018 du Conseil (30 novembre 2018), qui approuve le Plan d'action territorial pour la gestion et la dynamisation de l'*Horta* de Valence. En 2019, la FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations) a désigné l'*Horta* de Valence comme l'un des sites du programme « Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial » (SIPAM). La patrimonialisation du Tribunal des eaux, symbole de la valeur exceptionnelle de l'*Horta* de Valence, a contribué à l'effort collectif de sauvegarde, en soulignant la nécessité d'une approche holistique visant la préservation du paysage culturel, conformément aux principes de l'Unesco sur le patrimoine culturel immatériel (PCI), et en favorisant la participation des irrigants eux-mêmes comme défenseurs du territoire. Le décret 73/2006 déclarant le Tribunal des eaux de la plaine de Valence (26 mai 2006) comme « Bien d'intérêt culturel immatériel » reconnaissait que la préservation du tribunal était « subordonnée au maintien des communautés d'irrigants et à la pratique de l'agriculture irriguée traditionnelle dans l'*Horta* de Valence⁸ » [traduction de l'auteur]. En 2018, la loi 5/2018 a reconnu dans son préambule que la survie de l'*Horta* de Valence est une condition nécessaire pour la protection du Tribunal des eaux en tant que PCI indissolublement lié à l'existence de l'*Horta* « dans des conditions de production et d'environnement optimales⁹ » [traduction de l'auteur]. La candidature de l'*Horta* de Valence au programme SIPAM souligne qu'elle résulte, entre autres, « d'une culture hydraulique représentée par des institutions de gestion de l'eau » [traduction de l'auteur], telles que la *Reial Séquia* de Montcada et le Tribunal des eaux¹⁰.

La reconnaissance patrimoniale a renforcé la conscience de soi des irrigants traditionnels et de leurs communautés, les plaçant comme agents de défense de l'*Horta* et de la culture populaire et traditionnelle de l'irrigation. Un développementalisme

6 L'*Horta* de Valence couvrait en 1956 environ 19 531 ha, signe de l'augmentation de la superficie irriguée grâce à l'extension de la *Séquia Reial del Xúquer* (1819), la mise en service de la nouvelle *Séquia de l'Or* (1829) et l'expansion des réseaux des *séquies* de Montcada et du tribunal.

7 Voir le site [en ligne] <https://perlhorta.info/> [consulté le 18 janvier 2021].

8 Texte disponible [en ligne] http://www.dogv.gva.es/datos/2006/05/30/pdf/2006_6401.pdf [consulté le 18 janvier 2021].

9 Texte disponible [en ligne] <https://www.dogv.gva.es/es/eli/es-vc/l/2018/03/06/5/> [consulté le 18 janvier 2021].

10 Voir le texte [en ligne] sur le site de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture : <http://www.fao.org/3/ca8304en/ca8304en.pdf> [consulté le 18 janvier 2021].

Fig. 6

Le Tribunal des eaux de la plaine de Valence avec les juges de l'eau de Corongo et les irrigants traditionnels de la Campiña Moche (Trujillo, Pérou).
© Luis Pablo Martínez Sanmartín, 2019.



débridé avait installé un sentiment pessimiste généralisé parmi les irrigants, comme en témoigne la déclaration du syndic de Favara dans le *Courrier de l'Unesco* en 2006 : « Voyez-vous, nos enfants ne veulent pas entendre parler du riz ni des orangers, parce que les récoltes rapportent peu aux agriculteurs ; aujourd'hui, celui qui gagne de l'argent, c'est celui qui plante des piliers » (Iglesias, 2006 : 11). Mais, ces dernières années, le Tribunal des eaux a promu de nombreuses actions de reconnaissance et de jumelage avec d'autres communautés d'irrigants traditionnels ; il a participé à des initiatives de défense des valeurs des paysages irrigués traditionnels et il favorise une adaptation durable des systèmes historiques d'irrigation, compatible avec leur sauvegarde (fig. 6).

En 2015, le tribunal s'est opposé significativement à la tentative de la mairie de Valence de requalifier des centaines d'hectares de l'*Horta* pour le développement urbain. Mais la contribution majeure du Tribunal des eaux à la durabilité transcende l'*Horta*. Grâce à leur visibilité, les blouses noires des syndics constituent un symbole pour les irrigants traditionnels à l'échelle internationale. Les systèmes communautaires d'irrigation par gravité et par inondation sont fondés sur des principes tels que la durabilité, l'autogestion, l'équité, la transparence, la coopération, la médiation, la conciliation et la solidarité (Ostrom, 1990 ; Trawick, 2008 ; Ftaïta, 2010). Ces systèmes traditionnels d'irrigation ne « gaspillent » pas l'eau, mais offrent plutôt des services environnementaux très précieux à travers la réutilisation de l'eau, la recharge des aquifères, le lessivage des sels présents dans les sols, le maintien du débit des rivières par les flux de retour (Rosenberg, 2020), et même le maintien d'un régime pluvio-métrique adéquat, comme cela été vérifié pour le bassin méditerranéen espagnol par Millán (2008). Par une adaptation judicieuse aux conditions environnementales, les systèmes d'irrigation traditionnels supportent une grande diversité de paysages (fig. 7),



Fig. 7 La beauté de l’Horta de Valence, désigné comme site SIPAM par la FAO (2019).
© Luis Pablo Martínez Sanmartín, 2019.

des palmeraies du désert aux rizières marécageuses, en passant par les plaines alluviales et les terrasses de montagne irriguées.

Ils soutiennent la biodiversité, constituent des réserves d’agro-biodiversité, alimentent les marchés locaux avec une production de qualité et confèrent cohésion et identité aux agriculteurs et aux communautés locales. Le mythique Tribunal des eaux de la plaine de Valence représente la dignité, la résilience et la valeur de la culture des irrigants traditionnels à travers le monde. Le Tribunal des eaux et l’ensemble des systèmes communautaires d’irrigation traditionnelles constituent aujourd’hui des remparts face à l’urbanisme, aux effets néfastes de l’agro-industrie et à des projets de développement déguisés, sous couvert d’écologisme, qui participent jour après jour à la disparition d’agro-systèmes millénaires.

Bibliographie

- AYMARD, Maurice. *Irrigations du midi de l'Espagne*. Paris : Eugène Lacroix éditeur, 1864.
- BAZZANA, André, et GUICHARD, Pierre. « Irrigation et société dans l'Espagne orientale au Moyen Âge ». Dans *L'Homme et l'eau en Méditerranée et au Proche-Orient. I. Séminaire de recherche 1979-1980*. Lyon : Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux, 1981.
- BONET NAVARRO, José (dir.). *El Tribunal de las Aguas de Valencia : claves jurídicas*. Valence : Institució Alfons el Magnànim, 2014.
- BORRULL, Francisco Xavier. *Discurso sobre la distribución de las aguas del Turia y deber de conservarse el Tribunal de los Acequeros de Valencia*. Valence : Benito Monfort, 1828.
- BORRULL, Francisco Xavier. *Tratado de la distribución de las aguas del río Turia y del Tribunal de los Acequeros de la Huerta de Valencia*. Valence : Benito Monfort, 1831.
- CHARRON, Catherine. *Eau, patrimoine et communautés : le cas du Tribunal des eaux de Valence (Espagne)*, mémoire de maîtrise en ethnologie et patrimoine. Québec : Université Laval, 2019.
- DEL CAMPO, Andrés. *Les Communautés d'irrigants d'Espagne et leur fédération nationale*. Madrid : FENACORE, 2018.
- ESQUILACHE MARTÍ, Ferran. *Els constructors de l'Horta de València. Origen, evolució i estructura social d'una gran horta andalusina entre els segles VIII i XIII*. Valence : PUV, 2018.
- ESQUILACHE MARTÍ, Ferran, et GUINOT RODRÍGUEZ, Enric. « La gestió tècnica de la irrigació en les hortes històriques valencianes: el sequier, dels orígens a la desaparició (segles XIII-XVII) ». Dans *Millars*, 2014, n° 37.
- FAIRÉN GUILLÉN, Victor. *El Tribunal de las Aguas de Valencia y su proceso (oralidad, concentración, rapidez, economía)*. Valence : Caja de Ahorros de Valencia, 1975.
- FAVRETTO, Chiara. « El Tribunal de las Aguas: mito y evolución reciente ». Dans *Braçal*, 2004, n°s 28-29.
- FTAÏTA, Toufik. « L'hydraulique arabe. Innovations techniques et transmissions des savoirs et savoir-faire ». Dans *Cultures & Sociétés. Sciences de l'Homme*, 2010, n° 14.

- GINER BOIRA, Vicente. *El Tribunal de las Aguas de Valencia*. Valence : Javier Boronat éditeur, 1995.
- GLICK, Thomas F. « Dos documentos medievales referentes al Tribunal de las Aguas ». Dans *Boletín de la Sociedad Castellonense de Cultura*, 1967, vol. 43.
- GLICK, Thomas F. *Irrigation and Society in Medieval Valencia*. Cambridge : Harvard University Press, 1970.
- GONZÁLEZ VILLAESCUSA, Ricardo. « Paisaje agrario, regadío y parcelarios en la huerta de Valencia: nuevos planteamientos desde el análisis morfológico ». Dans MALPICA CUELLO, Antonio (dir.). *Agricultura y regadío en Al-Andalus, síntesis y problemas. Actas del II Coloquio Historia y Medio Físico. Almería, 9 y 10 de Junio de 1995*. Almería : Instituto de Estudios Almerienses, 1995.
- GONZÁLEZ VILLAESCUSA, Ricardo. « La Huerta cuando no lo era. La configuración histórica del territorio de Valencia ». Dans HERMOSILLA, Jorge (dir.). *El patrimonio hidráulico del BajoTuria. L'Horta de València*. Valence : Generalitat Valenciana/PUV, 2007.
- GUILLÉN RODRÍGUEZ DE CEPEDA, Antonio. *El Tribunal de las Aguas de Valencia y los modernos jurados de riego*. Valence : Imprenta Doménech, 1920.
- GUINOT RODRÍGUEZ, Enric. « L'Horta de València a la baixa Edat Mitjana. De sistema hidràulic andalusí a feudal ». Dans *Afers. Fulls de recerca i pensament*, 2005, vol. 20, n° 51.
- GUINOT RODRÍGUEZ, Enric. « Una historia de la Huerta de Valencia ». Dans HERMOSILLA, Jorge (dir.). *El patrimonio hidráulico del BajoTuria. L'Horta de València*. Valence : Generalitat Valenciana/PUV, 2007.
- GUINOT RODRÍGUEZ, Enric. « La Huerta medieval de Valencia : origen y transformación de un paisaje histórico ». Dans ROMERO, Joan, et FRANCÉS, Miquel (éd.). *La Huerta de Valencia. Un paisaje cultural con futuro incierto*. Valence : PUV, 2012.
- GUINOT RODRÍGUEZ, Enric, et ROMERO, Joan. « El Tribunal de les Aigües de l'Horta de València: continuïtat institucional i canvi social ». Dans *Derecho, historia y universidades. Estudios dedicados a Mariano Peset*. Valence : PUV, 2007.
- GUINOT RODRÍGUEZ, Enric, et SELMA, Sergi. « L'estudi del paisatge històric de les hortes mediterrànies: una proposta metodològica ». Dans *Revista Valenciana d'Etnologia*, 2008, n° 3.

HERMOSILLA PLA, Jorge (dir.). *El patrimonio hidráulico del Bajo Turia. L'Horta de València*. Valence : Generalitat Valenciana et PUV, 2007.

IGLESIAS KUNTZ, Lucía. « Valence : l'eau de la sagesse ». Dans *Le Courrier de l'Unesco*, mars 2006.

JAUBERT DE PASSA, François. *Canales de Riego de Cataluña y Reino de Valencia*. Valence : Benito Monfort, 1844.

MARTÍNEZ-ALMIRA, Maria Magdalena. « La administración de justicia andalusí en materia de riegos: el Tribunal de las Aguas de Valencia en la Edad Media ». Dans NÚEZ VIÑALS, Fernando (éd.). *La herencia árabe en la agricultura y el bienestar de Occidente*. Valence : UPV, 2002.

MARTÍNEZ BARA, José Antonio. « El Tribunal de las Aguas de Valencia de 1775-1780 : una pretensión jurisdiccional fallida ». Dans MARTÍNEZ FERRANDO, Jesús Ernesto (éd.). *Martínez Ferrando, Archivero: miscelánea de estudios dedicados a su memoria*. Madrid: Asociación Nacional de bibliotecarios, Archiveros, y Arqueólogos, 1968 : 515-533.

MARTÍNEZ SANMARTÍN, Luis Pablo. « Tecnoexperts, perits i sistemes hidràulics: la Sèquia de Mislata i les comunitats de regants de l'Horta de València al segle XV ». Dans *Recerques*, 2014, n° 69.

MARTÍNEZ SANMARTÍN, Luis Pablo, et TEROL I REIG, Vicent. « El libro de los actos, provisiones y reuniones de la acequia de Favara (1362-1521): aproximación a un registro clave para la historia del regadío en la Huerta medieval de Valencia ». Dans SANCHIS IBOR, Carles, PALAU-SALVADOR, Guillermo, MANGUE ALFÉREZ, Ignasi, et MARTÍNEZ SANMARTÍN, Luis Pablo (éd.). *Irrigation, Society and Landscape. Tribute to Thomas F. Glick*. Valence : UPV, 2014.

MARTÍNEZ SANMARTÍN, Luis Pablo, et TEROL I REIG, Vicent. « El Tribunal de les Aigües de la Vega de València : noves perspectives per a l'estudi d'una pervivència de l'ordenament foral valencià, patrimoni de la humanitat ». Dans MARTÍNEZ I SEGUÍ, Joan Alfred, MONZÓN I ARAZO, August, et PALAO GIL, Francisco Javier (dir.). *Els valencians, poble d'Europa. L'horitzó federal*. Valence : PUV, 2019.

MASCARELL NAVARRO, María José, TARÍN LÓPEZ, Ramón, et SALA GINER, Daniel. *El Tribunal de las Aguas de Valencia*. Valence : Javier Boronat, éditeur, 2002.

MILLÁN, Millán Muñoz. « Perturbaciones climáticas al Ciclo Hídrico en la Cuenca Mediterránea Occidental. Origen y Propagación a Escalas Regional-Europea y Global ». Dans *Tractat de l'Aigua*, 2008, n° 1.

ORTEGA REIG, Mar Violeta. *Collective Management of Irrigation in Eastern Spain. Integration of New Technologies and Water Resources*, thèse de doctorat en Ingénierie hydraulique et environnementale. Valence : UPV, 2015.

OSTROM, Elinor. *Governing the Commons. The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge : Cambridge University Press, 1990.

PASTOR MADALENA, Javier. « El Tribunal de les Aigües ». Dans PICÓ GARCÉS, Maria Josep, RUIZ BROX, Magda (coord.). *Veus per l’Horta*. Valence : PUV, 2014.

PÉREZ PÉREZ, Desamparados (éd.). *El Llibre Blanc de la Governació*. Valence : Acció Bibliogràfica Valenciana, 1971.

RIBERA TARRAGÓ, Julián. « El sistema de riego de la huerta de Valencia no es obra de los árabes ». *Almanaque Las Provincias*, 1908.

ROSENBERG, Adrienne. (éd.). *Acequias of the Southwestern United States: Elements of Resilience in a Coupled Natural and Human System*. New Mexico State University, 2020, [en ligne] <https://aces.nmsu.edu/pubs/research/water/RR796/welcome> [consulté le 18 janvier 2021].

SALA GINER, Daniel. *El Tribunal de las Aguas de la Vega de Valencia*. Valence : Tribunal de las Aguas, 2012.

SORIANO I PIQUERAS, Víctor. *La Huerta de Valencia. Un paisaje menguante*. Wrocław : Amazon, 2015.

TRAWICK, Paul. “Scarcity, equity, and transparency: general principles for successfully governing the water commons”. Dans WIEGANDT, Ellen (éd.). *Mountains. Sources of water, sources of knowledge*. Dordrecht : Springer, 2008.

VALIÑO ARCOS, Alejandro. « Sull’origine del ‘Tribunal de las Aguas de la Vega de Valencia’ ». Dans PIRO, Isabella (dir.). *Scritti per Alessandro Corbino, vol. 7*. Tricase : Libellula, 2016.

Salvo Manzone

Biomimétisme et patrimoine culturel immatériel : l'exemple des canaux d'irrigation du Briançonnais

Résumé

Le système des canaux d'irrigation gravitaire du Briançonnais est inscrit depuis 2016 à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel en France, à la suite de notre travail d'enquête réalisé en collaboration avec les acteurs locaux. Ces recherches sur le terrain ont également mené à la réalisation du court documentaire *Des canaux et des hommes*. À travers cet exemple de patrimoine culturel immatériel, l'article s'appuie sur le domaine de recherche du biomimétisme pour expliquer les liens entre les canaux et leur environnement, grâce à trois analyses : le fait qu'ils s'inspirent du système naturel, le fait qu'ils remplissent des fonctions environnementales, le fait qu'ils respectent les principes du fonctionnement de la nature. Il met en avant l'intérêt des possibles applications du biomimétisme au patrimoine culturel immatériel. En examinant la relation entre efficacité et résilience des canaux, on constate qu'elles sont inversement proportionnelles : moins le système est efficace, plus les interactions avec son milieu naturel et les communautés seront riches, assurant ainsi sa résilience.

Mots-clés : canaux, irrigation, biomimétisme, résilience, efficacité

Abstract

Since 2016, the system of gravity irrigation canals in the Briançon region has been included in the inventory of Intangible Cultural Heritage in France, following our survey work carried out in collaboration with local stakeholders. This field research also led to the production of the short documentary *Des canaux et des hommes*. Through this example of ICH, the article draws on the field of biomimicry research to explain the links between canals and their environment, through to three analyses: the fact that they are inspired by the natural system, the fact that they perform environmental functions, the fact that they respect the principles of nature. It highlights the potential applications of biomimicry to ICH. By examining the relationship between efficiency and resilience of canals, we see that they are inversely proportional: the less efficient the system is, the richer the interactions with its natural environment and communities will be, thus ensuring its resilience.

Keywords: canals, irrigation, biomimicry, resilience, efficiency

Introduction

Le système des canaux d'irrigation gravitaire du Briançonnais est inscrit depuis 2016 à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel¹ en France, à la suite d'un travail d'enquête réalisé par l'association Epinoia, en collaboration avec les acteurs locaux, entre 2015 et 2016. Ces recherches sur le terrain ont également mené à la réalisation du court documentaire intitulé *Des canaux et des hommes*.

Les canaux d'irrigation gravitaire sont un réseau traditionnel de génie hydraulique, permettant de dériver l'eau d'une source initiale et de la distribuer sur la partie du territoire qui n'en dispose pas. Ils sont habituellement en pleine terre et à ciel ouvert.

À travers cet exemple de PCI, le présent article s'appuie sur le domaine de recherche du biomimétisme² pour expliquer les liens entre les canaux et leur environnement, grâce à trois analyses : le fait qu'ils s'inspirent du système naturel, le fait qu'ils remplissent des fonctions environnementales, le fait qu'ils respectent les principes du fonctionnement de la nature. Cet article formule des hypothèses et n'a pas pour objet de procéder à une analyse biomimétique poussée des systèmes d'irrigation. Il s'en inspire pour proposer des applications possibles du biomimétisme au PCI.

1. Les origines du projet, le documentaire et sa restitution

Les deux porteurs du projet d'inventaire « PCI : source pour un développement durable³ » ont des profils complémentaires. Francesca Cominelli est docteur en économie du PCI et maître de conférences en économie du patrimoine. Salvo Manzone est ingénieur de formation, réalisateur de documentaires sur l'environnement et consultant-formateur en *zero waste*⁴ et éco-production⁵. À la recherche de pratiques permettant de gérer de manière durable les ressources (tout en réduisant les déchets),

¹ Voir la fiche d'inventaire [en ligne] <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Patrimoine-culturel-immateriel/L-inventaire-national-du-PCI/Inventaire-national/Savoirs-et-savoir-faire> [consulté le 23/01/2021].

² Voir la notice « Biomimétisme » de l'encyclopédie *Wikipédia*, [en ligne] <https://fr.wikipedia.org/wiki/Biomimétisme> [consulté le 15 décembre 2020].

³ Site internet du projet [en ligne] <http://www.epinoia-prod.com/portfolio-view/pci-et-developpement-durable> [consulté le 15 décembre 2020].

⁴ *Zero Waste* (« Zéro déchet ») est une stratégie globale de gestion des déchets qui vise à réduire leur quantité et leur toxicité en agissant individuellement et collectivement.

⁵ Production audiovisuelle éco-responsable.



Fig. 1 Canal porteur mis en eau sur la pente de la montagne. © Epinoia/Salvo Manzone.

il s'est attaché à la compréhension du fonctionnement des canaux d'un point de vue hydraulique, et à leur relation avec l'écosystème naturel.

La préservation de ces structures est rendue possible par le travail de différents membres de la communauté locale, qui connaissent leur histoire et leur fonctionnement. Cela en fait une pratique vivante et sociale. Notre recherche vise à explorer ces systèmes, également grâce au vécu de ces acteurs du territoire.

Sur le terrain, les instruments de l'anthropologie audiovisuelle ont été utilisés dans une démarche collaborative. Les deux porteurs de projet ont suivi tant les communautés — les adhérents des associations syndicales autorisées (ASA)⁶ — que des experts locaux de la Société géologique et minière du Briançonnais (SGMB)⁷, grâce auxquels ils ont pu prendre part à la corvée de l'entretien des canaux de l'ASA de Pont-de-Cervièrès, lieu-dit de Briançon (Hautes-Alpes), et à la mise en eau du canal des Trasséries et du canal de Serre Juan.

Une première version du film *Des canaux et des hommes* a été projetée en juillet 2015, dans une salle de cinéma de Briançon, en collaboration avec les membres de la SGMB et des ASA locales. Introduite par Sylvie Grenet, qui a présenté la convention

6 Les ASA fédèrent les propriétaires des terrains situés dans le périmètre des canaux et ont pour objet la réfection, l'entretien et la gestion des ouvrages du réseau.

7 Site internet de la SGMB [en ligne] <http://www.sgmb.fr> [consulté le 15 décembre 2020].

de 2003 sur le PCI et les dispositifs mis en œuvre par le ministère de la Culture (département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique-DPRPS), la projection a été suivie par un débat public. L'objectif était de discuter avec la communauté de l'inscription des savoirs et savoir-faire du réseau d'irrigation gravitaire du Briançonnais à l'Inventaire national du PCI en France. Le public était plus nombreux qu'attendu ; la salle du cinéma était pleine et l'est restée jusqu'à la fin des échanges malgré l'étouffante chaleur.

Le débat a pu être filmé, ce qui a permis de recueillir un témoignage de la restitution du projet auprès de communautés qui en étaient actrices. Finalement, face aux nombreuses réactions et aux compléments apportés par les participants, tous impliqués dans la gestion des réseaux de la région, il a été d'abord envisagé d'intégrer les images de ce débat dans une version ultérieure du film, manière la plus simple et la plus spontanée de donner la parole à la communauté. Toutefois, le film étant monté de façon complexe, cette tâche s'est avérée difficile. Un appendice comportant une synthèse des échanges captés lors de ce débat ainsi que de nouvelles images a été ajouté à la version montée du film.

Cette expérience questionne l'intégration des communautés dans la réalisation des films sur le PCI. Dans le respect de la démarche collaborative et participative du PCI, une réflexion s'impose en vue de mettre en place des dispositifs de tournage et de montage originaux. Concrètement, il serait pertinent de compléter systématiquement les films avec les débats enregistrés lors de sa restitution publique et les illustrations complémentaires, et impliquer plus directement les acteurs concernés dans leur production.

2. Résilience *versus* efficience

L'un des aspects le plus frappant des canaux est leur résilience face aux agents naturels et leur faiblesse face aux agents anthropiques. Le documentaire révèle notamment les dommages causés par la réalisation de digues et l'embusage des canaux, sous la pression de l'urbanisation. La technique de l'embusage consiste à ensevelir les canaux qui sont à l'origine à ciel ouvert. Existe-t-il un lien entre cette résilience et l'efficience de ce type d'acheminement de l'eau ?

Ces deux critères sont apparemment très éloignés. La résilience, en écologie, consiste en la capacité d'un système à retrouver son état de référence après une perturbation. L'efficience, quant à elle, représente la capacité d'obtenir de bonnes

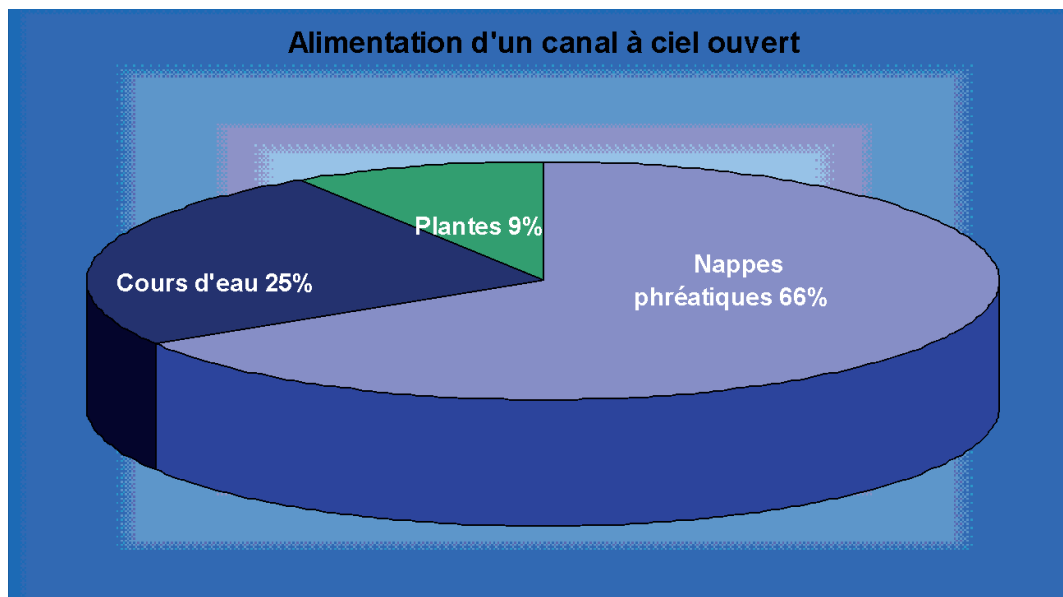


Fig. 2 Alimentation d'un canal à ciel ouvert. © Epinoia/Salvo Manzone.

performances dans un type de tâche donnée. Elle se mesure à partir de rapports entre les résultats obtenus et les ressources utilisées (matière, énergie, temps). L'efficacité ne doit pas être confondue avec l'efficacit , qui est la capacit    parvenir   ses objectifs, sans comptabiliser les ressources utilis es.

La r silienc  d'un  l ment s'appr cie dans une approche  cosyst mique. Il s'agit d'observer comment il interagit avec le reste de son milieu, dans son environnement proche ou avec toute la biosph re de la plan te.

Dans l'approche technique moderne, l'efficacit  est le principal crit re d' valuation. L'attention se focalise sur un seul  l ment   la fois et une seule fonction principale. La conception de tout produit ou syst me est orient e davantage vers l'efficacit , que vers la r silienc  et le respect de la nature. L'efficacit  des canaux pourrait  tre calcul e par rapport   leur fonction primaire : le transport de l'eau de la source (embouchure)   la destination (les filioles⁸ ou les plantes directement).

Des recherches sur la destination de l'eau des canaux   ciel ouvert ont  t  men es par la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes. L' tude men e sur le canal des Herbeys, dans le Valgaudemar (SGMB, 2007), a d montr  qu'un canal   ciel ouvert a une d perdition d'eau  norme et qu'il alimente essentiellement les nappes phr atiques.

⁸ Petit canal d'irrigation d riv  d'un plus grand.

L'efficacité est donc très faible, en particulier comparée au système par aspersion, qui utilise des canalisations fermées et des tuyaux évitant les fuites d'eau. Toutefois, cette « perte » d'eau qui alimente des nappes phréatiques devrait être considérée comme une externalité positive des canaux et non un défaut. En remplissant les précieux « réservoirs » d'eau desdites nappes, sa fonction environnementale renforce la résilience de l'écosystème global. Les canaux perdent en efficacité, mais gagnent en résilience et permettent donc de participer à un écosystème durable dans le double sens du mot. C'est le cas d'autres systèmes naturels ou inspirés par la nature.

La méthode par aspersion, la plus moderne technologiquement, est la plus efficace, car elle n'est optimisée que pour sa seule fonction principale, tandis que l'irrigation par canaux est intrinsèquement « optimisée » par rapport à l'ensemble de son environnement. Cette capacité à interagir ingénieusement avec l'écosystème naturel lui confère sa capacité de résilience.

Cette constatation sur la relation entre efficacité et résilience laisse supposer qu'elles sont inversement proportionnelles : plus un système est techniquement efficace, moins il permettra sa résilience. À l'inverse, moins le système est efficace, plus les interactions avec son milieu naturel et les communautés seront riches, assurant ainsi sa résilience. Le critère de l'efficacité gouverne les choix en matière d'urbanisation et de politique territoriale, l'adoption de la loi sur l'eau ou la réalisation des grands ouvrages.

3. Les principes du biomimétisme

Le biomimétisme peut être défini comme « [...] une approche scientifique qui consiste à étudier le génie du vivant et de la nature pour le reproduire et résoudre les problèmes auxquels l'humain se trouve confronté » (Benyus, 2011). Le biomimétisme est souvent présenté comme une science moderne. Il s'agit pourtant de l'une des approches de la science et de la technique les plus anciennes pour étudier la nature et inventer. À l'issue de ses recherches dans plusieurs domaines (agriculture, biologie, sciences de matériaux, médecine, etc.), selon une approche holistique, la biologiste Janine Benyus est parvenue à proposer un ensemble de stratégies et principes qui régissent le fonctionnement de la nature. On distingue parmi les règles principales :

- l'énergie : la nature utilise l'énergie solaire comme source principale ;
- la forme : elle adapte la forme à la fonction ;



Fig. 3 Canal d'irrigation traversant un champ. © Epinoia/Salvo Manzone.

- la circularité : elle fonctionne en cycle fermé, et donc réutilise ou recycle tout, sans produire de déchet ;
- le caractère local : elle n'utilise que des ressources locales ;
- la coopération : elle récompense la coopération entre organismes vivants ;
- la diversité : la biodiversité est son socle et sa garantie dans le temps.

4. Applications au système d'irrigation des canaux

Dans la nature, de façon très schématique, l'apport de l'eau aux végétaux est fourni par la pluie (aspersion), par l'eau douce qui circule dans les terres (écoulement de surface) et par les nappes phréatiques. Les deux premiers creusent des cours d'eau, à ciel ouvert, qui la distribuent de façon aléatoire, selon la morphologie du terrain. Pendant sa route, une partie de l'eau s'infiltré pour alimenter les nappes phréatiques.

Fig. 4 Entretien et nettoyage des canaux avec pelles et râtaux.
© Epinoia/Salvo Manzone.



La seule source d'énergie qu'utilise l'eau à l'état liquide pour tomber et se déplacer, est l'énergie gravitationnelle.

Le système d'irrigation artificiel, *via* un réseau de canaux et de rigoles à ciel ouvert, est qualifiable d'irrigation de surface ou gravitaire. L'arrosage des plantes s'effectue ensuite par ruissellement, par submersion ou par infiltration dans le sous-sol superficiel. La structure des cours d'eau naturels constitue, de toute évidence, la source d'inspiration des canaux gravitaires, qui peuvent être assimilés à des rivières artificielles. Cette imitation de la nature peut être considérée comme un exemple ancestral de biomimétisme.

Au contraire, le système d'irrigation par aspersion, utilisant les canalisations sous pression pour être alimenté en eau, suit des règles de constructions plus « technologiques ». Il s'éloigne du modèle naturel en assurant sa seule fonction de base, l'irrigation, avec une efficacité accrue.

En plus de l'imitation du principe de l'écoulement naturel, le système d'irrigation par les canaux respecte les principes de la nature mis en évidence par le biomimétisme :

- l'énergie : en ce qui concerne l'énergie utilisée, il s'agirait de l'énergie potentielle gravitationnelle, qui est tout aussi naturelle et non polluante que celle issue du soleil. La gravité sert de moteur silencieux et gratuit à la distribution de l'eau, sans recours à d'autres énergies, ni musculaires, ni électriques.
- La forme : la forme des canaux s'adapte à leur fonction, en ce sens qu'elle reprend celle du cours d'eau naturel. Comme la ressource en eau, les canaux sont distribués dans les territoires de façon capillaire. Leur but étant d'arroser tous les végétaux, leurs architectures distribuées et décentralisées s'adaptent parfaitement à la fonction.



Fig. 5
Pause apéro des participants
à la corvée de l'ASA de Pont
de Cervières.
© Epinoia/Salvo Manzone.

- La circularité : tout est utile dans le système d'irrigation gravitaire. Les cours d'eau en pleine terre charrient des limons et d'autres résidus. Ces matériaux peuvent être considérés comme nuisibles à la fonction principale et même perçus comme des déchets inopportuns. En réalité, les limons constituent des engrais naturels pour l'agriculture et les plantes. Ce qui représenterait un obstacle, dans un système de canalisations fermées et d'ouvrages hydrographiques artificiels (notamment les barrages), constitue une ressource ayant une fonction environnementale « secondaire » essentielle et non un déchet, dans le système naturel des canaux à ciel ouvert.
- Le caractère local : les matériaux de construction des canaux utilisent des ressources locales et naturelles. Ils sont pour la plupart creusés dans la terre, ce qui permet un entretien aisé et non soumis à une quelconque obsolescence. Même les franchissements de lits des torrents ou de falaises utilisent des matériaux disponibles localement, comme les pierres et du bois de mélèze (Butez et Cominelli, 2015).
- La coopération : le système d'irrigation des canaux récompense la coopération entre organismes vivants. Les hommes ont besoin de ces systèmes d'irrigation pour leurs champs et les canaux ont besoin de l'homme pour leur construction et leur entretien. Ce système pousse surtout à la coopération indispensable entre tous les habitants de la communauté, pour ces opérations de grande envergure.
- La biodiversité : une structure en plein-air, plutôt qu'une canalisation couverte, est plus adaptée au milieu naturel. Elle permet des interactions positives avec le biotope (flore et faune) et les phénomènes atmosphériques.

Les canaux assurent donc, au-delà du seul apport de l'eau aux plantes, les mêmes fonctions environnementales que les cours d'eau naturels, à savoir la recharge des nappes phréatiques, l'évacuation des eaux en cas d'intempéries, le drainage des pentes et la temporisation de crues, la diminution des phénomènes érosifs en canalisant l'eau issue des précipitations, la lutte contre les feux des forêts, la protection de la biodiversité, la réduction de la température des sols et de l'air et donc un impact positif dans la lutte contre le réchauffement climatique (Cibel, 2016).

Le système d'irrigation par les canaux s'apparente, à l'évidence, à un système biomimétique, de par son intégration étroite aux principes de fonctionnement de la nature, ainsi qu'aux savoir-faire ancestraux des communautés qui en ont la charge. Patrimoine culturel immatériel, écologie et résilience paraissent donc intimement liés.

Conclusion

Les principes et la grille d'analyse utilisée dans cet article pourraient être également appliqués à d'autres pratiques relevant du patrimoine culturel immatériel pour évaluer leur caractère écologique, leur lien avec l'environnement et leur résilience. Le biomimétisme peut fournir des instruments pour appréhender la complexité du monde et de sa lecture par le PCI. Il serait souhaitable que l'approche biomimétique puisse être généralisée à d'autres études du PCI.

Les êtres humains ont toujours été inspirés par la nature pour trouver des solutions techniques à leurs problèmes. Des exemples de ces inspirations se retrouvent dans les catégories « Connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers » et « Savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel » du PCI. Une lecture spécifique de certaines de ces pratiques immatérielles pourrait participer à compléter l'histoire du biomimétisme.

Le biomimétisme rappelle l'importance de s'inspirer des organismes vivants et des écosystèmes naturels pour en tirer les secrets de leur durabilité. Dans le contexte actuel d'urgence climatique, cette démarche pourrait servir de grille d'évaluation pour chaque nouveau projet économique, dans la perspective de montrer ses avantages concrets dans la protection de l'environnement. Cela permettrait de puiser dans la richesse de l'existant et de mettre en valeur le PCI, plutôt que de se tourner vers certains systèmes peu respectueux des ressources naturelles.

La connaissance des règles de l'écologie amène aussi les communautés locales à une prise de conscience qu'elles contribuent à la défense de l'environnement.

Conservation du patrimoine immatériel et protection de l'écosystème naturel vont donc de pair.

Bibliographie

BENYUS, Janine M. *Biomimétisme. Quand la nature inspire des innovations durables*, Paris : Harmonia Mundi, 2011.

BUTEZ, Léa, et COMINELLI, Francesca. *Le Système des canaux d'irrigation du Briançonnais*, fiche d'inventaire du patrimoine culturel immatériel en France. Paris : ministère de la Culture et de la Communication, 2015.

CIBEL, Florian. *Évolution des canaux d'irrigation du grand briançonnais*, mémoire de master, Pôle universitaire de Gap, 2016.

LESTOURNELLE, Raymond, DUMONT, Claude, GILBERT, Daniel, et LANTERI, Gilbert. *Les Canaux du Briançonnais*, Briançon : Société géologique et minière du Briançonnais/Éditions du Fournel, 2007.

Fiche technique
Des canaux et des hommes
(documentaire, France, 2016, HD, 20')



Sous-titres	anglais, italien
Réalisation et sujet	Salvo Manzone, Francesca Cominelli
Image	Salvo Manzone, Gianni Giosuè
Montage	Salvo Manzone, Léa Butez
Étalonnage	Luca Casavola
Musique	Les Violons du Rigodon
Avec	Pierre Arnoux, Yves Larnaudie, Raymond Lestournelle, Nicolas Robert, Jean-Daniel Sézanne-Bert, Gilbert Tavan
Produit par	DPRPS (ministère de la Culture et de la Communication) et Epinoia
Production	Epinoia, 160 rue d'Aubervilliers, 75019 Paris, France

Contact +33 (0)6 24 24 52 92, salvo@epinoia-prod.com

Web <http://www.epinoia-prod.com/portfolio-view/des-canaux-et-des-hommes/>
<http://www.epinoia-prod.com/projet/projet-pci-et-developpement-durable/>

Logline « **L'irrigation gravitaire du Briançonnais et ses défenseurs** »
L'irrigation gravitaire, exemple d'écosystème résilient

Depuis la nuit des temps, les hommes ont mis en place une gestion intelligente de l'eau que l'on qualifierait aujourd'hui de durable et résiliente : les canaux d'irrigation gravitaire. En revanche, les techniques modernes sont orientées davantage vers l'efficacité et le profit, plutôt que vers la résilience et le respect de la nature. Ces savoir-faire anciens risquent ainsi de disparaître, quand il faudrait au contraire s'en inspirer. Dans le documentaire, on découvre comment à Briançon, dans les Alpes sèches, une poignée d'hommes passionnés cherche à sauvegarder ce patrimoine face à l'urbanisation, aux lois territoriales et aux grands ouvrages hydrographiques artificiels.

Mots-clés d'indexation canal, canaux, bief, bisse, irrigation, ASA, eau, fleuve, agriculture, forêts, fourche, râteau, coupe canal, peyras, vannes, écologie, biens communs, territoire, patrimoine culturel immatériel

Lien vidéo (accès libre) <https://youtu.be/zRPKcUd6xUE>

Claire Cornu

Pierre sèche, ancestrale et innovante, pratique durable pour les territoires

Résumé

À travers le monde, les ouvrages en pierre sèche répondent à des besoins et façonnent les paysages. De multiples initiatives se manifestent en faveur de la conservation de ce patrimoine, ses atouts sont prouvés et plébiscités par nombre de régions et pays qui reconnaissent, officiellement et transversalement, ses valeurs paysagères, environnementales, indispensables à la qualité de nos productions agricoles, de notre cadre de vie, et conformes, d'une part, à la Charte de l'environnement, qui élève au rang des principes fondamentaux le droit à un environnement équilibré et favorable à une écologie humaniste qui n'oppose pas l'homme à la nature, et, d'autre part, aux directives paysagères (loi Paysage de 1993), qui ancrent les projets territoriaux et leur gestion sur les éléments concrets qui caractérisent les paysages.

Terrasses, soutènement, enclos, ce système ne relève plus seulement du pittoresque. Il joue un rôle de prévention des risques naturels : dispositif anti érosif et gestion de l'eau de ruissèlement. Qui plus est, l'épaisseur, les anfractuosités, le maintien de l'humidité et l'inertie de la pierre créent un écosystème avec un microclimat, favorable à la biodiversité ainsi qu'aux cultures.

Désormais, artisans, scientifiques, institutions professionnelles et territoires d'Europe partagent expériences et résultats pour prouver que, plus encore qu'un patrimoine architectural, un patrimoine paysager et un patrimoine culturel immatériel, la pierre sèche agit sur les trois piliers du développement durable. Pour les métiers du bâtiment et du jardin, cette technique est porteuse du sens et valorise le savoir-faire. Pour les agriculteurs, renouer avec ces pratiques, c'est contribuer localement à une autre agriculture, maintenir la biodiversité et entretenir un paysage. Pour les territoires ayant une tradition lithique, cette technique traditionnelle entre en résonance avec les préoccupations du Grenelle de l'environnement. Développer ce marché, c'est contribuer au maintien des paysages et au développement durable des territoires.

Mots-clés : pierre sèche, savoir-faire, technique constructive, paysage

Abstract

Throughout the world, dry stone constructions play an important role and shape landscapes. Numerous initiatives are taking place in favour of the conservation of this heritage. Its assets are proven and praised by many territories and countries that, officially and transversally, recognize its landscape and environmental values that are essentials to the quality of our agricultural production, our living environment and in accordance, on the one hand, with the Environment Convention, that raises to the rank of fundamental principles the right to a balanced environment that is favorable to a humanist ecology that does not oppose man to nature, and, on the other hand, with the landscape directives (Landscape Law of 1993), which anchors territorial projects and their management on the concrete elements that characterize landscapes.

Terraces, supports and enclosures: this system is no longer just picturesque. It also plays a role of prevention of natural hazards: anti erosive device and management of runoff water. Moreover, the thickness of the constructions, the crevices, the maintenance of moisture and the inertia of the stone create an ecosystem with a microclimate favorable to biodiversity as well as to crops.

From now on, building craftsmen, scientists, professional institutions and European territories share experiences and results in order to prove that, more than an architectural heritage, a landscape heritage and an intangible cultural heritage, dry stone act on the three pillars of sustainable development. For the building and garden trades, this technique provides common sense and enhances know-how. For farmers, reconnecting to these practices means contributing locally to a different form of agriculture, maintaining biodiversity and landscape. For territories with a strong lithic tradition, this traditional technique resonates with the concerns of the “Grenelle de l’environnement”. Developing this market means contributing to the maintenance of landscapes and the sustainable development of territories.

Keywords: dry stone, know-how, building technique, landscape

1. La reconnaissance de l’Unesco

L’idée que les savoirs et les savoir-faire de la construction à pierre sèche pouvaient constituer une candidature auprès de l’Unesco fut impulsée en France. Une quarantaine d’acteurs furent réunis le 18 juillet 2011 à l’abbaye Saint-Hilaire de Ménerbes, en Luberon, par la Chambre de métiers et de l’artisanat de Vaucluse, avec la complicité de l’Institut national des métiers d’art (INMA) (Catherine Virassamy), en présence du ministère de la Culture, en charge du patrimoine culturel immatériel (Sylvie Grenet).

Cette candidature a franchi plusieurs étapes et le rôle de la France fut déterminant. En juillet 2010, le ministère de la Culture a inscrit les pratiques de construction en pierre sèche des murailleurs, reconnu comme métier rare, à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel en France¹. En juillet 2011, il a validé le principe d'une candidature à l'inscription sur la Liste représentative du Patrimoine culturel immatériel de l'humanité. En novembre 2011, la démarche du collectif « Maintien des paysages de pierre sèche, pratique durable pour nos territoires » fut présentée au symposium international Icomos « Retour à l'art de bâtir », au siège de l'Unesco. En septembre 2012, lors du Congrès international pour la pierre sèche en Sardaigne, le projet de candidature, confié par la Fédération française des professionnels de la pierre sèche (FFPPS) à la Société scientifique internationale pour l'étude pluridisciplinaire de la pierre sèche (SPS)², il devint transnational. Le terme « murailleur » fut inclus dans la Liste nationale des métiers d'art³ comme spécialité de maçon du patrimoine (*Journal officiel*, 31 janvier 2016). En septembre 2016, lors du XVI^e Congrès international de la pierre sèche à Céphalonie (Grèce), se joignent au collectif SPS les chargés de la Convention Unesco de 2003 des huit pays engagés dans la procédure : Chypre,

1 Avec le concours de Francesca Cominelli, « L'économie du patrimoine culturel immatériel : le cas des savoir-faire liés aux métiers d'art en France », bourse de recherche de la Fondation du Patrimoine, 2011.

2 Officialisée le 2 août 1997 (*Journal officiel de l'État français*), la SPS maintient le lien entre chercheurs, artisans, associations, collectivités, particuliers du monde entier au travers ses congrès internationaux pour la pierre sèche mis en place tous les deux ans dans une région différente (voir le site [en ligne] <http://pierreseche-international.org/> [consulté le 18 décembre 2020]).

Les objectifs des congrès sont la diffusion des connaissances sur la typologie, les usages, la construction en pierre sèche considérée comme un art traditionnel, le développement et la conduite de la recherche et du travail pratique dans ce domaine, la facilitation des échanges d'expériences concernant les bonnes pratiques de construction et de maintenance des ouvrages en pierre sèche [I^{er} Congrès, Bari, Pouilles (Italie), 1987 ; II^e Congrès, Barcelone, Catalogne (Espagne), 1990 ; III^e Congrès, Anogia, Crète (Grèce), 1992 ; IV^e Congrès, Palma de Mallorca, Baléares (Espagne), 1994 ; V^e Congrès, Pontedassio, Ligurie (Italie), 1996 ; VI^e Congrès, Le Val-Carcès, Var (France), 1998 ; VII^e Congrès, Peñíscola, Castellón (Espagne), 2000 ; VIII^e Congrès, Viège/Visp, Valais (Suisse), 2002 ; IX^e Congrès, Mytilène, Lesbos (Grèce), 2004 ; X^e Congrès, Montalbán, Aragon (Espagne), 2006 ; XI^e Congrès, Locorotondo, Pouilles (Italie), 2008 ; XII^e Congrès, Ambleside, Cumbria (Angleterre), 2010 ; XIII^e Congrès, Ogliastra, Sardaigne (Italie), 2012 ; XIV^e Congrès, El Jadida (Maroc), 2014 ; XV^e Congrès, Argostoli, Céphalonie (Grèce), 2016 ; XVI^e Congrès, Ciutadella de Menorca, Minorque, Baléares (Espagne), 2018 ; XVII^e Congrès, Dubrovnick (Croatie), reporté en 2021].

3 Cette liste est établie conjointement par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, le ministère de la Culture et le secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire.

Croatie, Espagne⁴, France, Grèce, Italie, Slovénie, Suisse. Le 31 mars 2017, l'État partie chypriote déposa auprès du Secrétaire général de l'Entité du patrimoine vivant cette candidature transnationale à l'Unesco. *L'art de la construction en pierre sèche, savoir-faire et techniques* est reconnu Patrimoine culturel immatériel de l'humanité le 28 novembre 2018 par le XI^e Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel : le plus beau cadeau que la SPS pouvait espérer pour fêter ses vingt ans !

2. L'engagement de toute la communauté des acteurs de la pierre sèche enfin valorisé !

À la suite de cette reconnaissance, le conseil d'administration de la SPS s'est exprimé ainsi :

« Les acteurs ont su répondre positivement aux critères de l'Unesco et la convaincre des avantages de la pierre sèche pour l'environnement, la biodiversité, la coopération et les échanges matériels et culturels entre groupes humains. La nomination honore et réjouit les communautés qui pratiquent, utilisent, transmettent et étudient la pierre sèche et nous donne l'élan nécessaire pour optimiser la tradition et inventer des pratiques innovantes. Tous les acteurs remercient l'Unesco pour cette distinction qui équivaut à la pérennisation dans la transformation, tant de la technique que de ses implications sur l'aménagement territorial et les modes de vie. »

Fig. 1 Les porteurs français du projet de candidature : la SPS (à gauche) et la FFPPS (à droite).



Fédération Française des
Professionnels
de la Pierre Seche

3. Pierre sèche, de quoi parle-t-on ?

La construction en pierre sèche est un art paysan. De tous temps, l'homme a usé de matériaux de collecte pour répondre à ses besoins, tels le bois, la paille, la terre,

⁴ En Espagne sont concernées huit régions : Andalousie, Aragon, Asturies, Baléares, Catalogne, Estrémadure, Galice, Valence.

la pierre. Les pierres collectées sont autant de ressources accessibles à proximité pour construire son habitat, aménager l'espace, parquer ses bêtes, cultiver la pente, canaliser l'eau et les troupeaux, cheminer.

Cette technique constructive ancestrale consiste à assembler, en croisant et serrant dans les trois dimensions (longueur, hauteur, épaisseur du mur), des moellons de pierre-tout-venant, sans mortier ni terre. Il arrive qu'on aperçoive de la terre entre les pierres ; cependant, la terre n'est pas structurelle, c'est-à-dire qu'elle ne participe pas au système constructif. « Un ouvrage en pierre sèche, de par l'agencement particulier des pierres et le frottement existant des pierres entre elles, ne nécessite aucun liant pour assurer sa stabilité », selon Éric Vincens, professeur à l'École centrale de Lyon. La terre que l'on trouve entre les pierres d'un mur de soutènement d'un talus provient des épisodes de ruissèlement des eaux de pluies, drainées au travers du mur, qui ont apporté des fines. Celle que l'on trouve dans certaines cabanes de berger a servi d'enduit intérieur pour colmater les trous et ainsi limiter l'infiltration du vent.

La pratique est universelle. Ainsi, en épierant son champ pour le cultiver, l'homme a collecté des pierres qu'il a soit entassées dans un coin, soit accumulées entre des murs soigneusement bâtis pour les contenir efficacement afin d'en être débarrassé. Non



Fig. 2 Vignoble à Aigle (Suisse). © Claire Cornu.



Fig. 3 Perré d'un moulin à marée sur la Rance (35). © Claire Cornu.

seulement ces pierres sont un matériau de construction à disposition, mais encore pierriers, murets, soutènements, sont des ouvrages pleins d'anfractuosités qui constituent un écosystème propice à la biodiversité pour se cacher, nidifier, hiberner, se nourrir, se déplacer. Insectes, oiseaux, reptiles, abeilles, escargots, toute une petite faune l'affectionne particulièrement. Ces animaux y apprécient ce microclimat dû à l'inertie thermique des pierres, qui maintient la douceur nocturne lorsqu'il fait froid, et apporte de la fraîcheur diurne lorsqu'il fait chaud. Les murs bien orientés face au sud captent la chaleur des rayons du soleil et la restituent par décalage la nuit. Ils servent souvent à palisser des fruitiers dans les jardins, accrocher une vigne, nicher des ruches (mur apier)... De plus, les pierres condensent la rosée du petit matin. Ainsi, certains pierriers s'avèrent quelquefois mieux bâtis qu'ils en ont l'air

dans des régions arides où l'eau manque. Sous cette apparence de tas informe, un canal de récupération s'écoule jusqu'à une vasque de réception, qui recueille la rosée pour abreuver les troupeaux. Quant à l'agriculture en terrasse, le principe de microclimat est favorable aux cultures, notamment en altitude, dans les zones de montagne ou dans celles semi-désertiques, où les écarts sont forts entre jour et nuit. Par ailleurs, en nivelant les coteaux, ces maçonneries drainantes ralentissent le ruissèlement et servent à lutter contre l'érosion. Les banquettes forment chacune une succession de surfaces de rétention, qui sont autant d'étapes pour permettre à l'eau de s'infiltrer dans le sol. Par ailleurs, l'aménagement des talwegs par des barrages en pierre sèche, tout comme l'aménagement des berges de rivière par des perrés en pierre sèche, permettent, pour l'un, de limiter les désastres lors de pluies torrentielles ou lors de la fonte des neiges et d'enrichir les banquettes par l'apport de terre et, pour l'autre, de préserver la terre des champs qui les bordent.

Pour toutes ces valeurs, la pierre sèche est donc une bonne réponse à la question environnementale. Dans chaque région où la pierre sèche est présente, même dans des sites « fossilisés » car abandonnés depuis des décennies, cela vaut la peine de les étudier afin de comprendre la subtilité des aménagements que nos anciens ont construits, et ainsi pouvoir s'en inspirer pour l'avenir en préservant les ouvrages les plus utiles. Sans concertation apparente entre eux, au vu de l'âge des constructions, d'un pays à l'autre, on observe les mêmes solutions d'aménagement et, à peu de choses près, la même façon de bâtir selon les pierres à disposition et le climat (le risque de

gel entraînant certaines précautions de positionnement des petits modules dans le mur).

Parce que c'est un bien collectif, la bienveillance est de mise face à la beauté des paysages façonnés par la pierre sèche, héritage du travail des hommes pour dompter la nature. Certains sont inscrits comme paysages culturels par l'Unesco, au titre de la convention de 1972 sur le patrimoine mondial, culturel et naturel. Cependant, la pierre sèche, qui contribue pourtant à magnifier ces paysages — issue du terrain elle s'intègre parfaitement ; naturelle et saine, elle le respecte —, est bien peu considérée. Trop souvent et même dans des sites d'exception, les murs en pierre sèche disparaissent, sont concassés pour faciliter le passage d'un tracteur ou bien, dans un souci d'en récupérer l'image traditionnelle, ils sont remplacés par des maçonneries d'apparence pierre sèche : du mortier se repère, bien caché à l'arrière, ou bien les pierres sont collées sur une maçonnerie en parpaings de ciment ou sur une âme en béton armée. De plus en plus souvent aussi, le gabion (cages parallélépipédiques en fer dit inoxydable, remplies de pierres) ou les enrochements (gros calibres de roches disposées à la pelle mécanique) se substituent à la pierre sèche. Si l'aspect est acceptable pour du soutènement routier, les modules sont disproportionnés, incompatibles dans un beau paysage. Ces techniques se répandent pourtant sur des routes touristiques, voire dans des lotissements de villas ou des jardins. Par méconnaissance, l'évolution des systèmes appauvrit le registre des savoir-faire anciens traditionnels, bien spécifiques.

Actuellement, le regard porté sur la pierre sèche évolue grâce à la prise de conscience stimulée par nombre d'associations de bénévoles, qui ont alerté le grand



Fig. 4 Jardin à Toulon (83). © Claire Cornu.



Fig. 5 Capitelle (cabane) à Marguerittes (30).
© Claire Cornu.

public et procédé à l'inventaire du patrimoine de leur territoire, grâce aussi à certaines collectivités (parcs, pays d'art et d'histoire, grands sites de France...), sensibles aux éléments qui composent leur patrimoine. Mais, à la fin des années 1990, c'était une sorte de folie de se lancer dans cette démarche de reconnaissance de la technique et du savoir-faire de la pierre sèche face aux lobbies industriels qui régissent les normes de la construction et assurent les chantiers en France.

4. Genèse de la démarche

Elle fut impulsée par deux artisans boulangers vauclusiens⁵, décidés à ce que les artisans s'emparent de la restauration des murs en pierre sèche. Elle démarra à la suite du programme REPPIS :

« Au travers des murs de terrasses de culture et des cabanes appelées borries, la pierre sèche est une caractéristique forte des paysages du Luberon. Si les murs de soutènement des routes sont moins nombreux qu'à Mallorca, ils sont tout de même abandonnés au profit d'ouvrages de béton dont la technique maîtrisée leur confère un avantage sur une pratique ancestrale... L'opération pilote consiste, en partenariat avec le corps des ingénieurs des travaux publics, à la mise en place d'un laboratoire des ouvrages de soutènement en pierre sèche permettant leur dimensionnement. Ce site témoin se trouve au cœur du village de Bonnieux⁶. »

C'est à Bonnieux qu'un noyau militant se constitua entre chercheurs, murailleurs (artisans, ouvriers d'entreprises, encadrants techniques de chantiers d'insertion ou de chantiers de bénévoles internationaux), collectivités et organisation professionnelle⁷. Lorsque nous avons démarré l'aventure, en France le métier était tombé en désuétude. Il fallait à la fois faire admettre le mode constructif, faire reconnaître le savoir-faire

⁵ Roger Bouvier, président de la commission Environnement du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et président de l'Association pour la participation et l'action régionale (APARE), et Paul Gilles, président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Vaucluse.

⁶ Didier Respaud-Bouny, coordinateur REPPIS (Agence Paysages).

⁷ Le groupe se constitua autour de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) de Lyon, de Jean-Claude Morel, enseignant-chercheur, de l'entreprise Opus-Patrimoine, de Denis Tessaro et Paul Arnault, du Parc national des Cévennes, de Didier Lecuyer, géographe chargé de mission, de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Vaucluse et de Claire Cornu, architecte-urbaniste chargée de développement économique.



Fig. 6 Le Beaucet (84) mur expérimental, 2002. © Claire Cornu.

et garantir la qualité de transmission, pour enfin promouvoir la pierre sèche comme une maçonnerie pertinente face aux enjeux de développement durable, une technique fiable, un métier porteur de sens, source de fierté comme contribution des artisans au maintien de l'identité de leur territoire.

5. Démarche opérationnelle

Cette démarche est le fruit d'une longue coopération transrégionale et pluridisciplinaire pour produire les outils indispensables à l'émergence d'une filière économique à l'échelle nationale. Progressivement, plusieurs laboratoires de recherches de grandes écoles d'ingénieurs, d'associations de murailleurs, d'organisations professionnelles, d'institutions et de territoires, convaincus des valeurs de la pierre sèche, se sont

engagés et agrégés à cette chaîne de solidarité, prenant en main chacun sa part dans cette dynamique pleine d'énergie enthousiasmante.

Il faut replacer le sujet dans son contexte : à la fin des années 1990, la pierre sèche relevait alors du registre discret du patrimoine vernaculaire et des études anthropologiques et archéologiques. Elle n'était enseignée qu'au travers de chantiers de bénévoles ou d'insertion qui touchaient majoritairement la restauration de cabanes, mémoires ethnologiques d'une vie agro-pastorale. Par conséquent, pourquoi former les artisans à la pierre sèche alors que le marché n'existait pas et que le métier n'existait plus ?

À notre époque régie par des codes et des normes, un mode constructif n'existe que s'il suit des règles écrites et validées officiellement. Or, le métier y avait disparu, non seulement par absence d'écrit mais encore par dénigrement de la technique, considérée comme technique du pauvre, le riche pouvant prétendre à des techniques conventionnelles industrielles, modernes et rassurantes. Sans écrit, aucune assurabilité et, par conséquent, aucune commande publique possible. Sans écrit, par méconnaissance, soit les profils des ouvrages étaient surdimensionnés et, par conséquent, plus de matière première générait plus d'heure de mise en œuvre, d'où des devis prohibitifs, soit les ouvrages étaient bâtis avec plein de bonne volonté, mais ceux-ci s'écroulaient en peu d'années et alimentaient les détracteurs de la pierre sèche : « La pierre sèche, ça ne tient pas ; on ne peut faire que de petits murs, qu'il faudra reconstruire après l'orage ». Il a fallu combattre pas à pas ces préjugés rédhibitoires majeurs. En mars 2002 ont été relancés les travaux d'ingénieurs sur la pierre sèche, initiés à l'occasion de REPPIS (Bonnieux, 1997) ; en décembre 2003, la Chambre de métiers et de l'artisanat de Vaucluse a convaincu la direction ministérielle de l'Artisanat (DECASPL) d'apporter son soutien pour rédiger des règles écrites. En 2005, cette dynamique fut sélectionnée comme démarche exemplaire de l'artisanat pour le développement durable par le ministère de l'Écologie et du Développement durable, l'ADEME, la Commission européenne, la DCASPL, l'APCMA et le CNIDEP. En 2007, elle fut sélectionnée comme démarche de bonne pratique pour le paysage au Grand Prix méditerranéen du Paysage, qui regroupe douze pays de la Méditerranée. Fruit de deux thèses de doctorat d'ingénieur, en collaboration avec trois associations de muraillers, un *Guide de bonnes pratiques de construction de murs de soutènement en pierre sèche* fut publié en février 2008 ; il fit faire un bond en avant pour la connaissance et démontra que la fiabilité des ouvrages dépendait de la rigueur de mise en œuvre du murailler. Le 4 mars 2010, à partir de ces règles de l'art et s'inspirant du système d'examen britannique, ces trois associations de muraillers mirent au point un examen à la française le Certificat de qualification professionnelle (CQP) ouvrier professionnel en pierre sèche ; muraillers britanniques et suisses furent conviés à apporter leur regard sur la mise au point de la



Fig. 7 Route du Cap Corse (2B). © Claire Cornu.

grille d'évaluation et la méthode de notation. En mai 2011, convaincu par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Vaucluse, le ministère de l'Écologie prit en compte la pierre sèche dans les préoccupations des filières vertes pour la construction. En janvier 2012, à la demande du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDE), ce réseau transrégional d'acteurs pluridisciplinaires, jusqu'alors resté informel, devient la Fédération française des professionnels de la pierre sèche (FFPPS)⁸. « Même si notre aventure humaine ne portait pas de nom, nous étions soudés depuis

⁸ Sur demande du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, assisté de l'Institut de recherche et de formation aux métiers de la pierre de l'Association ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France (AOCDTF), à Rodez (Aveyron), la FFPPS fut fondée en Avignon en janvier 2012 par trois associations de praticiens des Cévennes, du Gard et de Vaucluse, trois laboratoires de recherche d'ingénieurs (École nationale des travaux publics (ENTPE) de Lyon, École centrale de Lyon, École des Ponts Paris-Tech), le Parc national des Cévennes et la Chambre de métiers et de l'artisanat de Vaucluse (voir [en ligne] <http://www.professionnels-pierre-seche.com/> [consulté le 18 décembre 2020]). Depuis, la FFPPS agit pour développer une économie collaborative à même de restaurer, comprendre, générer et valoriser l'immense patrimoine vernaculaire et paysagé en pierre sèche de nos régions. Pour élargir les partenariats et valoriser la pierre sèche à travers toute la France, la FFPPS organise des événements, tels que la Rencontre régionale de la pierre sèche (Creuse, Haute-Marne, Puy-de-Dôme, Saône-et-Loire, Haut-Rhin, Corse, Pyrénées-Orientales, estuaire de la Rance (Saint-Malo) et, à venir, Manche), des conférences, en France et à l'étranger (plus d'une centaine), des formations pour les prescripteurs donneurs d'ordre (architecte, paysagiste concepteur, bureau



Fig. 8 Travaux dans le parking de Saignon (84). © Claire Cornu.

longtemps par la confiance et le bonheur de produire ensemble. Dès 2002, nous avons décidé d'une stratégie collective, chacun prenant à charge une mission pour alimenter le pot commun... », selon les termes de Paul Arnault, artisan de Pernes-les-Fontaines (Vaucluse), président fondateur. En décembre 2017, un rapport fut livré par Claire Cornu au Conseil de l'Europe, sous l'intitulé *La Pierre sèche dans le paysage*, au titre de la Convention européenne du paysage.

Dans cette progression de la connaissance, il faut rendre hommage au rôle de l'Europe pour stimuler la coopération dans ses appels d'offres de programmes européens (préoccupations environnementales, transfert de connaissances et formation, mise en tourisme). Nous citerons notamment les programmes européens FEOGA « ProTerra : Pour une nouvelle valorisation des terrasses de culture⁹ » (1996-2001), FEDER « REPPIS. Réseau européen des pays de la pierre sèche¹⁰ » (1996-1999), InterReg

d'études, cadre technique des collectivités, gestionnaire de domaines viticole...), dans les Alpes-de-Haute-Provence, en Drôme, en Corse, à Marseille, Clermont-Ferrand, dans le Parc de Lorraine et pour le Grand Site des gorges du Gardon. Afin de tisser des liens avec ses membres et leurs réseaux en dehors des assemblées générales, la FFPPS organise des Rendez-vous de la pierre sèche, avec chantier participatif. Elle prête son exposition itinérante, qui tourne à travers la France. Elle participe à de nombreux salons et congrès en France et à l'étranger et publie des articles dans différents médias spécialisés. La FFPPS compte à ce jour 137 adhésions, réparties sur 37 départements, organisées en collèges (membres d'honneur, praticiens, chercheurs) et autres : chantiers de bénévoles, CAUE, professionnels indépendants de différentes disciplines, particuliers bénévoles, consulaires et collectivités, dont six parcs : Verdon (Alpes-de-Haute-Provence), Préalpes d'Azur (Alpes-Maritimes), Cévennes (Gard et Lozère), Caps et marais d'Opale (Pas-de-Calais), Pyrénées catalanes (Pyrénées-Orientales), Ballons des Vosges (Haut-Rhin) et Luberon (Vaucluse). Le siège de la FFPPS a quitté le Vaucluse pour la Saône-et-Loire en 2017.

9 Chefs de file : Centre méditerranéen pour l'environnement (CME) et Syndicat d'aménagement des Baronnies. Douze territoires partenaires : Zagori en Épire et Naxos en Cyclades (Grèce), Balagne en Corse, Retournac en Haute-Loire, Puget-Rostang dans les Alpes-Maritimes, Baronnies en Drôme, Aubagne dans les Bouches-du-Rhône, Soudorgues dans le Gard (France), Trentin (Italie), Ourense en Galice, Denia en Valence, Majorque aux Baléares (Espagne).

10 Chefs de file : Agence Paysages, APARE et Parc naturel régional du Luberon. Partenaires : Association FODESMA et Consell de Mallorca (Espagne), Association Anez pour le Développement du Zagori en Épire (Grèce), Politecnica di Bari Facolta di Ingegneria, Association pour la défense de



Fig. 9
Soutènement à Lacoste (84).
© Claire Cornu.

SUDOE « TERRISC. Terrasses et prévention des risques naturels¹¹ » (2002-2006) et InterReg IIIC « REPS. Réseau de la pierre sèche sur la formation des murailleurs¹² » (2003-2006).

Quant à la FFPPS, avec plus d'une centaine de conférences assurées en France et à l'étranger, l'organisation, dans plusieurs départements, de « Rencontres de la pierre sèche » et de sessions de formations théoriques, réunissant les professionnels prescripteurs (architectes, architectes-paysagistes, ingénieurs, cadres techniques des

l'environnement du Salento, communes de Corsano et de Noci dans les Pouilles (Italie). Étude du mur de soutènement du square des Mamans face à l'école de Bonnieux (Vaucluse) dirigé par le PNR du Luberon (Patrick Cohen) avec le Centre d'études techniques de l'équipement (CETE, actuellement CEREMA) d'Aix-en-Provence, le laboratoire Géomatériaux de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) de Lyon (Jean-Claude Morel) et l'entreprise OPUS (Denis Tessaro et Paul Arnault).

¹¹ Chefs de file : Consell de Mallorca, Departament de Medi Ambient i Natura (Espagne). Partenaires : PN des Cévennes et CNRS Languedoc-Roussillon (France), Faculdade de Letras da Universidade de Coimbra, Núcleo de Investigaçao de Incêndios florestais et Faculdade de Letras da Universidade do Porto (Portugal).

¹² Chefs de file : Consell de Mallorca, Departament de Medi Ambient i Natura (Espagne). Partenaires : Office de l'environnement de la Corse et Syndicat mixte de la Provence verte (France), Provincia di Alessandria, Comunità Montana dell'Olivo, Comune di Noto (Italie), Ariadne S.A. Development Company of Naxos (Grèce), Brecon Beacons National Park (Pays de Galles), Gotland University (Suède), Ministry of Science and Technology of Croacia (Croatie), Department of Town Planning and Housing (Chypre).

collectivités, bureaux d'études...), la dynamique de réseau transrégionale et transdisciplinaire et la solidarité entre acteurs ont servi de levier pour interpeller les donneurs d'ordres, ouvrir une filière et générer un marché. Un marché de niche, certes, mais multi-niches, avec l'espoir que ces ouvrages et leurs paysages nous survivent pour le bien-être des générations futures. Après plus de vingt ans d'énergie presque exclusivement bénévole au départ, encore actuellement essentiellement bénévole pour la majorité des actions, cette dynamique collégiale a favorisé des objectifs partagés, conduits progressivement et en parallèle sur plusieurs fronts et dans plusieurs régions. Ce foisonnement d'activités sur la thématique pierre sèche signe une dynamique exemplaire. De la bienveillance qu'éveillait auparavant la pierre sèche est apparue récemment l'évidence qu'elle était une pratique durable pour les territoires et un métier de niches transversales à différents domaines d'activités, un savoir-faire valorisant pour le mu-railleur qui agit durablement pour son territoire et laisse son empreinte artistique dans ses murs.



Fig. 10 St Saturnin les Apt (84) mur expérimental, PEDRA, 2013. © Claire Cornu.

6. Avantages de la maçonnerie de pierre sèche

La pierre sèche, fondée sur la dextérité de l'œil et de la main, est ainsi réhabilitée comme un savoir-faire spécifique et un choix technique, ingénieux à plus d'un titre. L'art de la construction en pierre sèche : une pratique intemporelle et universelle, innovante pour un développement durable !

6.1. Économie en circuit court : ressources locales (hommes et matériaux)

Construire ou assurer la maintenance des ouvrages existants, c'est redonner sa noblesse au savoir-faire et agir durablement pour les territoires. C'est faire appel à l'artisan local qui vit et consomme sur le territoire. Ce métier a du sens. Il use d'un matériau noble et naturel, sans risque pour sa santé et pour l'environnement. Le murailleur laisse son empreinte dans son mur par les choix d'assemblage qu'il prend. Il répare sans dénaturer ce que les anciens ont laissé. Il construit pour des décennies des ouvrages utiles pour l'environnement, modestes, respectueux, qui accompagnent discrètement le bâti et subliment les paysages. Ce mode constructif ne sera jamais industrialisable. Seule la dextérité de l'œil et de la main du murailleur pourra assembler correctement les pierres pour en faire un ouvrage solide et pérenne.

6.2. Matériau de réemploi, matériau de proximité

Une brèche dans un mur se répare. Toutes les pierres d'un ouvrage en fin de vie sont réemployables. Les pierres sont ensuite triées pour être rebâties ou servir de drain. Un apport de nouvelles pierres d'environ 30 % est généralement nécessaire pour satisfaire à sa solidité. La restauration ou la création d'un ouvrage en pierre sèche est donc composée de pierres réemployées, ramassées sur place ou provenant des carrières.

6.3. Ouvrages écologiques : lutte contre l'érosion des sols et niche à biodiversité

Bâties à sec, ces maçonneries ne forment pas d'obstacles à l'eau, puisqu'elles sont assemblées de pierres sans aucun mortier. « Pour un mur de soutènement, les capacités d'élasticité et de drainage des maçonneries en pierre sèche les rendent plus efficaces que le béton. Un mur en pierre sèche, c'est un seul matériau : la pierre. Le reste, c'est du vide », selon les termes de Denis Garnier, chercheur-enseignant à l'École des Ponts Paris Tech. Comme ce vide facilite le drainage, les terrasses aménagées sur une pente



Fig. 11 Clôture à Flagy (71). © Claire Cornu.

sont autant de bassins de rétention qui freinent les dégâts de l'eau de ruissellement collinaire. Dans un talweg, ce système traditionnel lutte contre l'érosion et représente souvent le seul endroit fertile en région semi-aride. Ces vides permettent aussi la nidation d'une faune et d'une flore variées et servent également de corridor à nombre de petits animaux pour se déplacer à l'abri des prédateurs.

6.4. Marketing territorial : cadre de vie identitaire, production de terroir

Les qualités d'un cadre de vie sont favorables à l'harmonie des paysages comme à l'harmonie des populations qui y vivent. Le paysage rappelle l'histoire des hommes qui l'ont façonné, évoque la société et son organisation. Le paysage participe à l'économie et le tourisme est une manne. Le tourisme étranger en quête de découverte, à voir et à déguster, comme le tourisme urbain de proximité qui aspire le week-end à profiter de lieux intacts, d'aires de respiration pour ses activités de plein air et de loisir. Indéniablement, un beau paysage agricole, bien entretenu, renvoie au sentiment d'une bonne pratique agricole, d'un bon produit de terroir. Il participe à la fierté des

hommes, exprime la qualité de leur travail, respectueux de l'équilibre des écosystèmes, des rythmes des saisons, des productions, des sols, des arbres, des paysages et gestionnaire de l'eau en rareté et en excès.

6.5. Bonne gestion dans le temps

Le prix d'une maçonnerie en pierre sèche, réparti sur sa durée de vie, est, finalement, moins cher qu'une maçonnerie inappropriée, qui résistera moins longtemps et, mal intégrée, heurtera le paysage. Un soutènement en enrochement sera disproportionné. Un soutènement en gabion conviendra mieux pour un projet routier non paysagé. Un soutènement en pierres de parement collées sur une structure en béton ou en parpaings de ciment aura un aspect si « raide » qu'il ne pourra jamais égaler l'authenticité et le charme d'un mur en pierre sèche et, pour le coup, il n'aura aucune souplesse et guère de drainage. Expert à la commission des Risques géotechniques de la Ville de Lyon, Éric Vincens constate qu'avec le pH de l'eau, les barbacanes des ouvrages en béton sont réduites de moitié seulement au bout de quelques mois de mise en service.

6.6. Une technique approuvée

Plusieurs thèses de doctorat d'ingénieurs ont été soutenues ces dernières années sur la pierre sèche, dont celles de Boris Villemus, *Étude des murs de soutènement en maçonnerie de pierre sèche* (2004), d'Anne-Sophie Colas, *Mécanique des murs de soutènement en pierre sèche : modélisation par le calcul à la rupture et expérimentation à l'échelle 1* (2009), de Hong-Hanh Le, *Stabilité des murs de soutènement routier en pierre sèche : modélisation en trois dimensions par le calcul à la rupture et expérimentation à l'échelle 1* (2013), de Benjamin Terrade, *Évaluation structurale des murs de soutènement en maçonnerie* (2017), et de Nathanaël Savalle, *Comportement hydraulique et sismique des murs de soutènement en pierre sèche* (2019).

Réalisées avec la complicité des associations de muraillers, ces thèses ont produit des références techniques, avec abaques de calculs de dimensionnements des ouvrages, indispensables pour les professionnels, l'artisan pour rédiger son devis et l'architecte pour lancer son appel d'offre : *Règles de l'art. Guide de bonnes pratiques de construction de murs de soutènement en pierre sèche* (2008) et *Règles professionnelles pierre sèche* (2016). Ces règles professionnelles ont été validées par la commission Prévention Produits (C2P) de l'Agence Qualité Construction (AQC).

En plus d'encadrer des thésards, les chercheurs-enseignants ont vraiment fait leur part pour aider à la reconnaissance de la technique, notamment avec les programmes

scientifiques développés en 2005-2006, « Analyse des systèmes constructifs non industrialisés » (ASCNI), piloté par le réseau national EcoBâtir, dont le Laboratoire Géomatériaux de l'ENTPE de Lyon pour le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), et en 2011/2014, avec trois programmes de recherche pilotés par l'École centrale de Lyon :

- PEDRA¹³, à la suite d'un appel d'offres du ministère de l'Écologie, dans le cadre du programme national « Concevoir et construire pour le développement durable »,
- RESTOR (« Restauration des murs de soutènement en pierre sèche ») pour le ministère de la Culture, dans le cadre du programme national « Connaissance et conservation des matériaux du patrimoine culturel »,
- MaPCod (« Matériaux et procédés à faibles impacts environnementaux pour une construction durable »).



Fig. 12 Travaux paysagers pour un particulier (83).
© Les Murailleurs de Provence.

¹³ *Ouvrages en pierre sèche ou faiblement bourdés*, 2015, [en ligne] <http://isidoredd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Temis/0083/Temis-0083334/22295.pdf> [consulté le 8 décembre 2020].

Éric Collias, Anatole Danto et Louison Suard

Le tissu de matières, de choses, d'êtres et de signes des collectifs paludicoles de Basse-Loire

Résumé

À l'ouest de la Loire-Atlantique, la Loire termine son cours dans un vaste estuaire, entre Nantes et Saint-Nazaire. Le lit majeur est composé de nombreuses zones humides, avec notamment le bassin versant du Brivet et les marais du Nord-Loire. Cet espace est soumis aux contraintes du fleuve, aux flux de sédiments et aux marées ; il est l'habitat d'organismes vivants qui s'y installent pour tout ou partie de leur cycle de vie, et est aussi riche de la diversité des activités palustres en présence. La recherche présentée s'inspire d'une anthropologie symétrique, laissant la place aux non-humains : les autres êtres vivants et les alliés techniques sont constitutifs du social en train de se faire, et ce sont les modalités d'échanges de signes et de matière qui attachent les hommes, les bêtes, les plantes et les choses que nous tentons de saisir. Un carnet de recherche est publié en ligne¹.

Mots-clés : estuaire de la Loire, marais, collectifs hybrides, baignage, colmatage, écosémiotique

Abstract

To the west of the Loire-Atlantique Department, the Loire river ends its course in a large mouth between the cities of Nantes and Saint-Nazaire. The floodplain is composed of many wetlands, including the Brivet river drainage basin and the North-side Loire's marshes. This area is subject to the constraints of the river, sediment flows and tides. It is the habitat of living organisms that settle there for all or part of their life cycle. It is also rich in the diversity of wetland activities and actors present. The research presented is inspired by a symmetrical anthropology that leaves space for non-humans: other living beings and technical allies are constitutive of the social being created. It is the modalities of exchange of signs and matter that attach together men, beasts, plants and things that we are trying to grasp. A research notebook is published online.

¹ *Humanités paludicoles. Comptes rendus d'expériences de collectifs humains et non-humains en marais armoricains*, [en ligne] <https://humanpalud.hypotheses.org> [consulté le 18 décembre 2020].



Fig. 1 L'estuaire de la Loire (image du satellite Sentinelle du 23 mars 2019, composition en fausses couleurs Éric Collias © Copernicus).

Keywords: Loire estuary, wetlands, hybrid collectives, bathing, clogging, ecosemiotics

1. L'estuaire de la Loire

À l'ouest de la Loire-Atlantique, la Loire termine son cours dans un vaste estuaire qui débute un peu en amont de Nantes et va jusqu'à Saint-Nazaire en rive nord (fig. 1). Le lit majeur, constitué des alluvions² déposées au pied du cisaillement sud-armoricain, est le substrat qui a permis le déploiement de nombreuses zones humides, avec notamment, les marais du Brivet et le marais de la Grande Brière Mottière, installé sur des dépôts de la dernière transgression flandrienne³. Cet espace est soumis aux contraintes du fleuve, des marées, des flux de sédiments et des organismes vivants qui s'y installent pour tout ou partie de leur cycle de vie. Les activités palustres y sont diverses : pêcheurs, chasseurs, éleveurs, cueilleurs, apiculteurs, cultivateurs, sont

² Sédiments transportés par le fleuve.

³ Remontée du niveau marin à la suite de la fonte des glaces de la dernière période glaciaire, il y a 19 000 ans.

présents et doivent composer tant avec le développement des activités industrielles, déployées essentiellement en nord Loire, qu'avec le développement urbain, en couronne autour de la métropole nantaise, mais aussi en linéaire entre Nantes et Saint-Nazaire. Une recherche est en cours avec une approche éco-anthropologique, dont le but est de décrire l'intrication des usages et des pratiques de certains collectifs de l'estuaire de la Loire. Le présent article s'attarde au sein des marais de la rive nord, dont les exutoires débouchent à l'estuaire, entre Cordemais et Donges.

2. Nasse conceptuelle

Parmi les différentes définitions du patrimoine, certaines ont été élaborées à des fins opérationnelles, dans les premiers temps de ce que l'on nomme aujourd'hui la gestion patrimoniale de l'environnement, et que nous nous sommes appropriées. Ainsi, entre 1975 et 1977, un « réseau de réflexions sur l'approche patrimoniale » est constitué pour affronter le problème de la qualité de l'eau souterraine rhénane (Ollagnon, 1989) et une « grille patrimoniale » est mise en place pour établir un diagnostic et élaborer une stratégie de restauration de la qualité de la nappe. En 1979, Henri Ollagnon, dans un article de synthèse de ces travaux, présente le concept élaboré au cours de ce processus :

« Il est permis d'affirmer que tout être vivant ayant un quelconque degré d'identité propre et d'autonomie, dans un milieu, est par ce fait titulaire d'un patrimoine. Ce patrimoine peut être défini de deux façons complémentaires :

- une définition relationnelle : le patrimoine est l'ensemble des relations régulières d'un être (individu, groupe, communauté) dans son milieu ;
- une définition structurelle : le patrimoine est l'ensemble des éléments qui concourent à maintenir et à développer l'identité et l'autonomie de son titulaire dans le temps et l'espace par adaptation en milieu évolutif. »
(Ollagnon, 1979).

Deux aspects sont à noter dans ces définitions. Tout d'abord, la première définition proposée est relationnelle. Elle traduit à la fois l'approche écologique de la relation de l'être vivant à son milieu, enrichie de l'approche sémiotique qui fut initiée par Bateson (1977). La « relation » ainsi sollicitée apparaît comme un premier pas vers l'affranchissement de la dichotomie nature/culture.

Cet aspect relationnel est souligné par Ollagnon (1989) : « Il n’y a pas de patrimoine “en soi”, sans relation patrimoniale à un titulaire qui l’investit. » Il y a donc aussi, à travers cette définition, une volonté de ne pas essentialiser le patrimoine, mais de toujours le considérer selon la multiplicité de ses titulaires et des relations qu’ils y établissent, dans une perspective dynamique où, avec l’évolution du milieu, le couplage se maintient par création de relations nouvelles en compensation de celles qui disparaissent.

Bien que la définition *princeps* aurait pu le laisser envisager, l’approche patrimoniale n’a pas donné de place aux autres êtres que les humains, qui, restés prisonniers de la catégorie de milieu, demeurent le contexte des acteurs humains. Par bonheur, la sociologie de la traduction de Callon et Latour (1981) fut propice à notre pêche conceptuelle. Nous y avons ainsi attrapé la notion d’acteur-réseau, et avec elle, reconsidéré la relation patrimoniale : c’est le collectif constitué d’humains ET de bêtes ET de plantes ET de choses qui agit. Nous remarquerons au passage que Deleuze et Guattari (1980) furent les inspirateurs de cette approche, inspirés par la métaphore du rhizome :

« Un rhizome ne commence et n’aboutit pas, il est toujours au milieu, entre les choses, inter-être, *intermezzo*. L’arbre est filiation, mais le rhizome est alliance, uniquement d’alliance. L’arbre impose le verbe “être”, mais le rhizome a pour tissu la conjonction “et... et... et...”. Il y a dans cette conjonction assez de force pour secouer et déraciner le verbe être ».

Cette anthropologie symétrique permet dès lors de mettre de côté les catégories de nature et de culture, et de s’intéresser aux modes d’attachement mutuels de ceux qui composent ces collectifs (Latour, 2000). Cette approche propose une vision dynamique du couple patrimoine/innovation, où les contraintes de l’environnement, les perturbations, les pannes, les controverses, sont des occasions privilégiées de découvrir comment les alliances sont mises à l’épreuve et se recomposent, et comment les innovations s’opèrent par le recrutement de nouveaux alliés (Callon, 1986).

3. Un enregistrement du Capitalocène

Entre Donges à l’ouest et Lavau à l’est, la carte d’état-major de 1848 (fig. 2) présente les premiers dépôts sédimentaires qui émergent entre la tour de la Pierre rouge et la tour des Moutons et anticipent les futures îles Chevalier et Pierre-Rouge.



Fig. 2 Carte d'État-major de 1848 : deux îles sont déjà formées en face de Lavau, l'île du Vasoux (aujourd'hui île de Lavau) et l'île Neuve (aujourd'hui île Pipy), et les prémices des futures îles Pierre-Rouge et Chevalier apparaissent entre la tour de la Pierre Rouge et la tour des Moutons. © IGN.

Nous évoquons dans ce chapitre le Capitalocène (Haraway, 2015) pour différentes raisons. Nous pensons, d'une part, que l'humanité a toujours manipulé les écosystèmes, dans lesquels elle a créé des niches (Descola, 2015). Cependant, parmi les différents modes de composition du monde, c'est le mode capitaliste qui, avec l'accélération des échanges marchands, a extrait sans commune mesure les ressources du globe terrestre. Ainsi, une des caractéristiques de cet estuaire est d'avoir vu le volume oscillant de la marée augmenter progressivement avec le creusement du chenal afin de développer le trafic portuaire depuis Nantes d'abord, puis afin de permettre les navires méthaniers de faire demi-tour devant la raffinerie de Donges.

Parallèlement à ces travaux de dragage, accompagnés de dépôts de sédiments sur les îles, l'exploitation des sables de Loire plus en amont, ainsi que les barrages peu à peu aménagés sur les affluents du bassin versant, font que la charge sédimentaire constituée de sables a fortement diminuée. Cependant, le développement de la couverture forestière dans le bassin versant de la Loire a progressé au cours du xx^e siècle (Denardou *et al.*, 2017), du fait de l'abandon de l'élevage et/ou des cultures de certaines vallées encaissées ou de coteaux pentus, et a probablement contribué à l'augmentation des apports de matière organique végétale particulière dans l'eau. De son côté, le parcellaire agricole moyen a été agrandi, avec pour conséquence un défrichement et une augmentation de l'érosion des sols cultivés. Il résulte de ces évolutions une possible modification⁴ des proportions relatives des fines particules organiques et minérales qui,

4 Nous n'avons pas encore trouvé la réponse à cette hypothèse à ce moment de notre enquête.

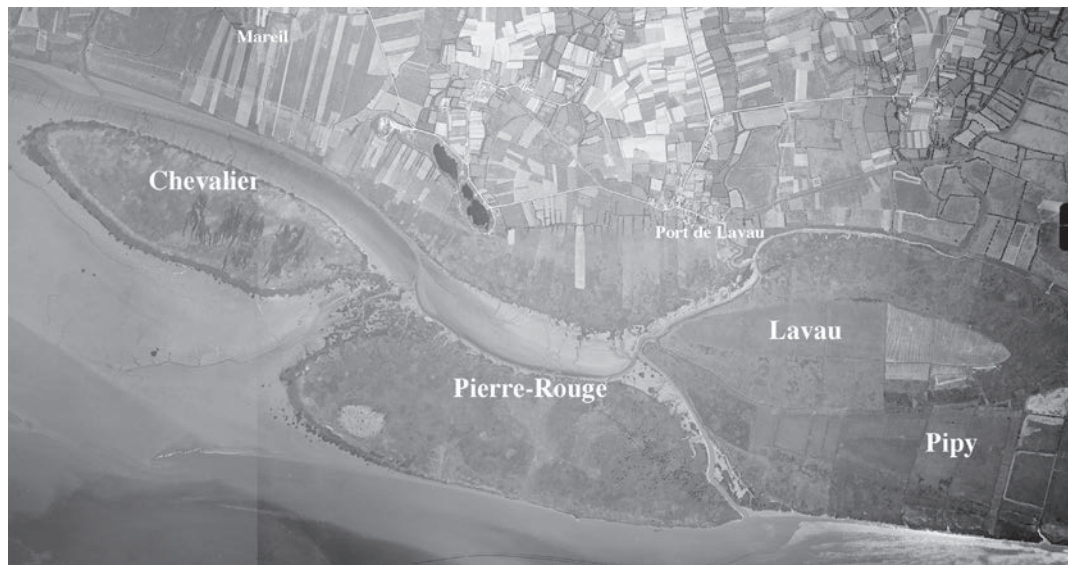


Fig. 3 Les îles Chevalier, Pierre-Rouge, Lavau et Pipy formées par accumulation régulière des dépôts de sédiments fins du fleuve qui flocculent sous l'effet du flot estuarien puis sont colonisées par les roseaux et les herbes ; la tache claire sur Pierre-Rouge est une « refoulée » de dragage de sable dans le chenal de la Loire ; les traces sombres orientées nord-sud sur l'île Chevalier sont des témoins des pratiques de défrichement : le feu est employé pour éclaircir la roselière et favoriser le développement des graminées qui composent les prairies.

© Image aérienne IGN 1952.

acheminées par le fleuve, flocculent⁵ quand elles arrivent au contact des eaux salées de l'estuaire et composent les vases qui se déposent. Aux particules organiques provenant du ruissellement terrestre viendront s'ajouter celles produites au sein même du fleuve où les microalgues puis les mollusques bivalves qui les mangent s'accroissent aussi avec les apports de sels nutritifs des effluents urbains et des engrais excédentaires de l'activité agricole du bassin (Relexans *et al.*, 1988, Minaudo *et al.*, 2015). L'amplitude des effets de l'activité humaine du Capitalocène s'enregistre donc progressivement dans les couches sédimentaires successives qui constituent les îles de l'estuaire (fig. 3).

⁵ Les particules de sédiments fins organiques et minéraux forment des flocons dont les interstices contiennent de l'eau.

4. Extension d'un agencement d'élevage

Le grand-père de Guillaume, Jean, éleveur à Mareil, est habitué, comme d'autres agriculteurs, à traverser le chenal de la Taillée pour se rendre sur l'île Chevalier faucher des roseaux (Roseau commun) pour faire de la litière pour ses vaches : il observe qu'une fois les roseaux fauchés, le sol se recouvre d'une herbe rase (Agrostide stolonifère). Lors de l'été 1949, du fait de la sécheresse, il n'y a plus suffisamment d'herbe sur les prés de côte où il met son bétail, et Jean décide de mettre une vache sur l'île Chevalier. L'expérience étant concluante, il continue les années suivantes, avec d'autres agriculteurs, à y envoyer de plus en plus de vaches à partir du mois d'avril. Au début, c'est avec une toue⁶ que les vaches sont transportées, puis avec l'accroissement des troupeaux, une vache à la fois meneuse et docile est attachée par les cornes et guidée en barque afin d'entraîner le reste du troupeau à la nage (fig. 4).

Des feux sont pratiqués afin d'étendre la prairie aux détriments des roseaux et le sol devient peu à peu plus ferme sous le sabot des animaux. Des corvées sont effectuées afin de d'élargir et de barrer les chenaux de marée pour y retenir l'eau afin d'abreuver les vaches.

Peut-on dire que c'est une coévolution entre cette activité d'élevage et les dépôts sédimentaires qui a formé ces îles qui sont maintenant pratiquement à 70 % des prairies ?



Fig. 4
Retour des vaches à la nage depuis l'île Chevalier en 1972.
© Alain Ardeois.

⁶ Bateau plat à proue large et faible tirant d'eau, permettant d'apponter facilement sur les berges du fleuve.

5. Coévolution ou coexistences ?

Lors d'un récent séminaire (Descola, 2016 : 35') définit la coévolution des collectifs humains et non-humains qu'il a étudiés comme une « co-construction de niche écologique » qui implique les humains et les autres êtres avec lesquels ils sont associés et qui, ensemble, modifient le milieu qui leur permet ainsi de subsister. Ce qui est désormais attesté (Scheu *et al.*, 2015), c'est que nos bovins actuels, proviennent tous d'un petit groupe d'ascendants originaires d'Anatolie et qu'au cours de la transition néolithique, une coévolution génétique s'est produite dans une région située entre les Balkans et l'Europe centrale, au cours de laquelle les pasteurs développèrent la capacité à digérer les sucres du lait de ces bovins à l'âge adulte (Itan *et al.*, 2009), et que cette capacité inscrite dans leurs gènes a eu des effets positifs sur la démographie de ces pasteurs.

À l'échelle temporelle de notre analyse, nous nous contenterons de qualifier de coexistence cette association d'éleveurs, de vaches, d'herbe, de sédiments, plus tard associés aux dragues et à leurs équipages. Cependant, à considérer que ces collectifs ont procédé de manière assez semblable depuis la période où sont identifiés les premiers bœufs domestiques dans la région (Locmariaquer) au milieu du V^e millénaire avant J.-C. (Cassen *et al.*, 2012), nous pouvons faire l'hypothèse que ces premiers agencements d'élevage se soient développés au sein des marais installés sur les dépôts vaseux progressifs lors de l'invasion marine flandrienne qui colmataient le golfe de Brière, l'archipel d'îles et le réseau de vallées entre la Brière et la Loire (Limasset, 1981). En effet, le niveau marin entre -6 et -5 m par rapport à l'actuel (Stéphan *et al.*, 2014) offrait alors un estran⁷ et un arrière-littoral propices à l'installation de prés-salés prêts à la pâture et de roselières où le défrichage par le feu permettait d'y installer des prairies herbeuses à peu de frais⁸, comme l'ont pratiqué les éleveurs rencontrés sur les îles qu'ils ont transformées peu à peu en pâtures. Nous avons constaté le prestige que procure la capacité de conduire un troupeau de bêtes à cornes (voir *infra*), et nous pouvons imaginer que ce prestige a dû être encore plus fort auprès des populations humaines de cette période de transition entre une activité totalement dévolue à la pêche, la chasse et la cueillette, et celle où débute la domestication du bétail. Nous devrions peut-être nous attarder sur le prestige associé aux pratiques funéraires mégalithiques attestées dans

⁷ Zone de balancement des marées.

⁸ La destruction de la végétation par le feu produit une régénération d'herbes consommables par le bétail, c'est une imitation du processus naturel que nous pouvons simplifier ainsi : sels minéraux > herbes > roseaux > feu > sels minéraux > herbes, mais que vient interrompre le piétinement et la consommation des bovins qui empêchent les roseaux de s'installer de nouveau



Fig. 5 Prairie de fauche installée sur des dépôts de colmatage au long de l'étier du Syl à Lavau : la douve qui a été creusée afin d'irriguer et colmater la prairie avec le flot de marée et ses sédiments n'est plus entretenue mais se devine encore.
© Éric Collias (mai 2019).

la région (Marchand, 2017) et nous interroger sur le lien de celui-ci avec le potentiel économique de cet élevage littoral.

6. Géomimétisme : capter les flux de sédiments pour colmater les prés

Le marais de Brière est, nous l'avons vu, un ancien golfe marin progressivement comblé par les sédiments de la dernière transgression marine, correspondant à la fin de la dernière glaciation accompagnée d'une remontée du niveau marin, démarrée il y a 8000 ans. Mais la Loire charrie aussi des sédiments : un bronze de Tétricus, empereur des Gaules (vers 270), a permis à Kerviller, l'ingénieur du port de Saint-Nazaire,

Fig. 6 Graphique des premières mesures des populations de jeunes anguilles remontant dans le Brivet par la passe aménagée à l'écluse de Pierre-Rouge en 1988 : en juin, les anguilles sont plus nombreuses car un débit d'eau douce a permis de les « appeler » en laissant passer les traces chimiques du marais (Février *et al.*, 1988).

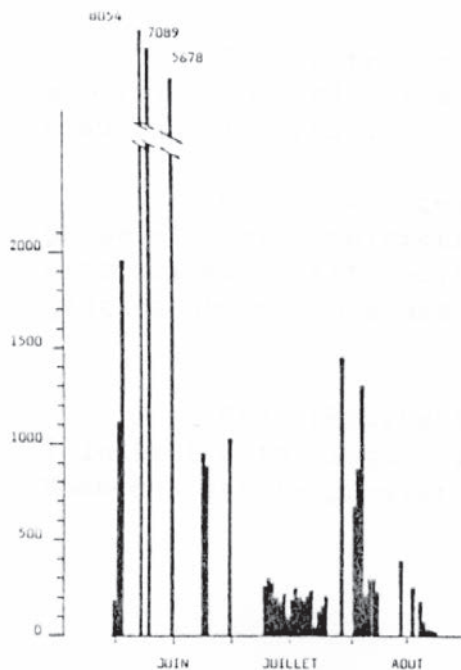


Fig. 7 Une vantelle ouverte sur la vanne de Cordemais permet, depuis l'estuaire, à la marée et aux sédiments de venir nourrir le marais du Lot en amont, une cale de bois posée par l'éclusier garde une ouverture permanente pour « tenir le niveau », et permet en même temps le passage des poissons.
© Éric Collias, 6 septembre 2018.

en 1877, de mesurer la vitesse de remplissage sur six mètres de vase, au-dessus de ce bronze, à 37 cm par siècle (Barbaroux, 1972 : 240), et à considérer que « ce taux de sédimentation est considérable, il traduit une grande activité de la Loire dans le colmatage latéral des dépressions fermées ».

Les agriculteurs ont mis à profit ces apports réguliers de sédiments (fig. 5), ainsi que le rapporte l'ingénieur Martin, (1893 : 40) :

« Les Canaux servent encore, au moyen des vannes et des barrages que le Syndicat a fait établir, au colmatage d'une certaine étendue de Marais. Ce colmatage a pour but d'améliorer le sol en transformant sa nature tourbeuse. Les emplacements et les limites du colmatage varient suivant l'importance des vives eaux en Loire et la hauteur des crues dans les Marais. [...] Il est remarquable de constater, en parcourant les canaux dans les parties colmatées, l'énorme différence de valeur de deux marais contigus dont l'un a un système d'irrigation bien compris et l'autre très peu de prises d'eau au Canal. [...] Les prairies colmatées se louent présentement 100 à 150 fr. l'hectare et ont une valeur de 2 à 3 000 francs ; celles au contraire, qui ne reçoivent pas les eaux vaseuses de la Loire ne valent que la moitié de ces prix et quelquefois moins. »

Ces apports sédimentaires sont toujours accueillis avec gratitude par les agriculteurs, mais ceux-ci ne se produisent désormais que sur les îles et les prés de côte submergés lors des grandes marées. Les aménagements de vannes entre le marais du Brivet et l'estuaire réalisés entre 1984 et 1987 ne permettent plus de recouvrir et de colmater par la marée autant de marais que par le passé (Collias et Danto, 2019).

7. Les anguilles sont appelées à s'allier au collectif

Dans les années 1980, les scientifiques ont commencé à compter les jeunes anguilles, les civelles, qui remontaient les canaux pour se développer dans le marais du Brivet. Ils ont brandi les tableaux alarmants de baisse des effectifs et se sont ainsi transformés en portes paroles de ces poissons dans la politique éclusière, qui par leur entremise, est devenue une cosmopolitique (Stengers, 2002 : 29-30), une politique de la multitude d'êtres concernés par le niveau d'eau dans le marais. On a en effet dès lors commencé à prendre conscience qu'il y avait besoin de gérer le vannage pour la circulation des civelles, non seulement pour leur permettre de passer, mais aussi pour les appeler vers le marais en laissant passer un débit suffisant d'eau douce afin que



Fig. 8 Jean-Pierre Broussard peigne les herbes de la prairie pour nous montrer le bénéfice du baignage avec les marées estivales dans le marais du Lot à Cordemais : début septembre 2018, c'est encore très vert, alors que les prairies qui n'ont pas été baignées ont jauni (extrait du documentaire *Les puissances en marais estuarien*, [en ligne] <https://vimeo.com/463885907>).
© Éric Collias.

l'anguille retrouve dans l'estuaire les traces chimiques du marais qu'elle va rejoindre pour croître, nommé « débit d'appel » (fig. 6) (Février *et al.*, 1988).

Cette gestion a apporté des résultats à partir de 2010, où la manipulation des portes s'est faite en fonction de l'arrivée des civelles lors des pleines mers de vives eaux (Paillisson, 2011). La jeune anguille, en effet ne peut pas nager à contre-courant et est portée par le courant de flot de marée. Ce gouvernement plus fin du flux hydraulique et biologique, avec le recours de nouveaux alliés comme les vanelles, les fentes piscicoles et les cales⁹, a permis de redévelopper les populations d'anguilles dans le marais (fig. 7).

⁹ Les vanelles sont de petites vannes insérées sur les portes ou les vannes, manipulées manuellement avec une crémaillère, permettant une gestion fine des échanges d'eau ; les fentes piscicoles sont des échancrures étroites verticales et horizontales, destinées à permettre la circulation du poisson ; les cales permettent de laisser un filet d'eau entre les portes d'une écluse ou sous une vanne en empêchant leur totale fermeture.

8. Le baignage redessine les collectifs pour capturer les marées de la mi-août

La restauration de la continuité écologique que nous venons d'évoquer est désormais attachée réglementairement au cours d'eau, qui sont identifiés par une carte préfectorale (depuis 2015 en Loire-Atlantique) : certains chenaux qui y figurent comme cours d'eau doivent donc respecter cette continuité pour la libre circulation des êtres aquatiques et des sédiments.

Une autre alliance pratiquée avec l'estuaire est celle du baignage : en période estivale, il est possible de réaliser un regain des prairies à partir d'un baignage avec les eaux estuariennes lors des grandes marées (fig. 8). Ce baignage avec les marées de la mi-août est encore pratiqué à une échelle locale comme dans le marais du Lot à Cordemais, où l'ouvrage en contact direct avec l'estuaire le permet techniquement et politiquement : la convergence d'intérêts entre les éleveurs et les anguilles est ici facile à trouver.

Dans le Brivet, où certains de ces petits ouvrages furent délaissés lors de l'installation des vannes du bord de l'estuaire au milieu des années 1980, cette gestion locale par unités hydrauliques élémentaires n'est plus possible techniquement ni par conséquent instituée politiquement.

Pendant, les éleveurs qui voient leur marais s'assécher en été, aimeraient remettre en service ces ouvrages et donc réinstaurer une cohérence dans les dates de fauches et d'enlèvement du foin des différents agriculteurs de leur unité hydraulique. Bien que certains d'entre eux ne soient plus attachés à ce territoire et à ses corvées collectives, comme celles des travaux d'ensilage, la restauration d'une cohérence politique ne semble pas insurmontable aux promoteurs de cette initiative. Le plus gros problème reste la question de la conformité réglementaire de la restauration de l'ouvrage, dont seules les maçonneries subsistent, avec la nouvelle réglementation instituée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 : les anguilles et autres poissons auront-ils toujours la possibilité de circuler, s'il est remis en service ? À Cordemais, une cale de bois maintient une ouverture permettant un filet d'eau permanent au moment du flot : juste suffisant pour les poissons, et pas trop pour ne pas inonder outre mesure. La cale (fig. 7) est posée et surveillée par un éclusier qui prend soin de son marais, cet art de l'attention semble être la clef pour rendre cette cosmopolitique compatible avec un baignage estival. Selon les chasseurs, ce soin bénéficie aussi



Fig. 9 Bénévole de la transhumance vers l'île Chevalier le 30 mars 2019, positionné pour empêcher le troupeau de s'égarer hors du chemin assigné, qui n'a cependant pas respecté la consigne qui était de ne pas porter de vêtements clairs afin de ne pas effrayer les vaches. © Éric Collias.

aux bécassines, car il leur offre des surfaces de prairies supplémentaires où s'alimenter pendant leur halte migratoire estivale.

9. Artéfacts et zoosémiotique : comment maintenir le flux des vaches

Une caractéristique des aménagements parcellaires des prés-marais concerne la nécessité de contenir le bétail, soit sur la prairie, soit lors des déplacements vers les prairies et à leur retour. Les pieux des clôtures sont donc resserrés et celles-ci constituées de plusieurs rangs de barbelés, mais traditionnellement c'est une douve qui enclot le pré et contient le bétail, à condition que cette douve ne soit pas asséchée. Cette condition explique la nécessité des envois d'eau depuis l'estuaire afin de maintenir de l'eau dans les chenaux et les douves qui en dépendent. Après les divers aménagements qui ont désinsularisé les îles Chevalier et Pierre-Rouge (Collias et Danto, 2019), le déplacement des bêtes aujourd'hui est assisté par des bétailières, parfois par des enclos

mobiles, parfois par des dispositifs associant des humains : l'éleveur organisant alors une transhumance de deux cents bêtes aura recruté au préalable environ autant de participants afin de guider le troupeau tout au long du chemin vers l'île, qui peut faire plus de dix kilomètres (Collias, 2017b). Sur le parcours, des morceaux de ficelles de couleur ont été disposées à chaque entrée de champ, de chemin ou de cour, et sont fixés par le groupe de transhumants pour en signifier la clôture au troupeau quand celui-ci arrive à proximité. L'efficacité de cet obstacle dénote un savoir pratique quant à la grande sensibilité visuelle des bovins (Grandin, 1980). Ces transhumants, auxquels il a été recommandé auparavant de ne pas porter de vêtements clairs afin de ne pas effrayer les vaches sont aussi disposés par les éleveurs aux différents postes stratégiques afin de bloquer les carrefours et les entrées de prairies, à environ cinq mètres du flux, avec comme consigne de s'approcher en écartant les bras et en émettant des sons graves : « Là, là, là », au cas où le troupeau aurait l'idée de sortir du chemin assigné (fig. 9). À la fin de leur séjour dans les îles, les bêtes sont regroupées vers des enclos temporaires avant de remonter dans les bétailières, et les formes d'entonnoir des clôtures de certains coins de prairies ont remplacé les équipes d'hommes qui auparavant effectuaient cette concentration du troupeau vers l'enclos. Lors de ces manipulations, il faut identifier les vaches de tête, et les contrôler par des mouvements du corps, pour lesquels, à chaque changement d'appui, répond la vache de tête et ensuite le troupeau. Mais « la vache réagit à la voix », et la fréquence vocale de l'éleveur doit aussi exprimer des nuances : « Viens là, viens là, viens là » est répété comme une litanie par celui qui guide le troupeau ; alors que quand il s'agit de faire monter des vaches dans une bétailière, le ton doit changer très rapidement et devenir très vif afin de les faire grimper dans le véhicule : « Allez ! ». Celui qui ne maîtrise pas cette capacité de nuancer le ton de sa voix ne pourra pas contrôler le troupeau lors des déplacements inhérents aux changements saisonniers de pâtures.

10. Partager les pulsations vitales

Eugène Odum (2002), pionnier de la recherche en écologie, a qualifié de « pulsation », l'intense productivité biologique des estuaires soutenant un vaste ensemble d'êtres qui, des bactéries aux mammifères marins, s'y nourrissent. Cette vitalité est en effet induite par les pulsations du flot marin qui déposent des sédiments et sels nutritifs, permettent la circulation des bestioles aquatiques vers les zones inondées et ramportent la vie ainsi produite vers l'estuaire puis vers la mer. Partageant avec les



Fig. 10 (*ci-dessus*) Les initiales des éleveurs et chasseurs ayant participé à une corvée commune pour la construction de la passerelle du Tertre-Rouge qui relie l'île Pipy sont tracées dans le béton. © Éric Collias.



Fig. 11 (*ci-contre*) Phragmite aquatique, photographiée sur le camp de bagage de Donges par Philippe Zen, exposée lors de la transhumance du 8 avril 2017 à la ferme de Mareil. © Éric Collias.

vaches leur goût pour le végétal, le groupe des canards et des oies, dont le nombre peut atteindre une cinquantaine de milliers d'individus en période hivernale, est un des plus importants groupes d'oiseaux à fréquenter les îles et les prés de côte de l'estuaire. La présence du collectif de vaches et d'éleveurs, qui, nous l'avons vu précédemment, coexistent avec la prairie naturelle, permet aux oies et canards de s'attacher à ces lieux, où ils partagent l'herbe des vaches, tandis que les bécassines y cherchent les vers au bord des mares fréquentées par les bovins. Ainsi, Jéronez (1944) dans son ouvrage consacré à la chasse dans les estuaires, explique rechercher « les environs des mares à bestiaux [...] qui viennent de boire [et] ont des réactions intestinales nombreuses. Chacun sait que, sous les fientes, les vers s'y multiplient ayant bonne table et douce chaleur ». Les chasseurs sont par conséquent des alliés implicites de cette coexistence. En témoignent les passerelles qui sont construites lors de corvées communes et qui conservent parfois le sceau de cette alliance par les initiales des bâtisseurs tracées dans le béton (fig. 10).

Par endroits se déploie la rouche (Scirpe marin) en roselières basses, parfois au sein d'anciennes douves¹⁰ plus entretenues ou de prairies mal drainées, ou sur les berges entre la rive et les roselières hautes (Roseau commun). C'est l'habitat favori des passereaux paludicoles, gros consommateurs d'insectes avant leur transit migratoire

¹⁰ Chenaux aménagés pour alimenter en eau ou drainer les prairies.

vers l'Afrique. Ici, les collectifs des vaches et de leurs éleveurs sont à nouveau complices, car la présence des bovins retient l'extension de la roselière haute, et l'empreinte de leurs sabots dans les sols détremés forme des cuvettes propices à la croissance des larves d'insectes qui constitueront une part conséquente du régime des passereaux venus prendre du poids avant la migration (fig. 11).

Afin de constituer une base de savoirs sur les déplacements des passereaux, la méthode du bagage est pratiquée sur l'île Chevalier par l'Association pour la connaissance et la recherche ornithologique Loire et Atlantique (ACROLA), lors d'un camp qui débute en juillet et prend fin en octobre. Les chasseurs du Syndicat intercommunal de chasse au gibier d'eau de la Basse-Loire nord (SICGEBLN) commencent de leur côté à chasser sur l'île dès le 21 août, date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau.

Bien que semblablement alliés à l'agencement d'élevage qui conditionne en partie la présence des oiseaux qu'ils affectionnent, bagueurs de passereaux paludicoles et chasseurs de gibier d'eau forment des collectifs aux finalités divergentes. Cependant, certaines de leurs pratiques présentent des caractéristiques similaires.

11. Une émotion commune attache chasseurs et bagueurs aux oiseaux

Quelles que soient les appréciations mutuelles de cette capacité entre chasseurs et bagueurs, tous ont le même émerveillement à observer le ballet des oiseaux. Cette passion ne pousse pas pour autant tous les chasseurs à se promener avec des jumelles pour observer les oiseaux. Cependant, devant l'envol d'un groupe d'oiseaux, beaucoup d'entre eux reconnaissent prendre quelques secondes, parfois plusieurs minutes, pour les observer. Certains bagueurs rencontrés reconnaissent qu'effectivement les chasseurs peuvent comme eux s'émerveiller devant des oiseaux, mais prétendent qu'eux seuls accèdent à la compréhension du phénomène, et que cette compréhension ajoute à cette beauté. Pourquoi les oiseaux agissent ainsi, d'où viennent-ils et où vont-ils ? Cependant, nous avons rencontré un chasseur bagueur de gibier, la Bécassine des marais, qui nous a informé que le réseau des chasseurs contribue lui aussi à cette compréhension dans la mesure où il collecte les bagues des bécassines tuées et les restitue au Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), qui produit ensuite du savoir sur cette espèce.



Fig. 12 Filet de capture et enceinte de diffusion des chants de passereaux paludicoles du camp de baguage de l'association ACROLA à Donges en juillet 2018. © Éric Collias.

12. Écosémiotique des ruses partagées

Un autre point commun est d'attraper les oiseaux. Les chasseurs, bien qu'ils aient pour objectif final de tuer du gibier ne considèrent pas cela comme leur seul objectif. Il y a aussi l'envie de faire partie d'une nature qui les entoure, de la parcourir, de la comprendre, et bien souvent de protéger cette relation (Danto, 2019). Par ailleurs, le « prélèvement » se substitue souvent dans le lexique employé aux termes qui signifient la mise à mort de l'animal. Le bagueur attrape lui aussi les oiseaux, afin de pouvoir leur mettre une bague avec un numéro standardisé fourni par le MNHN et collecter différentes mesures de longueur d'ailes, de poids et d'indice de masse grasseuse. Les oiseaux sont capturés par des filets dont les fils sont d'une taille et d'une couleur destinées à les rendre le moins visible possible aux yeux des oiseaux. Ils sont installés de manière stratégique dans les couloirs de vol des oiseaux, et relevés lors de tournées régulières depuis le laboratoire de plein air (fig. 12).

Aujourd'hui, à part les chasses à la palombe qui ont lieu dans les Landes, les chasseurs n'ont plus le droit de chasser au filet ; ils doivent immobiliser ou tuer l'oiseau



Fig. 13 Poussin d'Avocette élégante, immobile dans une empreinte de sabot de vache où il s'est plaqué, alors que ses parents poussent des cris d'alarme à l'approche de la photographe.

© Marie Le Strat, juin 2019.

avec un projectile, et doivent se camoufler afin d'approcher l'oiseau au plus près. Ils se cachent derrière des roseaux dont ils équipent leurs embarcations, derrière un rocher où le bateau est posé à marée descendante, ou bien sont rendus invisibles par la nuit tombée ou l'aube encore naissante, l'hiver, à la passée. Bagueurs et chasseurs sont menés par une même envie de se rapprocher de l'oiseau et de l'attraper. Ils élaborent des plans sur le possible comportement des oiseaux dans les heures qui viennent, et la meilleure solution pour les attraper, et accumulent des connaissances sur l'étho-écologie des espèces. Que mangent-ils, où vont-ils trouver ces aliments, où dorment-ils, d'où viennent-ils ? C'est l'ensemble de ces savoirs accumulés qui permet de détailler et d'imaginer au mieux le comportement des oiseaux et d'agir en fonction. Ces connaissances sont le résultat « à force » d'une longue et fine observation du milieu où le bagueur ou le chasseur mènent leurs activités. Les traces et fèces laissées par les canards cantonnés la nuit précédente sont des indices que le chasseur remarque pour se positionner et les attendre. Des savoirs « savants » peuvent aussi servir de base ou préciser ces connaissances. Toutes ces expériences et informations accumulées leur permettent de mettre en place des ruses particulières. Quand le bagueur emploie des enceintes¹¹ pour diffuser le chant des passereaux et les attirer dans ses filets, le chasseur emploie

¹¹ L'utilisation d'enceintes et de bandes sons particulière au camp de Donges n'est pas générale aux autres programmes de baguages qui existent en France.

des appeaux, des formes et des appelants¹² afin d'attirer le gibier à distance de tir. Mais l'oiseau n'est pas en reste dans cette économie des indices et des icônes (Collias, 2017a), il déploie aussi ses propres ruses, son indistinction (Kohn, 2017 : 84), et coordonne ses actions avec celles de ses congénères.

La fauvette paludicole a un plumage qui la rend presque invisible parmi les roseaux qu'elle fréquente. Une fois capturée, elle fera semblant d'être morte afin de faire relâcher l'étreinte du bagueur inexpérimenté, et de s'envoler. Le petit échassier qui niche au sol fera lui semblant d'être blessé en laissant une aile déployée, afin de vous laisser croire que son aile blessée l'empêche de voler et que vous pourriez le saisir de vos mains : il vous éloigne ainsi de son nid et protège sa progéniture qui de son côté est plaquée au sol et camouflée par son plumage (fig. 13). Et la chasse se pratique aussi dans le monde animal, où de la même manière que certains chasseurs travaillent en duo, les couples de Faucons pèlerins savent s'entendre pour que l'un fasse décoller un vol de limicoles quand l'autre prédateur fond du ciel pour percuter une proie. Dans ces efforts pour capturer ou déjouer les pièges tendus, passereaux, limicoles, faucons, ornithologues, et chasseurs, participent d'un échange de signes. En tuant ceux dont les ruses sont insuffisantes, chasseurs et prédateurs permettent à certains plumages et certaines séquences d'actions plus cohérents avec leur environnement de se propager dans le futur, et participent ainsi de cet échange de signes dans le temps qui fait de l'évolution de la vie un processus sémiotique (Kohn, 2017 : 111). De leur côté, les ornithologues et chasseurs bagueurs rendent compte des indices de cette évolution en cours qu'ils relèvent sur les oiseaux qu'ils capturent et dont ils mesurent certaines caractéristiques.

13. Du rhizome au feutrage mycélien

Des flux de sédiments d'origine tellurique ou biologique dont les qualités et les quantités sont modifiées par l'activité humaine sont charriés par le fleuve et déposés par la marée ; puis, damés sous le sabot des vaches, ils nourrissent les prés qui à leur tour nourrissent ces vaches comme les canards. Ce flux de matière que l'on peut appréhender selon les lois de la physique et de la chimie devient support de vie, enregistre l'histoire des activités humaines et animales dans ses couches de sédimentation successives, en même temps que des savoirs éclusiers et une économie d'élevage

12 L'appeau est un sifflet réalisé à partir de végétaux comme le lierre, de bois ou de matières synthétiques, qui permet d'imiter le cri des canards ; la forme est une silhouette de canard en bois ou en matière synthétique ; l'appelant est un canard élevé pour attirer les canards sauvages près de lui par son cri.

se déploient avec ces dépôts. Dans notre effort de nous affranchir de la distinction nature/culture, nous nous sommes appuyés sur la conjonction ET, tout en instaurant cependant une autre dichotomie. Proposée par Bateson¹³, la distinction *pleroma/creatura* reconnaît la spécificité des processus chimiques et mécaniques du non-vivant et les distingue des processus propres au monde vivant, qui, tout en émergeant des précédents, doivent leur cohérence aux capacités sémiotiques de faire des différences et d'opérer des distinctions (Bateson, 1984 : 15). C'est ainsi, à travers quelques-uns de ces processus sémiotiques, que nous avons décrit des analogies d'échanges de signes, de ruses et de capacités d'indistinction qui traversent le vivant.

Cependant, les entités circulantes qui composent et relient les êtres en associations rhizomatiques, qu'elles soient matières ou signes, sont vectrices d'attachements à ce milieu qui est support de vie : comme le mycélium qui se déploie dans les sédiments à la recherche de débris de matière organique qu'il minéralise et rend ainsi disponible pour les plantes. L'émergence des processus sémiotiques propres au vivant n'est pas possible sans l'énergie collatérale du monde minéral auquel les plantes sont attachées, en symbiose avec ces champignons, et qu'elles transforment en matière organique grâce à l'énergie solaire. Un attachement analogue fait que Jean-Pierre Broussard prend soin de la vanne qui lui permet de tenir son niveau d'eau dans le marais : « on lui a mis des fleurs quand même, pour l'accompagner, pour pas la laisser seule¹⁴ ». C'est à travers ces attachements, dans un enchevêtrement de relations singulières, que surgissent, croissent, s'associent les êtres entre eux et avec les choses, et que s'étend ce tissu des collectifs paludicoles, feutré comme un mycélium¹⁵. Ces lignes de devenir (Deleuze et Guattari, 1980), puissances de vie et d'agir, se recomposent sans cesse en nouvelles alliances avec l'évolution des flux hydro-sédimentaires et des technologies qui équipent les humains et parfois les autres êtres. L'enrôlement de nouvelles générations d'éclusiers, d'éleveurs, d'ornithologues bagueurs, de chasseurs, qui, à travers leur engagement physique et sensoriel, développent des capacités personnelles de perception, de communication et d'action, enrichi peu à peu un savoir élaboré *avec*¹⁶ les

13 Dans son souci de nous mettre en garde contre les « prémisses létales » de la pensée, qui consistent à séparer l'esprit de la matière et le soi de l'environnement, Gregory Bateson a proposé de reconnaître « l'affirmation jungienne d'une *relation* entre Pleroma et Creatura pour un point de départ bien plus sain : l'épistémologie de Jung se fonde sur la comparaison de la différence — et non sur la matière » (Bateson, 1989 : 36).

14 Baignage de prairie dans le marais du Lot à Cordemais, documentaire d'Éric Collias [en ligne] <https://humanpalud.hypotheses.org/849> [consulté le 18 décembre 2020].

15 Nous sommes redevables à Tim Ingold (2003 : 302-306) pour l'inspiration de cette conclusion.

16 Tim Ingold (2014 : 390-393) distingue l'ethnographie « sur » de l'anthropologie « avec ».

autres êtres et choses au cours de leurs trajectoires d'existence. En participant à cet « avec », nous avons mené nos observations et tenté d'en rendre compte, et par cette mise en commun, souhaitons contribuer à ce commun en devenir.

Remerciements

Ce texte fait suite à la contribution intitulée « Composition d'un marais estuarien : éco-anthropologie des collectifs paludicoles de Basse-Loire », donnée au 7^e colloque international de l'Ethnopôle Centre français du patrimoine culturel immatériel-Maison des cultures du monde des 9 et 10 octobre 2018, qui posait la question suivante « Le patrimoine culturel immatériel est-il naturel et environnemental ? ». Les auteurs tiennent à remercier les organisateurs du colloque, l'ensemble des interlocuteurs qui ont bien volontiers accepté de se rendre disponibles lors de nos entretiens et observations de terrain, François-Xavier Trivière, Bruno des Robert, Jean Pichot et Alain Ardeois pour leurs archives, le ministère de la Culture, et notamment le département du Pilotage de la recherche et de la Politique scientifique de la direction générale des Patrimoines pour le financement de ce projet, ainsi que l'équipe des *Cahiers du CFPCI* pour leur sollicitation à la rédaction de ce texte et les échanges fructueux au cours de son élaboration.

Bibliographie

- BARBAROUX, Lucien. « Géologie de la Grande Brière et des régions circumvoisines ». Dans *Penn ar Bed*, 1972, n° 8 : 231-258.
- BATESON, Gregory. *Vers une écologie de l'esprit*. Paris : Seuil, 1977.
- BATESON, Gregory. *La Nature et la Pensée*. Paris : Seuil, 1984.
- BATESON, Gregory. « Le monde du processus mental ». Dans *La Peur des anges*. Paris : Seuil, 1989.
- CALLON, Michel. « Éléments pour une sociologie de la traduction : la domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc ». Dans *L'Année sociologique*, 1986, n° 36 : 169-208.

CALLON, Michel, et LATOUR, Bruno. "Unscrewing the Big Leviathan: How Do Actors Macrostructure Reality". Dans Karin KNORR-CETINA, et Aaron V. CICOUREL (dir.). *Advances in Social Theory and Methodology. Toward an Integration of Micro and Macro Sociologies*. Londres : Routledge, 1981 : 277-303.

CASSEN, Serge, BOUJOT, Chrstine, DOMINGUEZ BELLA, Salvador, GUIAVARC'H, Mikaël, LE PENNEC, Christophe, PRIETO MARTINEZ, Maria Pilar, et VIGIER, Emmanuelle. « Dépôts bretons, tumulus carnacéens et circulations à longue distance ». Dans PÉTREQUIN, Pierre, CASSEN, Serge, KLASSEN, Lutz, SHERIDAN, Alison (dir.). *Jade. Grandes haches alpines du Néolithique européen. Ve et IVe millénaires av. J.-C., tome 2*, 2012 : 918-994.

COLLIAS, Éric. « Écosémiotique ». Dans *Écosémiotique de la vie. Enquête audiovisuelle sur les échanges de signes au sein de la biosphère*, 2017, [en ligne] <https://ecosemiotic.hypotheses.org/ecosemiotic> [consulté le 4 janvier 2021].

COLLIAS, Éric. « Transhumance à Mareil ». Dans *Humanités paludicoles. Comptes rendus d'expériences de collectifs humains et non-humains en marais armoricains*, 4 janvier 2017, [en ligne] <https://humanpalud.hypotheses.org/33> [consulté le 4 janvier 2021].

COLLIAS, Éric, et DANTO, Anatole. « Composition paludicole : premiers éléments d'une enquête en cours ». Dans *Regards sur l'estuaire de la Loire, Penn ar Bed*, 2019, n^{os} 231-232 : 53-60.

DANTO, Anatole. 2019. « Estuaires et rivages, parmi les derniers lieux du "sauvage" ? Étude de techniques de mise en scène de la nature pour la perpétuation d'activités halieutiques et cynégétiques ». Dans *Trajectoires, Travaux des jeunes chercheurs du CIERA*, 2019, n^o 12.

DELEUZE, Gilles, et GUATTARI, Félix. *Mille plateaux*. Paris : Éditions de minuit, 1980.

DENARDOU, Anaïs, HERVÉ, Jean-Christophe, DUPOUEY, Jean-Luc, BIR, Jean, AUDINOT, Timothée, et BONTEMPS, Jean-Daniel. « L'expansion séculaire des forêts françaises est dominée par l'accroissement du stock sur pied et ne sature pas dans le temps ». Dans *Revue forestière française*, 2017, n^o 69 : 319-339.

DESCOLA, Philippe. « Humain, trop humain ». Dans *Esprit*, 2015, n^o 12 : 8-22.

DESCOLA, Philippe. *Écologie et anthropologie : Pour une science systémique de l'homme*, [conférence à l'EPHE lors du séminaire *Anthropologie générale, à l'interface des sciences sociales et des sciences naturelles*], 2016, [en ligne] https://www.youtube.com/watch?v=NV2_mweq7oQ [consulté le 4 janvier 2021].

FÉVRIER, C., GESNIER, V., et LEGAULT, Antoine. *Premiers résultats des passes à an-guilles en Brière, suivi estival de 1988*, PNR de Brière/ENSA de Rennes, 1988.

GRANDIN, Temple. "Observations of cattle behavior applied to the design of catt-le-handling facilities". Dans *Applied Animal Ethology*, 1980, vol. 6, n° 1 : 19-31.

GUNDERSON, Lance H., et HOLLING, C. S. *Panarchy: Understanding Transformations in Human and Natural Systems*. Washington : Island Press, 2002.

HARAWAY, Donna. "Anthropocene, capitalocene, plantationocene, chthulucene: Making kin". Dans *Environmental humanities*, 2015, vol. 6, n° 1 : 159-165.

INGOLD, Tim. "Two reflections on ecological knowledge". Dans SANGA, Glauco, et ORTALLI, Gherardo (dir.). *Nature Knowledge: Ethnoscience, Cognition, Identity*. NewYork : Berghahn, 2003 : 301-311.

INGOLD, Tim. "That's enough about ethnography!". Dans *Hau: journal of ethnographic theory*, 2014, n° 4 : 383-395.

JÉRONNEZ, Charles. *La Chasse en punt dans les estuaires*. Paris : Compagnie française des arts graphiques, 1944.

LATOURE, Bruno. « Factures/fractures. De la notion de réseau à celle d'attachement ». Dans Micoud, André, et Peroni Michel (dir.). *Ce qui nous relie*. La Tour d'Aigues : Éditions de l'aube, 2000 : 189-208.

LIMASSET, O. *Concavité de Montoir, géologie des alluvions*. Nantes : BRGM, 1981.

MARCHAND, Grégor. « Les Murs de l'Atlantique : aux origines du phénomène mégalithique dans l'ouest de la France ». Dans MANOLAKAKIS, Laurence, SCHLANGER, Nathan, et COUDART, Annick (dir.). *European Archaeology. Identities and Migrations. Hommages à Jean-Paul Demoule*, Leyde : Sidestone Press, 2017 : 387-408.

MARTIN, M.-F. *Notice sur les marais de Donges desséchés par la compagnie Debray*. Nantes : Impr. Schwob et fils, 1893.

MINAUDO, Camille, MEYBECK, Michel, MOATAR, Florentina, GASSAMA, Nathalie, et CURIE, Florence. "Eutrophication mitigation in rivers: 30 years of trends in spa-tial and seasonal patterns of biogeochemistry of the Loire River (1980-2012)". Dans *Biogeosciences*, 2015, vol. 12, n° 8 : 2549-2563.

ODUM, Eugene P. "Tidal marshes as outwelling/pulsing systems". Dans WEINSTEIN, Michael P., et KREEGER, Daniel A. (éd.). *Concepts and controversies in tidal marsh ecology*. Dordrecht : Springer, 2002 : 3-7.

OLLAGNON, Henry. « Propositions pour une gestion patrimoniale des eaux souterraines : l'expérience de la nappe phréatique d'Alsace ». Dans *Bulletin interministériel pour la rationalisation des choix budgétaires*, mars 1979, n° 36.

OLLAGNON, Henry. « Une approche patrimoniale du milieu naturel ». Dans MATHIEU, Nicole, et JOLLIVET, Marcel (éd.). *Du rural à l'environnement. La question de la nature aujourd'hui*. Paris : L'Harmattan, 1989.

PAILLISSON, Jean-Marc. *Analyse de la dynamique de la biodiversité piscicole des marais du Brivet (2010) et rétrospective de 6 années de suivi*. Rennes, Université de Rennes 1, 2011.

RELEXANS, Jean-Claude, MEYBECK, Michel, BILLEN, Gilles F., BRUGEAILLE, Michèle, ETCHEBER, Henri, et SOMVILLE, Martine. "Algal and microbial processes involved in particulate organic matter dynamics in the Loire estuary". Dans *Estuarine, Coastal and Shelf Science*, 1988, vol. 27, n° 6 : 625-644.

STENGERS, Isabelle. « Un engagement pour le possible ». Dans *Cosmopolitiques*, 2002, n° 1 : 27-36.

STÉPHAN, Pierre, GOSLIN, Jérôme, PAILLER, Yvan, MANCEAU, Rose, SUANEZ, Serge, VAN VLIET-LANOË, Brigitte, HÉNAFF, Alain, et DELACOURT, Christophe. "Holocene salt-marsh sedimentary infilling and relative sea-level changes in West Brittany (France) using foraminifera-based transfer functions". Dans *Boreas*, 2014, vol. 44, n° 1 : 153-177.

Ineke Steevens

Le rôle d'un musée dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le cas des pêcheurs de crevettes à cheval à Oostduinkerke (Flandres, Belgique)

Résumé

En décembre 2013, le comité intergouvernemental de la Convention de l'Unesco de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a inscrit la pêche à la crevette à cheval à Oostduinkerke sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Trois ans plus tard, le dossier de la pêche à la crevette à cheval à Oostduinkerke est présenté sur le site de l'Unesco comme exemple inspirant pour d'autres candidatures. Cet article donne un aperçu de la manière dont le dossier de candidature a été constitué, et comment le suivi après l'inscription a été organisé. Le rôle particulier du Musée national de la Pêche en tant que facilitateur fait de ce cas un exemple intéressant de développement durable en ce qui concerne les relations entre les communautés locales, les décideurs et les acteurs du patrimoine.

Mots-clés : musée, sauvegarde, développement durable

Abstract

In December 2013, the intergovernmental committee of the 2003 Unesco Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage inscribed the horse shrimp fishery in Oostduinkerke on the Representative List of the Intangible Cultural Heritage of Humanity. Three years later, the file of the mounted shrimp fishing in Oostduinkerke is presented on the Unesco site as an inspiring example for other nominations. This article gives an overview of how the application file was put together and how the follow-up after the inscription was organised. The special role of the National Fishery Museum as facilitator makes this case an interesting example of sustainable development with regard to relations between local communities, decision-makers and heritage actors.

Keywords: museum, safeguarding, sustainable development

Introduction

La pêche à la crevette à cheval est une forme d'artisanat traditionnel étroitement lié à la nature : une bonne connaissance de la mer, de la bande de sable et un niveau élevé de confiance et de respect pour le cheval sont essentiels. Les pêcheurs pêchent dans la mer à l'aide d'un cheval et d'un filet, deux fois par semaine, sauf en hiver. La pêche dure trois heures : une heure et demie avant la marée basse, puis une heure et demie après. Parallèle à la côte, le cheval se promène dans l'eau jusqu'à hauteur du poitrail. Ils utilisent des filets en forme d'entonnoir, tenus ouverts par deux planches de bois. Une chaîne est traînée sur le sable, créant ainsi une onde de choc qui fait sauter les crevettes et les fait rentrer dans le filet. Tirer ce filet de 7 mètres par 10 nécessite la force considérable que les chevaux de trait brabançons peuvent développer. La pêche est interrompue toutes les demi-heures afin de retourner à la plage pour vider le filet et filtrer les prises. Les crevettes sont ensuite placées dans les paniers suspendus des deux côtés du cheval. Puis, les crevettes sont cuites dans de l'eau fraîche.

La pêche est pratiquée sur la plage et dans la zone de surf d'Oostduinkerke. Cette station balnéaire fait partie de la commune de Koksijde depuis 1978 et se situe sur la côte nord de la Belgique, à 10 kilomètres de la frontière française. La pêche à la crevette avec un filet de dragage tiré par un cheval dans les eaux peu profondes n'est possible que sur un littoral plat et en pente douce. C'est également le biotope dans lequel on retrouve en abondance la crevette grise, le *crangon crangon*. De plus, Oostduinkerke possède une plage idéale, sans épis ou d'autres obstacles qui pourraient être dangereux pour le cheval ou les pêcheurs.

Le métier a évolué au cours de l'histoire et s'est adapté à l'évolution des contextes sociaux, culturels et écologiques. La pêche à la crevette est essentiellement une activité pratique, ce qui signifie que la méthode la plus importante pour la transmettre consiste à pratiquer le métier sur la plage. Un pêcheur expérimenté de crevettes à cheval enseigne la méthode au débutant et lui montre les techniques. Dans la pêche à la crevette à cheval, il est non seulement important de disposer de connaissances techniques concernant les filets, les marées et les courants, mais également de nouer une relation de confiance avec le cheval. Comme les connaissances sont souvent transmises au sein des ménages, les familles apprennent à leurs enfants, dès leur plus jeune âge, à gérer le cheval dans les conditions spécifiques requises par le métier. Cela commence par nourrir l'animal, l'accompagnant de l'écurie au pâturage, en prenant soin de lui et en le harnachant. Chaque ménage a sa propre spécialité : l'un peut, par exemple, être particulièrement doué pour le tissage de filets tandis qu'un autre ménage peut avoir une connaissance très étendue des chevaux de trait brabançons. Toute une série de

pratiques, d'objets et d'instruments sont liés à cet artisanat traditionnel, soutenu par les ménages et les familles des pêcheurs de crevettes et, par extension, par la communauté d'Oostduinkerke et de Koksijde dans son ensemble. C'est un exemple paradigmatique d'une approche dynamique et durable de la nature et de la culture, transmise de génération en génération.



Fig. 1 Pêcheurs de crevettes à cheval. © 2007 Dirk Vanhove/Gemeente Koksijde.

1. Préparation du dossier de candidature : une approche participative

La mise en œuvre de la Convention de l'Unesco de 2003 vise à mettre en place un système conceptuel (en l'occurrence des traditions transmises de génération en génération) et à cultiver des méthodes participatives associant des parties prenantes telles que des groupes ou des communautés (patrimoniales). Porté par la commune de Koksijde, un dossier de candidature a été soumis en 2009 au Gouvernement flamand afin d'inscrire les pêcheurs de crevettes sur la liste d'inventaire flamande, en vue d'obtenir

ultérieurement la reconnaissance de l'Unesco. La première réunion s'est tenue en mars 2009 et a réuni des chercheurs et des représentants des autorités nationales et locales. NAVIGO-Musée national de la Pêche a joué un rôle de facilitateur en coordonnant le fichier administratif et en assurant la communication entre les communautés du patrimoine et les autres acteurs. Quelques années plus tard, en 2012, la candidature d'inscription de la pêche à la crevette à cheval à Oostduinkerke sur la Liste représentative du patrimoine immatériel de l'humanité a été initiée et élaborée par un comité de travail composé de pêcheurs à cheval actifs et d'un chercheur du musée NAVIGO. Le comité de travail était composé de membres de cinq groupes impliqués dans la préparation du dossier de candidature : les pêcheurs de crevettes et leurs familles vivant et travaillant à Oostduinkerke à partir de 2013 (ainsi que leurs descendants et successeurs en tant que praticiens dans le futur), les pêcheurs à cheval honoraires, unis dans l'association *d'Oostduinkerke se paardenvissers*, qui assurent la sauvegarde de l'artisanat et souhaitent enregistrer et partager leurs connaissances, le conseil municipal de Koksijde-Oostduinkerke, en tant que représentants démocratiquement élus de la population locale d'Oostduinkerke, et NAVIGO-Musée national de la Pêche, qui sert également de base à la pêche à la crevette à cheval dans la commune où se trouve le musée. Le musée se consacre à la recherche et à la documentation de l'histoire et du patrimoine de la pêche à cheval à Oostduinkerke et à la sensibilisation de la communauté à la sauvegarde de la pêche. *De Orde van de Paardenvisser*, organisation à but non lucratif, a également été fondée pour documenter et sensibiliser à la pratique de la pêche à la crevette à cheval. Chaque groupe a affecté un ou deux membres au comité. La condition était de créer et de maintenir un processus local intensif d'échange d'informations et une forte implication de la communauté de Koksijde-Oostduinkerke. Le dossier de candidature a été déposé en février 2013. Seuls deux des 298 éléments de la liste présentaient alors un caractère maritime.

Le chercheur du Musée national de la Pêche devait non seulement rédiger le dossier de candidature, mais aussi faire le lien entre l'Unesco, le Gouvernement flamand et les acteurs locaux (communautés du patrimoine, décideurs). Pour ce faire, le musée devait se réinventer et se poser la question du rôle que pouvait jouer un musée — en plus de remplir le dossier de candidature — dans la reconnaissance et la sauvegarde de la tradition.

2. Sauvegarde *avant la candidature* (sans même le savoir)

L'histoire de la pêche à la crevette à cheval à Oostduinkerke a été associée, du XVI^e siècle au milieu du XIX^e siècle, à la pauvreté et à des conditions difficiles. Elle eut une connotation plus positive lorsque le bourgmestre d'Oostduinkerke, Honoré Loones, cultiva la valeur de cette coutume en la reliant à l'essor du tourisme après la Seconde Guerre mondiale. Il subsistait alors trois pêcheurs de crevettes à cheval, qui tous trois vivaient et travaillaient à Oostduinkerke-Koksijde. Le bourgmestre Loones organisa un festival spécial de la crevette en 1950 (*De Garnaalfeesten*) et fit de ces pêcheurs à cheval des « ambassadeurs culturels ». Toute une campagne de communication fut lancée pour promouvoir ce festival et les pêcheurs de crevettes à cheval en particulier. Craignant que cette tradition ne disparaisse, le conseil municipal a alors mis en place un système de petites subventions afin d'inciter les pêcheurs de crevettes à aller pêcher pendant l'été. Les pêcheurs de crevettes expliquaient aux touristes leurs méthodes de pêche et l'histoire de leur artisanat, dans le cadre de « tours de démonstration ».

En 1976, les élus locaux, dont le bourgmestre Honoré Loones, ont investi dans un musée racontant l'histoire de la pêche en mer du Nord et alentour, prêtant une attention particulière à la pratique de la pêche à la crevette à cheval.

Ces interventions, le soutien des responsables politiques locaux, l'office du tourisme ainsi que la fierté et l'endurance de plusieurs familles de pêcheurs de crevettes ont permis de préserver la coutume. La pratique est devenue en outre un symbole associé à la côte flamande. Cette collaboration a conduit à une sorte de modèle de réseau dynamique, dans lequel les ménages bénéficient d'une approche logistique financière à différents niveaux, afin de pouvoir continuer à exercer leur métier. Le conseil municipal veille à ce que les pêcheurs à cheval puissent continuer à pratiquer leur métier en période de réglementations nationales et internationales en constante évolution au niveau de la vie publique. Le conseil municipal a élaboré un plan d'aménagement structurel municipal qui prend en compte les atouts naturels et le tourisme durable. Ces séries de mesures, prises pour promouvoir la côte flamande et pour promouvoir le patrimoine local auprès des touristes, sont désormais reconnues comme une coutume depuis quelques décennies, mais sont en réalité toutes combinées, ce que nous appelons maintenant des « mesures de sauvegarde ».



Fig. 2 Pêcheurs de crevettes à cheval, 2007. © Dirk Vanhove/Gemeente Koksijde.

3. Sauvegarde pendant et après la candidature

Afin de surveiller les effets de l'inscription sur la liste des représentants, un comité d'expertise et de surveillance a été créé en 2013. Ce groupe de travail est composé de représentants de différentes communautés de parties prenantes, dont un membre du personnel scientifique et le directeur de NAVIGO-Musée national de la Pêche, un membre du personnel administratif du conseil municipal qui coordonne activement le soutien logistique et financier pour les familles, un représentant de l'*Orde van de Paardenvisser* (Ordre du pêcheur à cheval), un représentant des familles de pêcheurs et l'un des pêcheurs à cheval honoraires, ainsi qu'au moins quatre experts du patrimoine. Le comité se réunit au moins deux fois par an dans le but, en partie au début, de surveiller les effets de l'inclusion, les éventuels changements du tourisme et de l'image, ainsi que leurs conséquences. Une collaboration active a été mise en place afin de définir les mesures les plus appropriées pour sauvegarder cet élément et assurer son développement durable. Ce groupe de travail collaborera également avec des organisations

du patrimoine afin d'organiser des opportunités d'évaluation et de mettre en place des projets d'éducation au patrimoine. NAVIGO-Musée national de la Pêche a joué le rôle de facilitateur et a organisé le contact entre les différents acteurs et associations. Chaque communauté de parties prenantes a son propre rôle dans la sauvegarde de cet élément et chaque mesure est développée en étroite collaboration avec les pêcheurs à cheval. Le directeur du musée NAVIGO reste en contact étroit avec les familles en les invitant pour une consultation.

4. Le rôle du Musée national de la Pêche

On peut se demander si un musée est la meilleure institution pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ? Les musées ont-ils les atouts pour jouer ce rôle de centre communautaire ? Afin de préserver cet héritage culturel, le personnel du musée devait réfléchir à son rôle, sortir du cadre du musée et fonctionner plus comme un centre pour jouer davantage un rôle central dans la vaste diffusion des connaissances afin d'encourager et de promouvoir la diversité culturelle. Le musée devait travailler à différents niveaux. Il a joué le rôle de facilitateur en étroite collaboration avec des ONG, telles que l'Interface flamande pour le patrimoine culturel (FARO) et le Centre universitaire d'histoire agraire (CAG), ce qui a abouti à plusieurs conférences tant nationales qu'internationales. Le rôle de centre administratif a débouché sur la rédaction du dossier de candidature, l'organisation de réunions d'experts et la présence de la plate-forme consacrée au PCI¹, une base de données numérique et un site internet créés par le Gouvernement flamand en 2012, un modèle pouvant être utilisé au niveau international et permettant aux communautés, groupes ou individus d'enregistrer leur patrimoine immatériel, d'établir des liens avec des communautés du patrimoine et de définir des mesures de sauvegarde. Mais, plus important encore, le musée devait collaborer avec les praticiens du patrimoine immatériel et commencer à penser en dehors des murs du bâtiment du musée en organisant différents types de programmes éducatifs (par exemple, apprendre à tisser et réparer des filets), des ateliers (par exemple, concernant la pêche durable), des expositions temporaires (par exemple, une exposition avec des photographies du photographe mondialement connu, Stephan Vanfleteren) et des visites guidées de ce patrimoine immatériel. Un des programmes les plus réussis est le festival annuel célébrant la fin de la saison de pêche à la crevette, *Paardenvissers in het museum*. Les pêcheurs viennent au musée et

¹ Voir le site [en ligne] <https://immaterieelerfgoed.be/nl> [consulté le 15 décembre 2020].

donnent une démonstration de cuisine sur la place du musée. Pendant la cuisson, les gens peuvent goûter les crevettes et parler aux pêcheurs. Une visite guidée est ensuite organisée par les pêcheurs dans le musée.

Conclusion

Grâce à la coopération de différentes parties prenantes, un modèle de réseau dynamique a été créé, au sein duquel les familles bénéficient d'un soutien financier et logistique de la part du conseil municipal et où le musée joue le rôle de centre communautaire. Il est d'une importance cruciale que les pêcheurs eux-mêmes soient encore capables de déterminer comment et quand ils exercent leur métier et qu'ils y réfléchissent activement. Les pêcheurs et les autres parties prenantes sont pleinement conscients de cette responsabilité et essaient d'assurer un développement durable économique, par le biais du tourisme patrimonial durable et du soutien de la commune, écologique, en se préoccupant de la nature et en respectant les ressources halieutiques, social, en prêtant de l'attention à la transmission, et culturel.

Karine Le Petit

Pêcheries fixes du Cotentin : un patrimoine immatériel entre une houle de proscriptions et un récent courant patrimonial

Résumé

Les pêcheries fixes du littoral de la Manche sont de monumentaux pièges à poissons installés sur le domaine public maritime. Elles font depuis le XVI^e siècle l'objet d'une volonté de fermeture de la part de l'État. Malgré ce contexte hostile, et leur grande fragilité, elles subsistent aujourd'hui et suscitent un intérêt patrimonial indéniable. La démarche d'inventaire du patrimoine culturel immatériel peut-elle participer à leur sauvegarde ?

Mots clés : patrimoine, maritime, pêcheries, pêche, littoral, Manche

Abstract

The fixed fisheries of the Channel coastline are huge fish traps set on the public maritime domain. Since the XVIth century, the State wants to shut them down. In spite of a hostile environment, and their obvious fragility, they still subsist today and generate an undeniable heritage interest. Can the inventory approach of the intangible cultural heritage help to save them?

Key words: heritage, maritime, fisheries, fishing, coastline, the Channel

Une pêcherie est un piège à poissons fixé sur le littoral en forme de « V », dont la pointe est orientée vers le large. Les dimensions sont monumentales puisque chaque côté peut atteindre 350 mètres et la hauteur à la pointe peut dépasser 2 mètres. Les poissons sont piégés lors de chaque marée descendante après que la hauteur d'eau de la marée haute précédente a permis à la mer de recouvrir le piège.

Deux types de pêcheries coexistent sur les côtes de la Manche : les pêcheries en bois, toutes situées dans la région de Granville, et les pêcheries en pierres, toutes situées plus au sud, du havre de la Vanlée au nord du havre de Carteret. Les pêcheries en bois, de par les matériaux utilisés, mais également la complexité des savoir-faire nécessaires à leur entretien quotidien, s'avèrent beaucoup plus vulnérables que les pêcheries en pierre.

Les archéologues attestent l'existence de pêcheries depuis le néolithique. Les conditions de marées de la côte ouest du Cotentin y ont favorisé l'installation de nombreuses pêcheries. Plusieurs documents du XVIII^e siècle décrivent une côte ouest du Cotentin, du havre de Lessay à Caroles — soit plus de 50 kilomètres de côtes —, comme un espace sur lequel se sont implantées des pêcheries de façon presque continue. Le produit de cette pêche est d'ailleurs longtemps resté supérieur aux quantités pêchées sur les navires. Ainsi, ces pêcheries ont très largement permis de subvenir aux besoins alimentaires des populations de ce littoral.

Accusées à la fois de menacer la ressource halieutique et d'occuper de façon illégitime un espace public, les pêcheries ont fait l'objet depuis le XVI^e siècle, avec la mise en place du domaine de la Couronne, d'une volonté de fermeture de la part de l'État. Certains parlent de « guerre des pêcheries¹ ». Selon l'ordonnance royale du 15 mars 1584, seules pourront être maintenues les pêcheries pouvant justifier d'un titre de propriété antérieur à 1544. Cette réglementation est pour l'essentiel encore en place aujourd'hui.

Pourtant, les pêcheries ont traversé les siècles de réglementations sévères à leur égard et, de mémoire de l'un des plus anciens exploitants actuels de pêcheries, « il y avait des pêcheries partout, elles se touchaient toutes² ». Début 2013, après de nombreuses turpitudes, liées à un statut juridique extrêmement complexe et à la raréfaction de la ressource halieutique, il ne subsistait sur cette même côte qu'une petite dizaine de pêcheries en activité.

Depuis une trentaine d'années, le musée du Vieux-Granville, auquel s'est associé le Crécet³ de Basse-Normandie ainsi qu'une poignée de passionnés, éveille l'intérêt du grand public pour ce patrimoine encore très peu connu. Cette démarche prend aujourd'hui tout son sens avec l'émergence de la notion de patrimoine culturel immatériel, car, même si le monument « pêcherie » pourrait en soi être considéré comme un

1 Cette expression fait référence à l'ouvrage de Robert Sinsouilliez, *La Bataille des pêcheries au XIX^e siècle*, Saint-Malo, L'Ancre de Marine, 1999.

2 Entretien personnel avec Guy Leclerc, novembre 2012.

3 Centre régional de culture ethnologique et technique, devenu, en 2015, La Fabrique de patrimoines en Normandie.

élément du patrimoine à conserver, il ne doit son existence qu'à la pratique effective de la pêche. Si les exploitants cessent de pêcher et donc d'entretenir leurs pêcheries au quotidien, non seulement leurs pratiques immatérielles disparaissent, mais également, très rapidement, le « monument » pêcherie lui-même.

Les pêcheries et les techniques de pêches qui leur sont affiliées sont très différentes selon qu'elles sont construites en bois ou en pierres. Lorsque l'on pose un regard attentif sur ces pêcheries, il devient nécessaire pour mieux les comprendre de dissocier les questions spécifiques aux exploitants de pêcheries en pierres de celles posées aux exploitants de pêcheries en bois. Ils partagent cependant une préoccupation commune majeure : comment en assurer la survie ?

1. Un héritage juridique nébuleux

Le statut juridique des pêcheries en pierres et en bois est historiquement différent, mais tous les exploitants font aujourd'hui face à une administration peu encline à clarifier les situations⁴. On peut en quelque sorte parler d'un héritage juridique patrimonial, mais qui reste particulièrement complexe et, à l'heure actuelle, sans solutions. L'administration française a rompu tout lien avec les pêcheries du littoral de la Manche dans les années 1990, espérant, à la suite de quelques conflits ouverts avec les exploitants, que ces pêcheries puissent disparaître « naturellement », sans que cela ne suscite d'émoi au sein de l'opinion publique.

Pour ce qui concerne les pêcheries en bois, les exploitants sont tout à fait conscients qu'ils occupent temporairement le domaine public maritime. Jusqu'en 1990, ils le faisaient officiellement, puisque l'administration prélevait une redevance sur les concessions délivrées. L'administration ayant à ce jour rompu tout lien, ceux-ci ont continué à exploiter leurs pêcheries sans statut juridique et le plus discrètement possible. Chaque demande de régularisation a fait l'objet d'un rejet, mais les Affaires maritimes, considérant ce dossier comme mineur parmi leurs nombreuses missions, n'ont pas non plus fait le choix d'imposer *manu militari* la fermeture des pêcheries.

⁴ Ce contexte évolue cependant : la direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a publié une « fiche pratique » en octobre 2014, qui affirme son intention de « concilier la préservation du patrimoine maritime et de la ressource halieutique ». Il faudra néanmoins pour cela restaurer les liens entre les exploitants de pêcheries et la DDTM, rompus à l'initiative de la DDTM en 1990, puis instaurer une confiance réciproque.

Pour ce qui est des exploitants de pêcheries en pierre, la situation est tout à fait différente. Chaque pêcherie en pierre est considérée par lesdits propriétaires comme la propriété privée d'un ou de plusieurs propriétaires. Ceux-ci l'ont soit achetée, soit en ont hérité. Tous possèdent un acte notarié. Cependant, l'administration maritime française ne reconnaît pas ces actes. Elle organise du reste parfois des campagnes de sensibilisation auprès des notaires de la région, les invitant à ne pas créer de tels documents. La direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche affirme pour le moment que ne sont susceptibles d'être reconnues comme propriétés privées que les pêcheries dont les propriétaires peuvent apporter la preuve que l'établissement de ces pêcheries est antérieur à 1544 et que, depuis cette date, ces pêcheries n'ont jamais cessé d'être exploitées à titre privé. Ces éléments ne sont, bien entendu, à la disposition d'aucun propriétaire actuel ; du moins, aucun n'a apporté à ce jour ces documents à l'administration maritime.

Or, cette question de la propriété des pêcheries reste une question centrale, car les motivations pour faire vivre une pêcherie aujourd'hui, particulièrement une pêcherie en pierre, sont à la fois de l'ordre du plaisir de la pêche, (ou plus précisément de l'espoir de pêcher un jour, car ces pêcheries en pierre capturent très peu de poissons), mais ils résident surtout dans un sentiment de devoirs et de privilèges lié à cette propriété privée. En outre, qu'elles soient en pierre ou en bois, les pêcheries sont toutes « vécues » comme des propriétés privées, un prestigieux héritage familial.

Au-delà de leur statut juridique lié à la propriété, l'administration maritime reproche également aux pêcheries de ne pas préserver la ressource, car ces pièges à poissons ne sont pas sélectifs et piègent notamment de nombreux juvéniles. De plus, il est hors de question pour l'administration que le poisson ainsi pêché puisse être vendu et concurrencer les professionnels. Du côté administratif se pose la question d'une cohérence des réglementations liées à la pêche ; du côté des exploitants, étant donné la diminution de la ressource effectivement constatée par tous, leur motivation pour faire vivre les pêcheries risque d'être très sérieusement amoindrie.

2. Pêcheries en bois : un savoir-faire complexe et une façon de vivre

L'entretien des pêcheries en bois s'avère, en effet, particulièrement complexe et nécessite un investissement en temps et parfois un investissement financier considérable. Les exploitants ont reçu et transmettent un savoir-faire qui requiert quelques

spécificités pour chaque pêcherie en bois. Celles-ci tiennent compte de la situation géographique de l'installation. Certaines sont installées sur du sable, d'autres sur des roches ou bien encore situées à proximité d'une rivière, à la fois nourricière (puisqu'elle draine avec elle quelques saumons) et menaçante pour l'infrastructure de la pêcherie. Les savoir-faire sont également le reflet des innovations des pères et des grands-pères, un héritage familial immatériel. Les pêcheries voisines des familles Lepeu et Mahé, par exemple, se ressemblent beaucoup, mais la famille Mahé pique davantage les gaules dans le sable que la famille Lepeu. Les gestes se font sous le regard et les critiques des aînés, mais ceux-ci permettent aussi quelques innovations techniques propres à chaque famille.

Il y a encore une quinzaine d'années, le concours de dix à quinze personnes s'avérait nécessaire pour « tendre le benâtre⁵ » entre mars et avril. Grâce à l'évolution de l'outillage, notamment l'arrivée de pompes de forage électriques pour enfoncer les pieux, deux personnes seulement réalisent aujourd'hui cette opération. Les exploitants font appel occasionnellement aux voisins intéressés, mais la dimension collective s'amenuise. Le savoir-faire est si complexe que les personnes associées occasionnellement aux travaux ne piquent pas les gaules, par exemple, elles les passent une à une aux exploitants. Ils leur facilitent la tâche, mais les réalisations les plus techniques, qui leur permettraient d'acquérir véritablement le savoir-faire, ne leur sont pas confiées.

Entretenir une pêcherie en bois, c'est aussi et surtout avoir intégré un rythme de sommeil et de vie imposé par celui des marées. Les exploitants de pêcheries en bois visitent leurs pêcheries quotidiennement, mais aux horaires changeants des marées, à la fois pour pêcher et pour surveiller l'ouvrage. Ils se lèvent la nuit lorsque la marée basse découvre la pêcherie. Ils guettent les grands coefficients de marée pour les travaux les plus importants. L'unique temps de repos possible est donc contingenté à la période hivernale ou bien à quelques journées de brouillard. Il s'agit d'une vie sans vacances d'été, sans autres loisirs réguliers. Cet aspect est revendiqué comme un des éléments de leur identité. Ils s'amusent d'ailleurs beaucoup du fait que « les Parisiens » viennent en vacances sur leurs plages. Pourquoi, eux, devraient-ils aller passer leur été ailleurs ?! Les exploitants de pêcheries en bois possèdent une connaissance intime du littoral, un littoral qui associe la terre et la mer. Ils savent où trouver les saules ou l'osier qui leur est nécessaire selon l'âge du bois ; ils savent quel type de poisson ils sont susceptibles de pêcher selon la saison, l'orientation et la force du vent « des sèches et des orphies quand le coucou chante », « de la lisette pour la Saint-Jean » ; ils savent à

⁵ Installation saisonnière d'une partie mobile de la pêcherie, supprimée de décembre à mars. Le benâtre forme une extension, la plupart du temps circulaire, disposée à la pointe de la pêcherie, vers l'aval. Il s'agit d'une chambre de capture supplémentaire.

qui demander de l'aide si nécessaire, avec qui échanger du poisson ou encore chez qui couper du bois, etc.

3. Pêcheries en pierres : un patrimoine sous surveillance

À l'exception de la pêcherie *La Tranchée* à Granville, en cours de restauration par une association, les pêcheries en pierre délaissées quelques années ne sont plus restaurées. Le flou juridique freine les quelques volontaires qui rêvent de restaurer une pêcherie en pierre pour ensuite l'exploiter, bien entendu. Les pêcheries en pierre nécessitent une surveillance importante, même si les interventions restent bien moins régulières que pour les pêcheries en bois. Cet entretien consiste pour leurs exploitants à relever régulièrement les pierres tombées. Cependant, monter un mur de pêcherie requiert un savoir-faire beaucoup plus complexe, que très peu de personnes possèdent encore, et qui n'a que très partiellement été transmis aux exploitants actuels. Les murs s'avèrent donc désormais souvent relevés de façon très approximative. Cette situation augmente les risques liés à cette pêche puisque les murs sur lesquels les pêcheur.se.s doivent marcher pour accéder à la porte de la pêcherie se montrent de plus en plus instables.

Le temps consacré aux pêcheries en pierres en dehors de la période consacrée à la pêche *stricto sensu* consiste non pas en une restauration quotidienne, mais en une surveillance, une anticipation des dégâts que pourrait causer la mer quelques fois, mais principalement les badauds. Les pêcheurs restent systématiquement aux côtés des murs de la pêcherie durant tout le laps de temps où celle-ci se trouve découverte par la marée basse, exposant ainsi ses murs aux pêcheurs à pieds qui, pensant trouver l'objet de leur quête sous les pierres, démontent les murs de la pêcherie sans imaginer la valeur patrimoniale de ce qu'ils mettent ainsi en péril.

4. Sociabilités autour des pêcheries

Les savoir-faire appliqués désormais étant peu compliqués, les pêcheries en pierres associent de nombreuses personnes. Lorsqu'un savoir-faire est peu complexe, il s'avère en effet plus simple d'y associer de nombreuses personnes, qui seront formées relativement rapidement et ne risqueront pas de menacer l'intégrité l'ouvrage par

d'éventuelles interventions inadaptées. Il est donc courant que ces pêcheries soient détenues en copropriétés. Chaque copropriétaire se voit attribuer des jours de pêche dans l'année. Ici, chacun intègre aussi le rythme des marées à son rythme de vie, mais sans avoir à se préoccuper des marées basses de nuit puisque ce type de pêche le permet. Ils subissent donc beaucoup moins que les exploitants de pêcheries en bois un emploi du temps dont les nuits et les jours de l'année entière sont dictés par les marées. La technique de pêche en elle-même reste relativement sommaire et permet aux différents propriétaires d'alléger plus encore leurs contraintes vis-à-vis de la pêcherie, en confiant certains jours de pêche qui leur ont été affectés à quelques pêcheurs réguliers. Certains propriétaires ne pêchent d'ailleurs que quelques jours l'été, laissant des personnes de confiance pêcher « pour leur compte », selon la formule d'usage. De plus, la nécessité d'une bonne forme physique pour relever les pierres incite les propriétaires de pêcheries en pierre à rechercher des passionnés plus jeunes afin qu'en contrepartie d'un tour de pêche, ils contribuent à l'entretien des murs. Ainsi, le nombre de personnes directement concernées par ce patrimoine et le faisant vivre n'est pas restreint à ses propriétaires. Le projet inédit de l'association de la pêcherie *La Tranchée* à Granville est aussi un projet tout à fait réaliste pour ces mêmes raisons. Il suffit de savoir peu de choses pour faire fonctionner la pêcherie et, avec un peu d'organisation, celle-ci peut concerner de nombreuses personnes.

Les pêcheries en bois, quant à elles, se prêtent peu à un tel partage. Les exploitants de pêcheries en bois ne confieraient pas leur fragile pêcherie à d'autres, mais nombreux sont les passionnés ou badauds qui découvrent aux côtés de ces exploitants le plaisir de faire vivre ce patrimoine. C'est en amont que les exploitants des pêcheries en bois associent, eux aussi, du monde, car il faut bien quelques relations entretenues avec les voisins pour trouver où couper le bois nécessaire à l'entretien de leurs pêcheries. Si les rencontres avec les pêcheurs à pied peuvent être un peu tendues pour les propriétaires de pêcheries en pierre, en revanche, les exploitants de pêcheries en bois apprécient en général les rencontres faites autour de leurs pêcheries.

En bois ou en pierre, ces pièges à poissons connaissent un succès très inégal, mais le fruit de cette pêche permet à tous d'entretenir un réseau d'échanges tissé de dons et contre-dons. Le poisson est régulièrement donné contre « un bon coup de main » donné lors de la tente de la pêcherie en bois ou bien pour avoir remonté quelques pierres d'une pêcherie en pierres. Donner du poisson a aussi permis à un couple de Granvillais, de retour dans la région pour y passer leur retraite, d'apprendre à accommoder leur pêche régulière de harenguelle⁶ grâce à la recette de leurs voisins. Ces dons

6 Nom vernaculaire du sprat (*Sprattus sprattus*).

de poissons ont aussi permis à d'autres voisins de proposer en échange de réparer leur « bichette », outil de pêche à la crevette.

5. La fin des pêcheries ?

Les exploitants de pêcheries, qu'elles soient en pierre ou en bois, partagent une problématique essentielle, qui consiste à assurer la pérennité de leurs pêcheries. Les pêcheries exigent à la fois une grande disponibilité, puisqu'il s'agit de visites quotidiennes, une grande flexibilité, car ces visites sont dictées par les horaires des marées, que d'ailleurs seule une proximité immédiate entre la pêcherie et le lieu d'habitation rend possible, ainsi qu'une certaine forme physique. Ces impératifs déterminent donc un profil unique d'exploitants de pêcheries : il s'agit presque toujours de personnes relativement âgées. Celles-ci cherchent alors d'autres passionnés à qui s'associer, souvent de jeunes retraités afin de transmettre leur ferveur et peut-être un jour, leur pêcherie. Cependant, peu d'entre eux y parviennent désormais. La raréfaction de la ressource halieutique ne permet pas de motiver de nouveaux exploitants. Seul l'argument patrimonial semble subsister, mais jamais il ne pourra constituer une motivation suffisante pour entretenir des pêcheries terriblement exigeantes. De plus, ces exploitants font face, aujourd'hui comme hier, à une administration maritime, dont la réglementation actuelle continue à avoir pour projet officiel la fermeture de ces pêcheries.

6. Que peut apporter le PCI ?

Dans ce contexte, que pourrait apporter une démarche de reconnaissance par l'Unesco de ces pêcheries comme un élément du patrimoine culturel immatériel en France ? La démarche engagée n'en est qu'aux prémices. La Fabrique de patrimoines en Normandie vient de rédiger une fiche d'inventaire permettant d'intégrer cet élément à la longue liste d'éventuels candidats. Ce travail a d'ores et déjà permis de recueillir quelques éléments sur le terrain à propos de la situation concrète de ces pêcheries et d'amorcer une démarche de projet afin de tenter de soulever des dynamiques collectives susceptibles de trouver des solutions pour sauvegarder ce patrimoine.

7. Un patrimoine ancré dans la contemporanéité

Dans un premier temps, la démarche d'inventaire a permis de poser un regard ethnologique, c'est-à-dire humain et contemporain sur les pêcheries. Outre les éléments immatériels que constituent les recettes de cuisine ou la connaissance intime du littoral, par exemple, la fiche d'inventaire décrit les pêcheries telles qu'elles sont aujourd'hui, sans en gommer les innovations. Si les archéologues et conservateurs peuvent regretter que des matériaux plastiques aient fait leur apparition au sein des pêcheries qui, pour autant, sont majoritairement restées en matières naturelles, le regard ethnologique note simplement que cette intégration d'éléments de récupération s'inscrit dans une tradition bien ancrée chez les exploitants de pêcheries et surtout que, sans ces innovations qui ont simplifié la tâche des exploitants, ces pêcheries auraient certainement déjà disparu. La porte en aluminium ou en plastique de telle pêcherie en pierre n'est certes pas esthétique, mais, si elle était restée en bois, ses propriétaires vieillissants n'auraient certainement plus eu la force de la soulever et se seraient mis alors en danger en tentant malgré tout de conserver la porte en bois. Le poteau électrique de telle autre pêcherie n'a rien de très heureux, mais il a fini par être masqué par les algues et stabilise l'accès au goulet. Qu'elles soient en pierre ou en bois, on m'a rapporté l'ajout de pierres de taille, d'une aile d'avion (à la suite du Débarquement en 1944), de « fil de fer américain » et d'autres matériaux de récupération.

Les exploitants de pêcheries en bois sont, à une exception près, également mytiliculteurs et leur pêcherie est située au cœur de leur exploitation professionnelle. Ainsi, l'intégration d'éléments nouveaux dans leurs pêcheries, comme les pieux en bois exotiques ou les filets en plastiques à petits maillages, sont directement liés à leurs pratiques de mytiliculteurs ; il s'agit de matériaux recyclés. L'achat de ces matériaux neufs ne parviendrait jamais à être rentabilisé ! Les motopompes qui servent à enfoncer les pieux à moules sont également utilisés pour enfoncer ces mêmes pieux dans la pêcherie dix années plus tard, alors qu'ils sont devenus trop usés pour les moulières. Les pieux en bois exotiques peuvent encore être utilisés une dizaine d'années dans les pêcheries, en étant retournés pour limiter la concentration de l'usure au pied des poteaux, alors que les pieux en chêne utilisés précédemment devaient être changés tous les cinq ans. De plus, l'usage d'un tracteur et non plus d'un chariot tiré par des chevaux est devenu indispensable pour se rendre à la pêcherie de nuit dans de meilleures conditions de sécurité, pour emporter des matériaux destinés à entretenir la pêcherie ou encore pour épargner des efforts physiques non négligeables pour une population largement vieillissante. Or, les mytiliculteurs rendent visite à leur pêcherie en tracteur, mais sur le trajet qui les conduit à leurs exploitations professionnelles et aux horaires d'ores et

déjà dictés par celles-ci. On peut facilement imaginer que, sans ces apports techniques, sans ces liens entre le temps professionnel et celui de leur pêcherie ces exploitants n'auraient certainement pas pu maintenir leur pêcherie en activité⁷.

Ces concessions faites à un certain idéal archéologique ne sont pas considérées par les archéologues uniquement comme des éléments négatifs puisque, tout comme les ethnologues, les archéologues apprennent des gestes contemporains de ces exploitants. Les archéologues mesurent bien la chance exceptionnelle de pouvoir comprendre un patrimoine, dont ils ont mis au jour l'ancrage préhistorique (néolithique), et de mieux le comprendre à la lumière des pratiques d'aujourd'hui⁸. Chacun sait que, sans ces « innovations » plus ou moins heureuses, la pratique de la pêche dans les pêcheries n'aurait certainement pas survécu.

8. Quels projets mener pour tenter de sauvegarder les pêcheries ?

La démarche entreprise par le Crécet, puis la Fabrique de patrimoines en Normandie, a aussi eu pour objet de rencontrer différents protagonistes susceptibles de mettre en œuvre un projet de sauvegarde des pêcheries. Il s'est agi d'informer ces personnes sur la possibilité d'engager une démarche de montage d'un projet commun en vue d'une reconnaissance du caractère immatériel et patrimonial des pêcheries. Mais aussi, de façon beaucoup plus concrète et immédiate, par exemple, de permettre à des copropriétaires d'une même pêcherie de se rencontrer et de confronter ensemble leurs projets pour la pérennité de leur pêcherie. Bien qu'ils partagent ce patrimoine depuis de nombreuses années, ils ne se connaissaient pas. Exploitants, passionnés et élus ont ainsi pu entamer des réflexions communes sur l'avenir des pêcheries.

⁷ La fiche d'inventaire « Pêcheries fixes du littoral de la Manche » est consultable sur le site du ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Patrimoine-culturel-immateriel/L-inventaire-national-du-PCI/Inventaire-national/Savoirs-et-savoir-faire> [consulté le 19 janvier 2021].

⁸ Plusieurs articles rendant compte de ces recherches archéologiques ont été publiés dans l'ouvrage *Terre de pêcheries. 4 000 ans d'archéologie et d'histoire sur le littoral de la Manche*, co-édité par le Crécet et les éditions OREP sous la direction de Cyrille Billard en 2012.

9. La délicate question de la position de l'administration maritime

Aucune reconnaissance officielle de ce patrimoine ne peut être effective, si les pêcheries n'obtiennent pas un statut juridique suffisamment clair, une simple existence légale. Or, ce statut à la fois acceptable par l'administration et viable pour les exploitants est-il possible ? Le Crécet, souhaitant faire avancer le projet, avait donc intégré aux protagonistes associés la direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Manche⁹.

L'État français a en effet longtemps œuvré pour supprimer ces pêcheries. Désormais, la DDTM semble prendre un tout autre chemin, sensibilisée par l'intérêt archéologique et ethnologique de ces pêcheries. La DDTM a entamé une réflexion pour établir une doctrine, un code de bonnes pratiques. Elle semble notamment exiger le respect de la notion de domaine public maritime, qui remet clairement en cause l'idée de pêcheries privées, mais accorderait des autorisations temporaires d'occupation du territoire (AOT) pour une durée de cinq ans renouvelables. Elle exigerait aussi, en collaboration avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), que la ressource halieutique soit préservée.

La DDTM soulève ainsi deux questions essentielles : le droit de pêcher et l'inscription dans la durée de l'exploitation des pêcheries. Quel sera l'investissement des exploitants actuels, si ce qu'ils vivent comme leur propriété devient une AOT, sans possible projet de transmission ? Quelle sera la motivation des exploitants pour relever leurs pêcheries jours et nuits, toute l'année durant, s'ils ne peuvent pas espérer capturer quelques crevettes et « solettes », certes hors taille, mais qui constituent parfois les seules prises. Ces profondes modifications peuvent être considérées comme souhaitables, si l'on se place du côté de l'intérêt général, mais cela ne peut que bouleverser le rapport des exploitants à ce patrimoine. S'investiront-ils autant, s'ils ne peuvent plus s'approprier ce patrimoine, au sens propre comme au figuré ?

Lors de présentations publiques de ce projet, la simple juxtaposition des termes « propriété privée » et DDTM a parfois soulevé de telles passions que les interlocuteurs n'ont pas cherché à saisir le sens de cette rencontre incontournable entre la DDTM et le Crécet et ont considéré que, puisque le Crécet cherchait à recréer les liens brutalement interrompus entre l'administration maritime et les exploitants et/ou propriétaires, c'est que le Crécet se faisait porte-parole d'une DDTM toujours décidée coûte que coûte à fermer les pêcheries. Ce n'était pas, bien entendu, l'intention

⁹ Les directions départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) mettent en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires et de la mer.

du Crécet, mais, cela dit, on peut tout de même accepter de se poser ouvertement la question suivante : quel sont les bénéfices d'une telle démarche pour la communauté la plus directement concernée, c'est-à-dire les exploitants, seuls susceptibles de continuer à faire vivre ce patrimoine, tel que nous le souhaitons ? Ne fallait-il pas laisser les exploitants évoluer sous l'absence de regard volontaire de l'administration française et, simplement, presque discrètement, continuer à faire connaître son caractère exceptionnel ? Dans quelle mesure cette démarche vers le PCI conduit-elle à modifier le sujet même du projet d'inventaire ou de reconnaissance ?

Cependant, cette démarche de projet engagée par le Crécet s'inscrit dans une dynamique plus générale, où des éléments déclencheurs, comme l'exposition sur les pêcheries¹⁰ ou l'appropriation d'une pêcherie par la municipalité de Granville, avaient, quoi qu'il en soit, déjà impliqué la DDTM, en l'obligeant à se manifester. Cette initiative de la ville de Granville ainsi que l'exposition ont déjà levé le voile de façon positive sur ce patrimoine, mais aussi poussé l'administration maritime à réagir, considérant que ce patrimoine ainsi mis en lumière ne peut plus rester hors de toute réglementations. La DDTM a ainsi pour le moment refusé qu'une municipalité s'approprie le domaine public maritime, mais s'est en revanche montrée très favorablement intéressée par le fait que, spontanément, autour de cette pêcherie, se soit constituée une association, ce qui leur permet un interlocuteur unique et bien identifié, avec l'effet, rassurant pour eux, d'avoir la municipalité et des « garants » scientifiques (Cyrille Billard, archéologue de la DRAC, Michèle Chartrain, conservateur du musée du Vieux-Granville, Pierre Schmit, directeur du Crécet, etc.), vus comme des interlocuteurs susceptibles d'accepter leurs prérogatives, sans d'autres bénéfices que le plaisir patrimonial.

Le Crécet a souhaité ouvrir le dialogue avec la DDTM, en se proposant comme un interlocuteur possible pour tenter de redonner une existence légale aux pêcheries, tout en respectant leur caractère de patrimoine culturel immatériel. Lors de la dernière réunion réunissant le Crécet, la DRAC, la DDTM et la direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), l'argument patrimonial semblait pouvoir les aider eux aussi à trouver une issue. Aucun règlement ni doctrine à ce jour n'ont été établis.

¹⁰ L'exposition « Pêcheries des côtes de la Manche. 4 000 ans d'histoire d'un patrimoine littoral » a été présentée en 2012 par le musée du Vieux Granville sous le commissariat de sa directrice Michèle Chartrain, puis, en 2013, au musée de Tatihou ainsi qu'à l'écomusée de la Baie à Vains. Cette exposition a été réalisée avec la participation de la Ville de Granville, de la direction régionale des Affaires culturelles de Basse-Normandie, du Crécet et du Conseil général de la Manche.

10. Un patrimoine collectif ?

Les pêcheries souffrent à la fois d'un manque de connaissance et de reconnaissance, mais sont aussi la source de nombreux souvenirs de riverains et d'estivants. Quel enfant de cette région n'a pas bravé l'interdit de pêcher soit dans la pêcherie elle-même, soit sous ses pierres ? Lorsque les personnes découvrent la valeur historique de ces pêcheries, elles ont, elles aussi, envie de les voir sauvegardées, car elles intègrent alors une dimension identitaire collective. C'est peut-être sur ce point précis que les institutions peuvent intervenir : aider à valoriser et mieux faire connaître les pêcheries.

Cette démarche a déjà été entreprise par les musées du département de la Manche, qui ont accueilli l'exposition sur les pêcheries créée par la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Basse-Normandie, le Crécet et le musée du Vieux-Granville. C'est aussi ce que parviennent à faire quelques offices du tourisme qui font visiter les pêcheries. Et c'est aussi ce que font au quotidien les exploitants de pêcheries, lorsqu'ils prennent le temps d'expliquer leurs gestes aux curieux de façon informelle.

11. Des pêcheries pédagogiques ?

L'expérience de la pêcherie pédagogique du Vivier-sur-Mer, en baie du Mont Saint-Michel, permet de mettre en lumière les espoirs, mais aussi les limites d'une telle pêcherie. En effet, le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) du Vivier-sur-Mer entretient et exploite depuis plusieurs années une pêcherie en bois, uniquement dans un but touristique et pédagogique. La liste des aspects positifs est longue. Ils ont pris le temps de recevoir des anciens exploitants l'histoire de la pêcherie et ses savoir-faire spécifiques. Puis, ils ont à leur tour transmis ces savoir-faire lors de chantiers de restauration collectifs. Le CPIE n'a jamais eu de sentiment de propriété et se montre donc tout à fait favorable à l'idée d'une AOT délivrée par l'administration maritime et renouvelable¹¹. Leur motivation n'étant pas de pêcher à tout prix, ils ont apporté des innovations au piège de la pêcherie, qui permettent de pêcher exclusivement les poissons de taille réglementaire. Ils évitent ainsi également de perdre du temps sur la table de triage pour sélectionner les poissons lors de leurs visites avec des touristes. Ils peuvent aussi très facilement choisir de rendre la pêcherie non pêchante, ce qui s'avère impossible pour les autres pêcheries en bois. Ils participent très

¹¹ AOT qui cependant ne leur a toujours pas été délivrée. Ils font donc face, comme tous les exploitants à des obstacles juridiques majeurs.

activement à faire connaître ce patrimoine auprès des touristes. Une association créée autour de la pêcherie recrée, même pour partie, les formes de sociabilité induites par les pêcheries familiales : les personnes qui participent aux corvées se voient parfois rétribuées d'un poisson pris au piège.

Cette pêcherie est donc gérée comme un outil très souple par des passionnés de patrimoine maritime, qui sont aussi des pêcheurs, mais dont la motivation première n'est pas la pêche. Ainsi, le profil des personnes concernées par cette pêcherie est tout à fait différent des autres : ce sont des personnes relativement jeunes et motivées avant tout par l'aspect patrimonial de la pêcherie, sans pour autant en subir les contraintes trop fortes : relever la pêcherie de nuit, déterminer son calendrier de vie en fonction des marées, etc. De plus, leur activité de pêche n'entre pas en contradiction avec le souci de préservation de la ressource. Cependant, les membres de cette association ne vivent pas, comme les autres exploitants, une vie totalement orientée vers leur pêcherie. Leur investissement ne permet pas d'entretenir la totalité des bras de la pêcherie, ils ne peuvent en entretenir que la moitié (soit tout de même cent mètres de chaque côté).

Cette pêcherie constitue donc un cas tout à fait passionnant, car elle semble relativement idéalement préserver l'essentiel du patrimoine des pêcheries, y compris les savoir-faire associés, mais peut-elle relever de la notion de « patrimoine culturel immatériel », dans la mesure où les éléments fondateurs d'une identité liés à l'exploitation d'une pêcherie familiale disparaissent ? Il me semble que ce type de pêcherie est un élément précieux mais ne doit pas devenir le seul témoin de ce patrimoine culturel immatériel, car il laisse disparaître ce qui a trait aux éléments fondateurs de l'identité culturelle des exploitants aujourd'hui. Des pêcheries pédagogiques, comme celle du Vivier-sur-Mer ou bien celle en devenir de Granville, peuvent constituer des outils de communication primordiaux, mais ne constituent pas une alternative aux pêcheries familiales qui, elles seules, préservent toute la richesse culturelle de ces pêcheries.

Les pêcheries fixes du littoral du Cotentin constituent donc un patrimoine immatériel et matériel extrêmement fragile. Le monument ne peut survivre sans soins quotidiens et les pêcheurs doivent, eux aussi, trouver une motivation quotidienne pour prodiguer tant d'attention à leurs pêcheries. La véritable menace qui pèse sur les pêcheries réside davantage dans la disparition des poissons pris au piège. Si la ressource continue de disparaître et les exploitants attachés à ce patrimoine de vieillir, la disparition des pêcheries en état de pêcher se profile. L'intérêt et l'émotion archéologiques subsisteront, mais certainement pas sa dimension ethnologique. Il semble donc nécessaire de tenter de préserver ces pêcheries telles qu'elles vivent aujourd'hui, mais les modalités de cette intervention restent à inventer.

Marion Bourhis et Frédérique Chlous

Une diversité d'acteurs pour une gestion participative de la pêche à pied de loisir.

Retour réflexif sur le projet LIFE+ *Pêche à pied de loisir*

Résumé

À travers un retour réflexif sur la mise en œuvre d'un projet européen (le projet LIFE+ *Pêche à pied de loisir*), visant à associer l'ensemble des acteurs exprimant un intérêt pour l'activité de pêche à pied récréative, cette communication souhaite démontrer, d'une part, l'intrication entre le naturel et le culturel lorsqu'il est question de patrimoine et, d'autre part, la nécessité de prendre en compte cette dimension pour une gestion différente des ressources naturelles. Les résultats présentés ici sont issus d'une convention signée entre l'Agence des aires marines protégées (AAMP), aujourd'hui intégrée à l'Agence française de la biodiversité (AFB), et l'unité mixte de recherche 208 Patrimoines locaux et Gouvernance (UMR 208 PALOC, MNHN, IRD) dans le cadre de l'action C1 du projet « Suivi de l'évolution de la participation des acteurs au processus de gouvernance et de leur perception ».

Mots-clés : pêche à pied de loisir, engagement, acteurs, gestion des ressources

Abstract

Through a reflexive feedback on the implementation of a European project (the LIFE+ *Pêche à pied de loisir* project) aimed at involving all stakeholders expressing an interest in recreational fishing activity, this communication aims to demonstrate several points. On the one hand, the intertwining of natural and cultural aspects when it comes to heritage and, on the other hand, the need to take this dimension into account for a different management of natural resources. The results presented here come from an agreement signed between the Agency for Marine Protected Areas (AAMP) — now part of the French Biodiversity Agency (AFB) — and the Joint Research Unit “Local Heritage and Governance” (UMR 208 PALOC, MNHN, IRD). They are part of project action C1: “Monitoring the evolution of stakeholders’ participation in the governance process and their perception”.

Keywords: recreational fishing, engagement, stakeholders, resources' management

Introduction

Devenue une activité commerciale lucrative avec sa professionnalisation au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, mais également une activité de distraction (Retière, 1998), la pêche à pied est une activité culturelle et traditionnelle très ancrée sur le littoral français (Chlous-Ducharme et Lacombe, 2011). Les connaissances et pratiques concernant l'activité sont transmises de génération en génération chez les familles riveraines du littoral de longue date et leur procurent un sentiment d'identité, qui n'est pas sans rappeler les éléments qui structurent et caractérisent le patrimoine culturel immatériel.

Représentative de l'intrication qui peut exister entre nature et culture, la pêche à pied, bien que réputée libre, ne l'est en vérité que faussement, tant elle est soumise à des règles de préservation des ressources, se fondant sur des restrictions d'outils, de périodes, de tailles et de quotas. Méconnue des pratiquants, cette réglementation fait l'objet d'une grande variabilité selon les secteurs géographiques et est également complétée d'un suivi sanitaire pouvant conduire à des fermetures ponctuelles ou durables peu respectées (Privat *et al.*, 2013 ; Secula, 2011). Des dispositions réglementaires et sanitaires se retrouvent ainsi confrontées à des pratiques immatérielles, ancrées dans le temps et en évolution. Enfin, la pratique de cette activité est traversée de tensions entre les professionnels vivant de cette activité, les conchyliculteurs, les pêcheurs récréatifs ainsi que ceux qui sont soucieux de préserver la ressource. Des conflits peuvent ainsi éclater entre utilisateurs d'une ressource et ceux qui se présentent comme garants de sa préservation, entre ceux qui l'exploitent au regard d'un cadre réglementaire strict, connu et soumis à contrôle, et ceux qui considèrent son prélèvement comme libre de toute réglementation.

Dans un tel contexte, peuvent être observées des initiatives de plus ou moins grande envergure, afin de tenter de réguler l'activité. C'est le cas du projet LIFE+ *Pêche à pied de loisir* (PAPL). Elaboré et porté principalement par l'Agence des aires marines protégées, en collaboration avec deux associations de médiation à l'environnement (Vivarmor Nature et l'actuelle CPIE Marennes-Oléron), ce projet s'est donné pour ambition de mettre en place, à l'échelle nationale, une gestion durable participative et partagée de l'activité de pêche à pied de loisir sur le littoral Manche-Atlantique. Or, si elle est très largement pratiquée, la pêche à pied de loisir n'a que peu fréquemment fait l'objet d'études scientifiques, en dehors de l'évaluation de son impact sur les ressources naturelles et de quelques études socio-anthropologiques. Cette situation a notamment conduit à une méconnaissance de la population de pêcheurs à pied de loisir, socialement disparate (Dupré, 2005) et longtemps restée difficilement

quantifiable. Cette méconnaissance se voit également renforcée par une quasi-absence d'organisation collective des pratiquants, ces derniers étant peu fédérés et donc peu aptes à faire entendre leurs voix auprès des autorités, des administrations maritimes et des élus. Dans ces conditions, cet article vise à interroger les modalités de construction d'une gestion participative, afin de répondre au double enjeu du maintien de la pratique — ou devrait-on dire des pratiques — de pêche à pied et de la sauvegarde des savoirs traditionnels et des milieux vivants qui en sont l'indispensable support (Beaulieu, 1999 : 147).

Les résultats présentés ici sont issus d'une analyse menée dans le cadre d'une convention signée entre l'Agence des aires marines protégées (AAMP), aujourd'hui intégrée à l'Agence française de la biodiversité (AFB), et l'unité mixte de recherche 208 Patrimoines locaux et Gouvernance (UMR 208 PALOC, MNHN, IRD). Dans le cadre de l'action C1 « Suivi de l'évolution de la participation des acteurs au processus de gouvernance et de leur perception » du projet LIFE+ PAPL, cette dernière a eu pour objectif d'évaluer le dispositif de gouvernance du projet et ses effets tant à l'échelle nationale qu'à celle des onze sites retenus, où le projet s'est décliné. Les résultats présentés s'appuient tout à la fois sur une analyse de la production documentaire produite dans le cadre du projet, sur la réalisation de 94 entretiens semi-directifs menés auprès des différents participants à l'échelle nationale et aux échelles locales des territoires retenus et sur l'observation participante des différentes actions de terrain et instances participatives, locales et nationales.

1. Le projet LIFE+ *Pêche à pied de loisir* : des pêcheurs à pied omniprésents dans les discours et peu présents dans les instances

Porté principalement par l'Agence des aires marines protégées, le projet LIFE+ *Pêche à pied de loisir* a pour objectifs de « mieux comprendre et traiter les impacts de la pêche à pied sur les milieux littoraux », « développer les moyens de sensibilisation nécessaires à enrayer l'érosion de la biodiversité littorale liée à la pratique », « gérer l'activité [...] grâce à l'expérimentation d'un système local et national de gouvernance » et « contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de gestion des aires marines protégées soumis à une pression de pêche à pied de loisir » (LIFE+ PAPL, 2013 : 30). À cet effet, des actions de diagnostic (comptages, prélèvements, etc.),

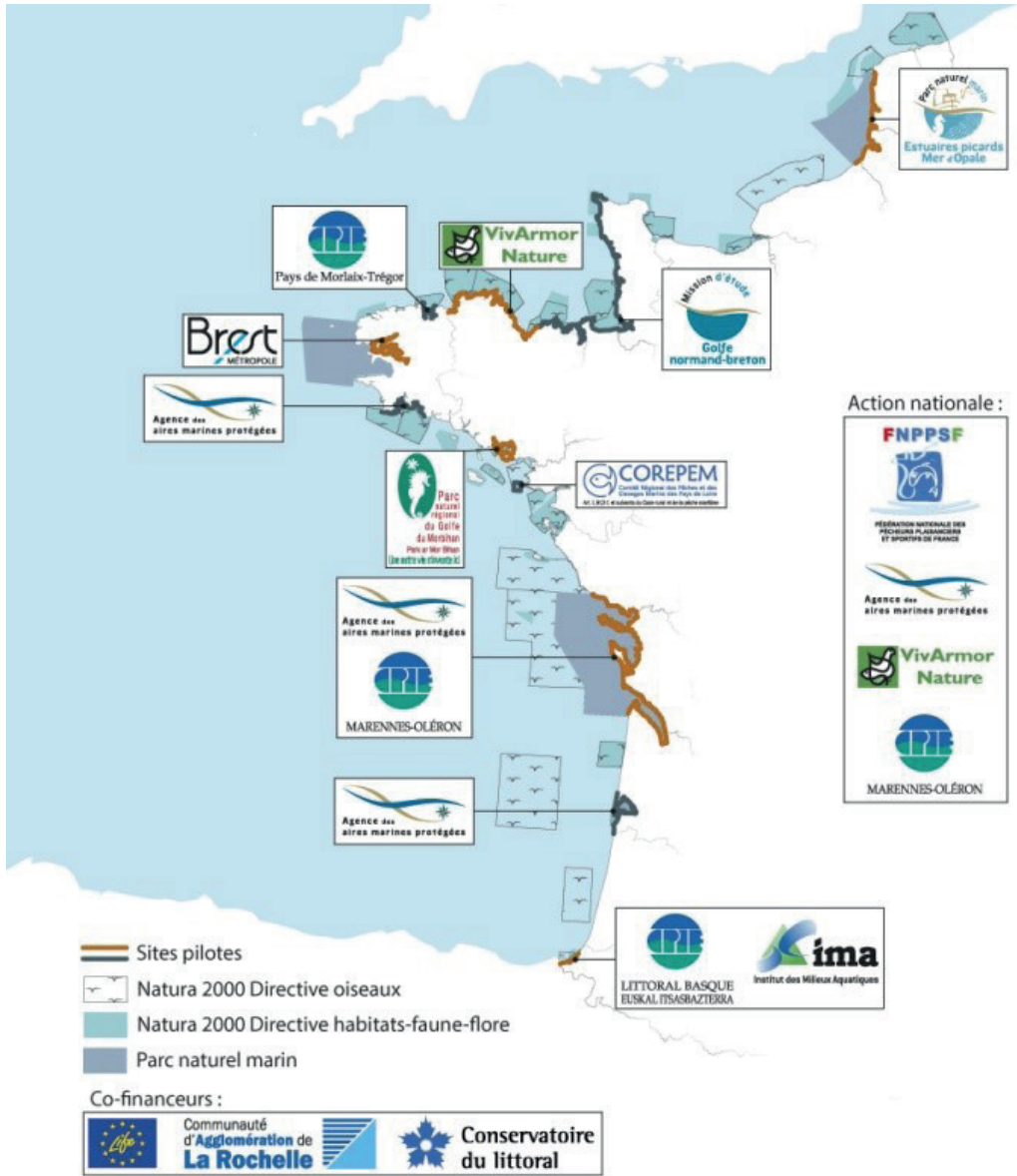
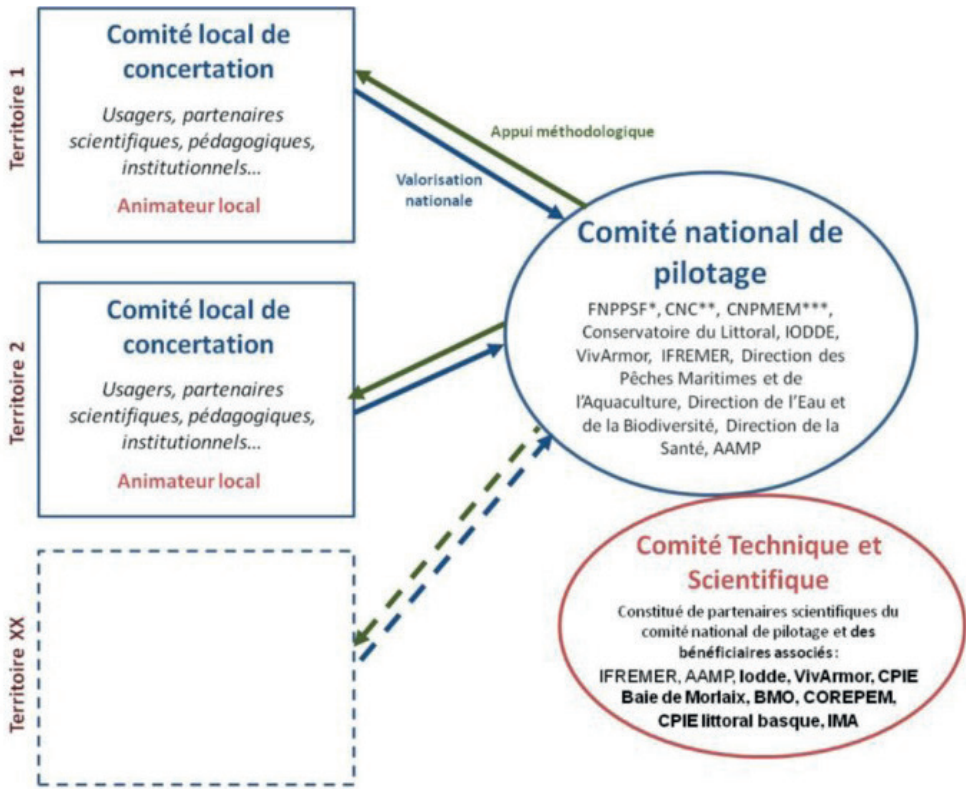


Fig. 1 Les onze territoires d'expérimentation retenus dans le cadre du projet LIFE+ *Pêche à pied de loisir*. Source : LIFE+ PAPL, 2013.

de sensibilisation (organisation de sorties de sensibilisation et production d'outils de sensibilisation : panneaux d'informations, réglettes, etc.) et de gestion (suivi de l'évolution des pratiques des pêcheurs à pied de loisir et de leurs connaissances grâce à des enquêtes et de l'observation, suivi de l'évolution des ressources exploitées et de l'état écologique des habitats marins grâce aux diagnostics réalisés) ont été déployées dans les onze territoires d'expérimentation du projet. Ces sites sont le Parc naturel marin (PNM) des Estuaires picards et Mer d'Opale, le projet de PNM Golfe normand-breton, l'ouest des Côtes d'Armor, la rade de Brest, le Sud Finistère, le golfe du Morbihan, le projet de PNM Arcachon, le plateau du Four, la baie de Morlaix, le PNM Estuaire de la Gironde et Pertuis charentais et le littoral Côte basque (fig. 1). Un tel déploiement s'est appuyé sur la mise en place de différentes instances de gouvernance : le comité de pilotage et de suivi à l'échelle nationale et les comités locaux de concertation à l'échelle locale (fig. 2).

Ces dernières ont constitué à la fois un moyen jugé pertinent pour la réussite de l'ensemble des actions du projet, mais également un objectif à atteindre en soi. Ainsi, à l'échelle nationale, les comités de pilotage et de suivi ont été formalisés pour devenir la clé de voûte du projet. Se tenant une à deux fois par an dans l'un des différents sites du projet LIFE+ *Pêche à pied de loisir*, ils ont pour objectif, à travers des temps de rencontre dédiés (colloques, ateliers), de stimuler la création d'un réseau national d'institutions et d'acteurs autour de la pêche à pied de loisir, en permettant l'établissement d'un dialogue entre les acteurs, de faciliter l'appropriation du projet par les parties prenantes et, enfin, de permettre une plus large diffusion des résultats du projet.

À l'échelle locale, les comités locaux de concertation (CLC) devaient, à l'échelle des territoires d'expérimentation, convier « l'ensemble des acteurs représentatifs montrant de l'intérêt pour la question de la pêche à pied récréative » afin de « décider des stratégies locales, de valider les données recueillies par les diagnostics, d'évaluer les progrès obtenus, de définir les actions, de prolonger dans leurs instances participantes les informations échangées et les éléments de communication » (LIFE+ PAPL, 2013 : 63). Ces derniers devaient notamment « faciliter les relations entre acteurs sur le terrain », « établir [...] les plans d'actions locaux à mettre en place sur chaque territoire », « faciliter la participation des acteurs aux actions de mise en œuvre et d'évaluation au niveau local et favoriser une dynamique constructive sur la gestion de la pêche à pied de loisir », « affiner et ajuster les actions locales, garantir leur pertinence et leur justesse » et, à terme, « être une instance de gouvernance reconnue pour les questions liées à la gestion de la pêche à pied de loisir, pouvant être reconnue sur des problématiques plus larges liées au littoral et à l'estran » (LIFE+ PAPL, 2013 : 63). Ont ainsi été invités à prendre part au projet « les administrations compétentes



* FNPPSF : Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France
 **C.N.C. : Comité National de Conchyliculture
 *** C.N.P.M.E.M. : Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

Fig. 2 Animation du projet LIFE+ PAPL. Source : LIFE+ PAPL, 2013.

(direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et/ou Agence régionale de santé (ARS) et/ou direction régionale de l'Environnement et de l'Aménagement littoral (DREAL)), les collectivités (maires les plus concernés, établissements publics de coopération intercommunale), les représentants des pêcheurs professionnels (Comité des pêches), les conchyliculteurs (Comité régional de la conchyliculture), les représentants des pêcheurs de loisir (associations locales), des acteurs de la protection de l'environnement (ONG, associations agréées), des représentants de la communauté scientifique (Ifremer, universités, laboratoires ou personnalités reconnues localement), les gestionnaires d'espaces naturels concernés (réserve naturelle, projet ou parc

naturel marin, Conservatoire du littoral, opérateur de sites Natura 2000...) » (LIFE+ PAMPL, 2013 : 63). Partant de cette indication, chaque coordinateur local des différents territoires d'expérimentation a établi la liste d'invitation aux CLC. Des stratégies similaires ont été adoptées quel que soit le territoire d'expérimentation : les coordinateurs locaux se sont appuyés sur des listes d'invitations préconstituées localement pour d'autres démarches locales antérieures ou concomitantes au projet LIFE+ *Pêche à pied de loisir* telles que des listes de participants conviés à des comités de pilotage Natura 2000 ou à des comités de préfiguration de parcs, propres au territoire où le projet devait être mis en œuvre. Ces listes ont ensuite été amendées en fonction de la participation aux différents CLC, de la légitimation par cooptation (Beuret, 2006) et de membres participants localement au projet.

Or, si les participants s'accordent à dire que l'ensemble des acteurs intéressés par la question de la pêche à pied de loisir étaient bien invités à prendre part aux CLC, dans le même temps, ces derniers regrettent une trop faible représentation des pêcheurs à pied de loisir dans ces instances. À cela, deux raisons semblent se dégager. Concernant la première, l'instance CLC elle-même, dont le format s'avérerait peu pertinent pour échanger sur les enjeux de la pêche à pied récréative : « Il y a peu de pêcheurs à pied de loisir dans les comités locaux de concertation : c'est un lieu très limité pour échanger avec eux sur les problématiques. » (homme, chargé de mission, Comité régional de conchyliculture). Les CLC se sont plus apparentés à des dispositifs permettant une validation par consensus apparent de décisions préparées et débattues en amont du projet et dans d'autres lieux : « Les réunions, c'était plutôt des temps d'information. C'était difficile d'avoir des temps de concertation sous ces formats-là. Ça ressemblait plutôt à un gros comité de pilotage » (témoignage d'un chef de service en collectivité territoriale). La seconde raison invoquée est liée au manque de représentation de cette population, cette dernière étant peu fédérée. En effet, les enquêtes réalisées dans le cadre du projet auprès des pêcheurs à pied de loisir ont révélé que moins de 10 % des pratiquants adhéraient à une association pouvant les représenter, car en lien avec l'activité. Ainsi, bien que des associations incluant, entre autres, des pêcheurs à pied récréatifs aient été conviées et aient été présentes au sein des CLC, elles ont été, d'une part, peu nombreuses et, d'autre part, non-reconnues pour se constituer en tant que porte-parole des pêcheurs à pied récréatifs, au sens entendu par la théorie de l'acteur-réseau (Amblard *et al.*, 2005).

2. Du formel à l'informel : modalités et acteurs pour représenter la pêche à pied

Bien que les CLC aient été pensés comme la clé de voûte du projet pour une participation et une mobilisation des pêcheurs à pied de loisir et plus globalement pour l'ensemble des acteurs intéressés par la pêche à pied de loisir, ces comités ont davantage ressemblé à des réunions d'information ou de bilan sur le projet, limitant ainsi la gouvernance territoriale du projet aux parties prenantes institutionnelles et organisées. Mais si de nombreux travaux s'intéressant à la mise en œuvre de l'« impératif participatif » s'avèrent critiques, en posant la question de la représentation comme l'un des enjeux de la conceptualisation de la démocratie participative vis-à-vis de la démocratie représentative, l'analyse en profondeur du projet LIFE+ *Pêche à pied de loisir* permet en réalité de dessiner une analyse quelque peu différente. L'observation du projet et les entretiens réalisés auprès des participants permettent en effet de dévoiler l'existence d'une diversité d'instances participatives en lien avec le projet global et le dispositif de gouvernance formellement déclaré du projet et qui pourtant participent de cette dernière et de la représentation des pêcheurs à pied de loisir.

Bien que présentés comme clé de voûte de la gouvernance territoriale du projet LIFE+ *Pêche à pied de loisir*, les enquêtés se sont tous, finalement, avérés peu diserts sur les CLC lors des entretiens menés. Ces derniers sont plutôt décrits comme une « action », parmi tant d'autres, à mettre en œuvre, à l'instar de nombreux autres dispositifs, cités pour leur rôle essentiel au sein du projet à l'échelle locale des différents territoires d'expérimentation, notamment les sorties de sensibilisation, les enquêtes, les groupes de travail thématiques mis en œuvre et notamment ceux concernant les outils de communication et de sensibilisation. De même, sur certains territoires d'expérimentation de grande envergure, tels que le golfe normand-breton et le PNM des Estuaires picards et des Pertuis charentais, des sous-comités de concertation ont été mis en œuvre et perçus de manière totalement différente des CLC par les enquêtés. En effet, dans ces différents dispositifs, des régimes d'engagement (Thévenot, 2006) autres que ceux attendus au sein des CLC ont pu s'exprimer, chaque régime d'engagement étant plus ou moins audible et permis, en fonction des dispositifs où ils se sont exprimés (Richard-Ferroudji, 2011).

Les CLC ont ainsi favorisé l'accueil de régime d'engagement de plan ainsi que d'engagement dans la justification (Thévenot, 2006). L'engagement de plan est un engagement stratégique. Ce qui compte pour l'individu, c'est d'avoir défini des objectifs à atteindre et d'avoir rassemblé les moyens pour les atteindre lorsqu'il vient participer dans ce qui est alors vu comme un processus de négociation entre des intérêts

	Comité national	CLC	Sous-CLC	Groupes de travail	Sortie de sensibilisation
Engagement de plan					
Engagement dans la justification					
Engagement familial					
Engagement propre à l'exploratoire					

Tableau 1 Les principaux régimes d'engagement favorisés en fonction des dispositifs.
© 2019 Marion Bourhis.

contradictoires. Quant à l'engagement dans la justification (Thévenot, 2006), il exige pour sa part de porter une voix détachée, tournée vers l'horizon public d'un bien commun (Richard-Ferroudji, 2011). Les dispositifs, tels qu'ils sont habituellement conçus, sont plutôt bien équipés pour accueillir ce type d'engagement, l'engagement dans la justification étant notamment l'engagement privilégié et recherché. Pour autant, les individus ont des dispositions inégales face à ce type d'engagement, ce qui peut conduire à leur disqualification ou exclusion. Ainsi, l'engagement familial qui a partie liée avec l'enracinement, les capacités à prendre soin d'un lieu, à s'auto-organiser localement ou à rechercher des arrangements pour rendre possibles différents usages du lieu au détriment de l'application d'une règle (Richard-Ferroudji, 2011) trouvent peu sa place dans un dispositif tel que le CLC, où les opérations de détachement, de dé-singularisation ou de montée en généralité sont des prérequis à la participation. C'est également le cas du mode d'engagement propre à l'exploration, qui met en valeur la curiosité et la dispersion (Richard-Ferroudji, 2011).

Les sous-comités locaux de concertation se sont, en quelque sorte, constitués comme des lieux intermédiaires, accueillant une variété de types d'engagements, dont aucun n'a été exclu. Ils ont été l'occasion d'une expression pluraliste, expression parfois conflictuelle sur certains sujets et en fonction des sous-comités locaux, comme ce fut parfois le cas en Manche, s'agissant de l'utilisation de certains outils (type de râteaux) ou de la réalisation de certaines pratiques (tracteurs sur la plage). Or, le conflit est loin d'être improductif, tant il manifeste la possibilité d'un échange *a minima*, dans lequel le dialogue ne serait pas rompu, y compris durant les phases d'opposition les plus tendues (Mermet et Barouch, 1987 ; Mermet, 2005). Plus encore, les conflits sont aussi une forme de socialisation : des règles nouvelles apparaissent du fait même

des interactions entre les acteurs, même si ces dernières sont de nature conflictuelle (Mormont, 2006). En étant moins exigeants en termes de « montée en généralité » et sans être un lieu d'entre soi, les sous-CLC ont occupé une place intermédiaire dans l'espace de gouvernance territoriale de ces territoires d'expérimentation entre les CLC et d'autres instances aux cercles plus restreints accueillant des discussions de travail.

S'agissant des différents « groupes de travail thématiques », ces derniers ont été organisés en fonction des territoires, sur des actions diverses du projet et associant à chaque fois des participants, en cercle restreint, sollicités par les coordinateurs locaux en fonction des thématiques abordées. Mais s'il est une thématique qui, à chaque fois, a fait l'objet de réunions de travail plus spécifiques (à l'exception d'un ou deux territoires d'expérimentation), c'est celle des outils de sensibilisation et plus particulièrement de la conception des panneaux à disposer à l'entrée des différents sites de pêche à pied récréative identifiés par territoire. Mentionnés par tous les enquêtés sans exception, les panneaux constituent bien souvent le moment de concertation identifié dans le projet :

« Les panneaux, c'est le seul moment dans le projet LIFE où il y a eu une vraie concertation. [...] Rien que où va-t-on mettre les panneaux, l'intégration paysagère, la matière, l'orientation, etc., tout ça c'était de la concertation. Moi, je leur ai imposé un contenu de base. Il y a eu trois ans de projet et la partie panneau a été démesurée par rapport au reste. Ça nous a amené très loin. »
(Témoignage d'une chargée de mission en établissement public.)

Ces réunions de travail ont donné lieu à une affirmation de « positions » de la part des participants, ces derniers étant tenus à un « rôle », lié à une certaine dépendance au regard de l'organisation pour laquelle ils étaient présents. Ainsi, les représentants des pêcheurs à pied professionnels et des professionnels de conchyliculture étaient présents pour s'assurer que les informations relatives à leur profession soient rappelées. De même, les membres des services de l'État et des agences régionales de la santé ont attiré l'attention sur les informations relatives aux aspects réglementaires et sanitaires. Quant aux représentants des associations de pêcheurs à pied récréatifs et de médiation à l'environnement, ils se sont avérés parfois pointilleux sur le choix des termes. Ainsi, si sur certains territoires d'expérimentation, la discussion s'est déroulée entre coordinateurs locaux et services des collectivités devant accueillir les panneaux, sur d'autres territoires, les discussions ont été d'une toute autre ampleur, le choix d'un terme ou sa suppression pouvant conduire à des débats plus ou moins longs.

Enfin, la dernière scène que l'on peut évoquer s'agissant du projet (même s'il en existe d'autres, comme les formations réalisées à destination des offices de tourisme

et des hébergeurs, ou encore les réunions publiques) concerne les sorties de sensibilisation et les enquêtes menées auprès des pêcheurs à pied récréatifs. En effet, ces sorties ont représenté des temps d'échanges privilégiés entre les bénévoles présents pour aider les coordinateurs locaux et ces derniers, chacun n'étant plus vraiment attaché à une position et tenu par un rôle. Mais c'est surtout « le » moment d'échange privilégié avec les pêcheurs à pied récréatifs. En effet, si certains ont parfois assimilé les bénévoles et les coordinateurs du projet LIFE+ *Pêche à pied de loisir*, notamment au démarrage du projet, aux services de l'État, leur présence sur l'estran a également été très appréciée. Comme le souligne ce coordinateur, « tu n'es pas perçu comme le bureaucrate, le rapport n'est pas le même, on acquiert une certaine légitimité ». Plus encore, aller sur le terrain a permis aux participants du projet LIFE+ *Pêche à pied de loisir* d'échanger avec les pêcheurs à pied récréatifs, notamment les assidus et intermittents locaux, comme nous le détaillerons plus loin, sur leur relation singulière et personnelle avec la pêche à pied, une espèce en particulier, voire un coin de pêche, en partageant leurs savoirs et techniques de pêche, etc. :

« Lors des marées de sensibilisation, on va à la rencontre des pêcheurs à pied. On discute avec eux sur ce qu'ils pêchent, on regarde si la taille correspond, etc. et on leur remet une réglette. C'est ça souvent, l'accroche. Lors de ces rencontres, les gens peuvent témoigner de leur expérience : “moi, j'ai vu, il y a les homards qui reviennent”. En fonction de la zone de l'estran où on est, c'est pas les mêmes espèces pêchées, on n'a pas les mêmes discussions, et ça c'est vraiment intéressant. » (Témoignage du chargé de mission d'une association.)

Ces sorties de sensibilisation et d'enquêtes ont ainsi été l'occasion d'accueillir des engagements familiaux, engagements ayant peu leur place et des possibilités d'expression au sein de dispositifs tels que peuvent les représenter les CLC et qui pourtant participent de la gouvernance du projet, en permettant à l'ensemble des acteurs concernés par ce dernier de partager leur attachement à travers leur lien de proximité et d'enracinement.

3. Une représentation de la pêche à pied de loisir multi-visage et fonction des dispositifs

Lors des entretiens réalisés auprès des participants au projet, une question a été posée directement à l'ensemble des individus interrogés : étaient-ils pêcheurs à pied de

loisir eux-mêmes, voire des pêcheurs à pied assidus ? La quantité de réponse positive, si elle démontre que les individus interrogés ont répondu au regard de leur position et de leur appartenance à une organisation, rappelle dans le même temps que ces derniers interviennent également au regard d'intérêts qui leurs sont propres. En effet, si les individus possèdent une fonction première qui justifie et explique leur participation à une démarche, ils interviennent également avec l'ensemble de leurs valeurs, expériences, histoire et ambition personnelle (Pennanguer, 2005). Ce faisant, les pêcheurs à pied de loisir ont bénéficié d'une représentation multi-visages au sein des CLC, mais également à travers les dispositifs sous-jacents aux CLC. En ce sens, une diversité de porte-parole coexistant et disposant de registres d'actions variés peut être identifiée au sein du projet et en fonction des dispositifs. Quatre catégories peuvent ainsi être évoquées : ceux qui se revendiquent porte-parole, ceux qui endossent partiellement le rôle de porte-parole (en lien avec un territoire), ceux qui refusent d'endosser le rôle de porte-parole mais qui sont présents, voire agissent ; et enfin ceux qui sont pêcheurs à pied de loisir sur le terrain.

Parmi les acteurs conviés au sein des CLC, la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF), dont la défense de pratiquer la pêche à pied de loisir ne représente que l'une des missions, s'est constituée comme porte-parole de l'ensemble des pêcheurs à pied récréatifs. Or, outre le fait qu'ils n'ont pas adhéré à une association membre de la FNPPSF, ces derniers ne reconnaissent pas forcément l'association comme légitime pour représenter et porter leurs intérêts. En ce sens, les pêcheurs à pied de loisir ont des représentants déclarés au sein des CLC, dont la représentativité peut être questionnée. En effet, si le concept de représentation désigne une qualité reconnue et/ou octroyée institutionnellement, en revanche, la représentativité considère la reconnaissance de la base vers le représentant (Trajtemberg *et al.*, 2012). On peut émettre l'hypothèse que cette quasi-absence d'association apte à représenter les pêcheurs à pieds récréatifs est imputable à la pratique même, très individualiste et exercée isolément : « La pêche à pied en bordure de plage s'est individualisée [...]. C'est vraiment, je prends mon seau et je vais ramasser mes moules, et je ramasse MES moules. C'est ça, c'est individualiste, on va à la pêche pour soi et pas pour les autres. » (témoignage d'un élu de collectivité territoriale). Plus encore, on peut supposer, à la suite de Frédérique Chlous et de Philippe Lacombe, qu'elle est aussi imputable à une identité diffuse des pêcheurs à pied de loisir. En effet, ces derniers affirment qu'aux pratiquants « populaires » de l'estran s'ajoutent des nouveaux usagers qui « participent de la construction d'identités collectives temporaires et partielles, les individus se situent dans une perspective moderne avancée de multi-appartenance, multi-identité » (Chlous-Ducharme et Lacombe, 2011 : 81). Des savoirs, savoir-faire et savoir-être

diversifiés peuvent permettre de construire des catégories. Pour autant, définir la ou les identités des « pêcheurs à pied de loisir » exigerait une étude approfondie qui excéderait ici les limites de l'analyse engagée. Pourtant, le projet LIFE+ *Pêche à pied de loisir* ne représente pas qu'une arène de discussion pour les pêcheurs récréatifs. En effet, les pêcheurs professionnels et leurs représentants sont également conviés aux CLC. Ces derniers y trouvent une arène de discussion pour veiller à leurs intérêts, rappeler la législation à laquelle ils sont soumis et en quoi et pour quelles raisons cette dernière est différente de celle de la pêche récréative, évoquer ce qu'ils considèrent être des dérives de la part des pêcheurs de loisir ; mais également engranger des connaissances vis-à-vis de la pratique récréative, jusque-là méconnue, et de l'état de santé des gisements. En ce sens, aux côtés du représentant proclamé des pêcheurs à pied de loisir qu'est la FNPPSF, des représentants des pêcheurs professionnels sont également présents. Pour autant, comme nous l'avons déjà souligné, quel que soit le territoire d'expérimentation du projet considéré, moins de 10 % des pêcheurs à pied enquêtés sont membres d'une association pouvant les représenter autour de cette activité. En ce sens, bien que les pêcheurs à pied de loisir soient représentés, tout comme les professionnels, la représentativité peut être posée, tout du moins au sein des CLC.

Au-delà du représentant déclaré des pêcheurs à pieds récréatifs qu'est la FNPPSF, d'autres acteurs ont été amenés à endosser le rôle de porte-parole, mais de manière partielle et en fonction des territoires d'expérimentations et donc d'une certaine connaissance du territoire et de l'activité sur ce dernier. Parfois le fait d'individus « enracinés » marqués par un engagement familial mais aptes à se mobiliser selon un engagement dans la justification, ce sont bien souvent des élus qui, dans les faits, se sont constitués comme porte-parole partiels des pêcheurs à pied de loisir, en tant que représentants des individus de leur commune :

« J'ai assisté à à peu près toutes les réunions. Pourquoi ? Uniquement, d'abord un, j'aime bien la pêche à pied, donc je suis directement intéressé, mais surtout on est commune littorale, on a dix kilomètres de côtes, beaucoup de plages, des sites de cueillette de moules, des sites de cueillette..., de ramassage..., des crevettes... »
(Témoignage d'un élu de collectivité territoriale).

Concernant les individus enracinés, ces derniers ont souvent révélé avoir toujours vécu sur leur territoire d'appartenance, ayant bien souvent, par le passé, engagé par eux-mêmes des projets en lien avec la pêche à pied (initiation de sorties découverte, par exemple). Pour autant, s'ils apprécient d'être reconnus et conviés à prendre part aux CLC, et ce, bien souvent, en dehors de toute appartenance à une organisation, ils ne se sentent légitimes pour s'exprimer qu'au regard de ce qu'ils estiment connaître sur leur

territoire. Bien que peu nombreux, ils ont pourtant semblé les plus enclins à explorer de nouvelles solutions et à exprimer des points de vue différents.

Le groupe de ceux qui refusent d'endosser le rôle de porte-parole mais qui sont présents, voire agissent, quant à lui, est loin d'être homogène et présente une grande diversité. Néanmoins, une différence peut être notée entre ceux qui se déclarent pratiquants de pêche à pied de loisir ou non pratiquants. En effet, certains individus ayant pris part au projet LIFE+ *Pêche à pied de loisir*, et parfois de manière active, en participant au groupe de travail sur les outils de médiation, voire en réalisant certaines sorties de terrain, se sont déclarés comme n'étant pas pêcheurs à pied. Ils prennent part au projet, endossant un rôle, parfois en dehors de toute convention qui leur allouerait un financement de la part de la coordination du projet, en échange de la réalisation de certaines actions. Ces derniers peuvent être décrits comme des « sujets politiques et moraux » (Richard-Ferroudji, 2011). Ils ont la volonté de participer au débat collectif en vue d'un bien commun. Il ne s'agit alors plus de négocier entre des intérêts divergents, mais d'arbitrer ou d'élaborer des compromis entre biens communs visés. Les individus de ce groupe s'inscrivent bien souvent dans une perspective de préservation des estrans permettant aux activités de perdurer, perspective dépassant largement le seul enjeu de la pêche à pied de loisir. Concernant le second groupe d'individus, pratiquants de pêche à pied récréative, s'ils prennent effectivement part au projet et prennent position au sein du CLC et des groupes de travail au regard de leur appartenance et de leur position au sein d'une structure ou d'un organisme, ils quittent ces positions lors des moments informels et peuvent adopter des positions et discussions plus nuancées. Évoquant à la fois leur point de vue de pêcheur récréatif et de membre de leur structure d'appartenance, ils donnent ainsi lieu à des échanges bien plus riches. Pour autant, les individus de ce dernier groupe ne se considèrent pas comme légitimes pour s'exprimer en tant que pêcheur à pied de loisir et plus encore au nom de la communauté des pêcheurs à pieds de loisir, si tant est qu'il y ait une communauté et qu'il puisse exister une communauté.

Enfin, les pêcheurs à pied récréatifs eux-mêmes se sont individuellement constitués porte-parole de manière occasionnelle :

« Nous, en tant que médiateurs, on fait passer des messages sur le terrain, mais ça va dans les deux sens. On est beaucoup pris comme courroie de transmission de l'information : "il faudra leur dire que ceci, que cela..." On a même mis en place un cahier de doléances, car on ne pouvait pas tout noter sur les questionnaires ». (Témoignage de la chargée de mission d'une association).

En effet, lors des sorties de sensibilisation et des enquêtes sur l'estran, les coordinateurs locaux, les médiateurs de l'estran et les bénévoles intervenant à leurs côtés ont parfois été chargés par les pêcheurs à pied récréatifs de transmettre questions, requêtes, récriminations et remarques à qui de droit. Un cahier de doléances a même été mis en place sur certains territoires afin de recueillir l'ensemble des messages à transmettre et d'évaluer comment ils pouvaient être pris en compte dans le cadre du projet ou au sein d'actions ultérieures. Certains pêcheurs à pied récréatifs, sur le terrain et non présents dans les CLC, ont ainsi saisi l'opportunité que représentaient les médiateurs, bénévoles et coordinateurs pour en faire des porte-parole de leur propre message et le porter dans les « bonnes instances ». En effet, si les participants du projet LIFE+ *Pêche à pied de loisir* sont identifiés sur le terrain, ce n'est pas le cas du ou des interlocuteurs au(x)quel(s) le message doit être transmis, tout comme les organisations ou instances. Une phrase conclusive est ainsi souvent répétée : « Vous leur direz », sans que « leur » ne soit clairement énoncé. Ce mode d'échange permet, tout en accueillant des engagements familiaux, d'amorcer un dialogue avec les pêcheurs pendant la sensibilisation, selon une relation de proximité, et ainsi de se saisir du projet par d'autres biais que celui du CLC, instance officiellement déclarée.

Conclusion

Le projet LIFE+ *Pêche à pied de loisir* vise la construction d'une gestion participative de la pêche à pied de loisir, afin de répondre au double enjeu de la préservation de la ressource et du maintien de la pratique — ou des pratiques — de pêche à pied et de la sauvegarde des savoirs traditionnels et des milieux vivants qui en sont l'indispensable support (Beaulieu, 1999 : 147). Il démontre ainsi la nécessité de réinterroger les modalités d'expression de la diversité des pratiques, des connaissances et des savoir-faire en présence en vue de la gestion participative d'un patrimoine naturel. Il s'agit de reconnaître que tous les acteurs et les registres d'engagement ne peuvent s'exprimer autour au sein d'une seule arène de discussion. Cela nécessite alors de privilégier l'articulation des formats de participation et d'accorder une place aux différentes formes de concertation, y compris celles non identifiées comme telles au premier regard. Ainsi, comme le souligne Audrey Richard-Ferroudji (2011), suivre les participants dans différentes situations invite à avoir une perspective plus large sur ce que signifie « participer » : argumenter, mais aussi explorer, faire partager ses attachements, voire prendre soin d'un environnement commun.

Bibliographie

Agence des Aires Marines Protégées. *LIFE+ Pêche à pied de loisir. Pilot experiments on sustainable and participatory management of recreational seafood hand harvesting*, 2013.

AMBLARD, Henri, BERNOUX, Philippe, HERREROS, Gilles, et LIVIAN, Yves-Frédéric. *Les Nouvelles Approches sociologiques des organisations*. Paris : Seuil, 3^e éd., 2005.

BEAULIEU François, 1999. « La mer et la mémoire en héritage ». Dans Guy PRIGENT (dir.). *Pêche à pied et usages de l'éstran*. Rennes : Éditions Apogée, 1999 : 147-148.

BEURET Jean-Eudes. *La Conduite de la concertation : pour la gestion de l'environnement et le partage des ressources*. Paris : L'Harmattan, 2006.

CHLOUS, Frédérique, et BOURHIS, Marion. Évaluation du dispositif de gouvernance du projet LIFE+ Pêche à pied de loisir, UMR 208 PALOC-MNHN/IRD, Rapport à destination de l'Agence des aires marines protégées, 2017.

CHLOUS-DUCHARME, Frédérique, et LACOMBE, Philippe. « Pêches populaires et gestion des espaces maritimes ». Dans *Ères I Espaces et sociétés*, 2011, n^{os} 144-145 : 73-88.

DUPRÉ Philippe. « La pêche côtière des côtes du Calvados (XIX^e-XX^e siècles) ». Dans BARRÉ, Éric, RIDEL, Elisabeth, ZYSBERG, André (dir.). *Ils vivent avec le rivage : pêche côtière et exploitation du littoral*, Colloque du Musée maritime de Tatihou, 29 juin-1^{er} juillet 2000, Caen : CRHQ-CNRS, 2005 : 45-56.

MERMET, Laurent. « Les porteurs de projets face à leurs contradicteurs : six critères pour évaluer la concertation ». Dans BILLÉ, Raphaël, MERMET, Laurent (dir.). *Concertation, décision et environnement. Regards croisés*, vol. 3. Paris : La Documentation française (coll. « L'environnement en débat »), 2005 : 37-47.

MERMET, Laurent, et BAROUCH, Gilles. « Résoudre les conflits d'environnement à travers conflits et négociations ». Dans BAROUCH Gilles, THEYS Jacques (éd.). *L'Environnement dans l'analyse et la négociation des projets*, Cahiers du GERMES, 1987, n^o 12 : 357-375.

MORMONT, Marc. « Conflit et territorialisation ». Dans *Géographie, économie, société*, 2006, vol. 8, n^o 3 : 299-318.

PENNANGUER, Stéphane. *Incertitude et concertation dans la gestion de la zone côtière*, thèse de doctorat en halieutique, Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Rennes, 2005.

PRIVAT, Adrien *et al.* *Étude et diagnostic de la pêche à pied récréative. Cahier méthodologique*, 2005, [en ligne] http://www.reservebaiedesaintbrieuc.com/wp-content/IMG/pdf/publication/etudes_scientifiques/Cahiermethodologiquepecheapied.pdf [consulté le 15 décembre 2020].

RETIÈRE, Jean-Noël. « Une indépendance sous contrôle, la professionnalisation de la pêche à pied ». Dans *Annuaire de droit maritime et océanique*, 1998, vol. 15 : 233-260.

RICHARD-FERROUDJI, Audrey. « Limites du modèle délibératif : composer avec différents formats de participation ». Dans *Politix* [en ligne], 2011, vol. 4, n° 96 : 161-181, <https://www.cairn.info/revue-politix-2011-4-page-161.htm> [consulté le 15 décembre 2020].

SÉCULA, Christophe. *Acteurs et gestion du littoral. Une anthropologie de la baie du Mont-Saint-Michel*, thèse de doctorat en anthropologie sociale et ethnologie, Muséum national d'histoire naturelle, 2011.

THÉVENOT, Laurent. *L'Action au pluriel. Sociologie des régimes d'engagement*. Paris : La Découverte, 2006.

TRAJTEMBERG, David, SENÉN GONZÁLEZ, Cecilia, BORONI, Carla, et PONTONI, Gabriela. « Representación sindical en los lugares de trabajo.: un análisis del Módulo de Relaciones Laborales » [communication]. *VII Jornadas de Sociología de la UNLP*, « Argentina en el escenario latinoamericano actual: debates desde las ciencias sociales », 5-7 décembre 2012, La Plata.

Les Cahiers du CFPCI



Toutes les remarques concernant cette publication
doivent être adressées au secrétariat du CFPCI :

2 rue des Bénédictins - 35500 Vitré

Tél. 02 99 75 48 72

info@maisondesculturesdumonde.org

Le patrimoine culturel immatériel est-il naturel et environnemental ?

La collection en ligne des Cahiers du CFPCI propose de partager et de prolonger la réflexion et le débat engagés par le Centre français du patrimoine culturel immatériel autour de deux axes :

- une approche comparée des politiques du patrimoine culturel immatériel (PCI) mises en œuvre en Europe par les États parties à la convention de l’Unesco (2003) et de leurs effets ;
- un observatoire des mobilisations et des usages de cette convention par les différents acteurs du PCI ainsi que des recompositions à l’œuvre dans le champ patrimonial.

Les Cahiers du CFPCI se consacrent notamment à l’édition des actes du séminaire international organisé annuellement avec le soutien et la participation du département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique, puis de la délégation pour l’inspection, la recherche et l’innovation (ministère de la Culture, direction générale des Patrimoines et de l’Architecture). Ce séminaire réunit des chercheurs, enseignants, professionnels et représentants d’administrations ou d’établissements culturels originaires d’une dizaine de pays, afin d’aborder dans une perspective critique et comparative les formes que revêt la mise en œuvre de la convention dans les divers contextes nationaux et champs concernés.